

# **La Belgique en Scène**

**Symboles • Rituels • Mythes  
(1830-2005)**



**SÉBASTIEN DUBOIS & JEROEN JANSSENS**

avec la collaboration d'**ALFRED MINKE**

# **La Belgique en Scène**

**Symboles • Rituels • Mythes**  
**(1830-2005)**

Bruxelles  
2005

SERVICE ÉDUCATIF  
PREMIÈRE SÉRIE  
23

Ouvrage publié par les Archives générales du Royaume  
à l'occasion du 175<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance et  
du 25<sup>e</sup> anniversaire du fédéralisme de la Belgique

dans le cadre de l'exposition organisée  
du 28 mai au 14 octobre 2005

*Comité scientifique*

Richard Boijen  
Herman Coppens  
Sébastien Dubois  
Gustaaf Janssens  
Jeroen Janssens  
Chantal Kesteloot  
Claude de Moreau de Gerbehaye  
Daniel Van Overstraeten

*Conception et recherches*

Sébastien Dubois  
Jeroen Janssens  
Alfred Minke

*Traductions*

Harald Deceulaer  
Kathleen Devolder  
Sébastien Dubois  
Michel Trigalaet

*Lay-out du catalogue*

Patrice Blanche

*Scénographie*

Axio & Partenaires

*Graphiste*

Éric Adam

Remerciements à la Loterie Nationale qui a aimablement autorisé  
l'usage de l'illustration en couverture



© Archives générales du Royaume, 2005  
Rue de Ruysbroeck, 2 • 1000 Bruxelles  
Publication n° 4449  
Dépôt légal : D/2005/531/24

## AVANT-PROPOS

À l'occasion de la commémoration du 175<sup>ème</sup> anniversaire de la Belgique et du 25<sup>ème</sup> anniversaire des Communautés et des Régions, il est utile de s'interroger sur le rôle et la mission sociale que les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces doivent remplir à l'avenir. Les Archives de l'État en Belgique sont une institution scientifique fédérale, chargée par le législateur (loi sur les archives du 24 juin 1955) de la surveillance et de la conservation des archives des pouvoirs publics belges qui n'ont pas encore été versées, de la conservation et de la gestion d'une partie du patrimoine et de donner en consultation ces documents aux chercheurs. La création de certains dépôts des Archives de l'État remonte à 1796 lorsque dans les départements, qui faisaient partie de la République française, des lieux de conservation furent érigés pour la conservation des documents d'archives de toutes les institutions supprimées, des titres de propriété, des actes judiciaires, des cartes et plans, etc... Le premier archiviste général du Royaume, L.P. Gachard, fut désigné en 1831.

Depuis la loi sur les archives de 1955, le paysage archivistique a totalement changé de visage. Les développements politiques, les phases successives de la réforme de l'État et la création du nouvel État fédéral (quatrième modification de la constitution, 14 juillet 1993) ont laissé des marques considérables. Les Communautés ont chacune leur propre parlement, leurs propres gouvernement et ministères, mais jusqu'à présent, on ne s'est pas encore vraiment occupé d'une organisation archivistique à ce nouveau niveau administratif, comme c'est le cas dans d'autres États fédéraux (Allemagne, É.-U.). L'organisation de l'archivistique est restée une matière fédérale. La protection et la valorisation du patrimoine et du fonctionnement culturel des services d'archives se rapprochent toutefois davantage de la législation régionale. Par la régionalisation de la tutelle administrative sur les institutions provinciales et locales, une discussion a pris naissance sur la question de savoir si les Archives de l'État doivent (ou peuvent) encore s'occuper de la surveillance de la bonne conservation des archives de ces administrations. Des cinq Communautés et Régions, la Région wallonne en premier a adopté un *décret relatif aux archives publiques* (6 décembre 2001) et libéré les moyens nécessaires pour le développement d'un service d'archives. La Région de Bruxelles-Capitale a également instauré un propre service d'archives et il existe des plans similaires auprès de la Communauté française, mais le cadre législatif manque pour l'instant. En Région flamande, aucun décret sur les archives n'a encore été adopté et aucun service d'archives pour la conservation du patrimoine, formé par ses administrations, n'a encore été créé. Mais un cadre légal a bien été conçu pour la subvention des projets pour l'ouverture à la recherche culturelle et

archivistique du patrimoine. Des provinces, des villes et des communes, surtout en Flandre, ont entre-temps pris des initiatives pour la création de services d'archives provinciaux et communaux et ont engagé des archivistes, chargés de la gestion des archives, de l'acquisition et de la communication du patrimoine archivistique. Dans différentes provinces, de nombreux accords de collaboration entre services d'archives se sont accrus ces dernières années. Les services de documentation et d'archives de droit privé flamands se sont développés ces dernières années en un réseau de centres de recherche et de conservation internationalement reconnu. Ce réseau n'existe malheureusement pas encore à Bruxelles et en Wallonie.

Tout ceci mais également de nombreux autres développements amènent les Archives de l'État à une réflexion sur leurs tâches et leurs missions essentielles. Elles sont et restent une *institution de conservation* de documents d'archives d'intérêt national ('mémoire nationale'), indépendamment de leur origine et leur forme matérielle. Leur tâche principale consiste à continuer à s'engager pour *l'acquisition des archives de signification nationale*, aussi bien celles formées par les administrations publiques de l'État central et du pouvoir judiciaire que celles produites par les personnes, organisations et entreprises privées d'intérêt national. En ce sens, les Archives de l'État participent au maintien de la mémoire historique collective à l'usage des générations actuelles et futures.

Elles sont non seulement le conservateur des documents d'archives à valeur historique et culturelle, mais aussi le conservateur des documents à valeur juridique et administrative, comme les archives des cours et tribunaux, les actes du pouvoir exécutif, les minutes notariales, le matériel statistique, etc.

De plus, les Archives de l'État favorisent le transfert de connaissances se rapportant à *l'histoire nationale* et à des thèmes divergents d'intérêt social vers le grand public. Elles stimulent et facilitent la recherche, effectuée par différents groupes-cibles, en rendant visible et attrayant et en communiquant par tous les moyens possibles, les documents d'archives qu'elles acquièrent, ouvrent à la recherche et gèrent. En tant qu'institution scientifique, elles effectuent une recherche fondamentale sur ces terrains qui contribuent à une meilleure conservation, à l'ouverture à la recherche, à la communication et à la valorisation des archives en général et des archives de l'autorité fédérale en particulier.

D'après la loi sur les archives, elles veillent, dans le cadre de ce qu'on appelle la surveillance des archives, au bon état, au bon ordonnancement et à l'accessibilité des archives gérées par l'autorité. Concrètement, elles veillent à ce que les administrations ne négligent pas leurs archives et que les listes de tri soient correctement appliquées, qu'elles garantissent une diffusion aussi large que possible des bonnes pratiques et prennent toutes

les mesures possibles auprès des administrations pour améliorer la sensibilisation en matière de responsabilité et de gestion d'archives. En ce sens, les Archives de l'État ont une importante fonction transversale, consultative et d'appui.

De plus, en tant qu'institution nationale, les Archives de l'État collaborent à la protection des biens culturels qui appartiennent au domaine public de l'État central, elles contribuent au rayonnement international de notre pays en collaborant aux programmes et projets scientifiques communs et s'engagent activement pour *la promotion de la communicabilité* de l'information, tenant compte des limites imposées par la loi. En tant qu'« Archives nationales », elles doivent continuer à jouer un rôle important dans les accords de collaboration à l'échelon national avec les autres institutions et organisations d'archives sur le terrain de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel. Finalement, elles font fonction de point de ralliement national et international et d'interlocuteur avec les autres archives nationales.

Les Archives de l'État en Belgique trouveront leur place à l'intérieur du paysage archivistique mouvant, grâce à leur rôle de soutien à l'égard de l'État fédéral, leur fonction d'exemple et leur rôle de coordination à l'intérieur du paysage archivistique, leur bienveillance à collaborer et leur engagement permanent pour l'acquisition, l'accessibilité, la conservation en bon état, la valorisation et la communicabilité des archives.

Enfin, je tiens à remercier les personnes qui se sont occupées de la conception et du montage de l'exposition « La Belgique en scène » ainsi que les auteurs du livre l'accompagnant pour leur engagement, leur enthousiasme et leur créativité. Ma gratitude s'adresse également aux particuliers et aux institutions, qui ont accepté d'apporter leur contribution documentaire à cet événement. Une fois de plus, cette réalisation démontre que les Archives de l'État sont capables d'axer leur travail sur le public et de présenter de manière attrayante et intéressante leurs collections.

Karel Velle  
Archiviste général du Royaume



# INTRODUCTION

Par Sébastien Dubois

Toute nation est aujourd'hui dotée de symboles, présents sur les documents officiels, arborés lors de grandes manifestations nationales et internationales, politiques, militaires, culturelles ou sportives : un drapeau, un hymne, des armoiries. Établie au XIX<sup>e</sup> siècle, cette liste n'a plus guère évolué depuis. L'Occident a imposé ses standards au monde. Tout nouvel État accédant à l'indépendance s'empresse de choisir des symboles qui sont autant de marques de sa liberté.

En Belgique, les symboles nationaux sont définis depuis 1831 par la Constitution à l'article 193 : « La Nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du Royaume le Lion Belgique avec la légende : L'UNION FAIT LA FORCE. » Cet article (qui portait le numéro 125 avant la révision constitutionnelle de 1994) semble n'avoir suscité aucune discussion au sein du Congrès national, qui rédigea le texte de la loi fondamentale du nouvel État. Les députés ne faisaient qu'entériner l'usage d'anciens symboles que la Révolution de 1830 avait ramenés au premier plan. L'utilisation de ces symboles par les insurgés leur conférait de surcroît une valeur patriotique toute particulière.

Si les armoiries de la Belgique sont celles de l'ancien duché de Brabant, le premier « lion belge » remonte à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Sur de nombreuses cartes publiées jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ses traits épousent les contours d'un pays bien plus vaste qu'aujourd'hui. Ce totem a du reste souvent quitté les blasons et les cartes pour rugir face aux ennemis de la patrie et montrer ses griffes dans le danger. Quant aux armoiries des différentes provinces, dont la plupart arborent elles aussi un lion, elles correspondent à peu près à celles des anciennes principautés du Moyen Âge. Enfin, la devise « L'Union fait la force » apparaît déjà en 1578, en latin, sur le sceau des États généraux.

Si le drapeau tricolore dans sa forme actuelle date de 1830, les trois couleurs sont celles arborées, notamment sous forme de cocardes, en 1787 puis en 1789-1790, lors de la Révolution dite « brabançonne » par les insurgés contre l'empereur Joseph II. Ces couleurs sont celles de l'écu de l'ancien duché de Brabant. Celui-ci représentait un lion d'or (jaune) sur fond de sable (noir), aux griffes et à la langue de gueules (rouge). Comme c'est le cas des bannières de tant d'autres pays, la composition finalement retenue s'inspire du modèle français, alors que les bandes des premiers drapeaux hissés en 1830 étaient horizontales et non verticales comme c'est le cas depuis 1831.

L'hymne national, la *Brabançonne*, renvoie également, comme son nom l'indique, à la fois à cette symbolique « brabançonne » et à l'exemple du chant révolutionnaire français, la *Marseillaise*. Bruxelles est, en 1830 comme en 1789, le cœur de l'insurrection. Les paroles actuelles datent de 1860 et sont l'œuvre du Premier Ministre de l'époque, Charles Rogier, qui avait été en 1830 un héros de la Révolution.

Les origines de la fête nationale remontent elles aussi aux premiers mois de l'indépendance du pays. Cette fête commémore en effet l'anniversaire de « l'inauguration » de Léopold I<sup>er</sup>, le 21 juillet 1831, sur la Place Royale à Bruxelles. Dans ce cas encore, il s'agissait d'une référence au passé. Le terme *inauguration* – et non *intronisation* ou *prestation de serment*, comme on dit aujourd'hui – fait en effet référence à la cérémonie qui avait eu lieu au même endroit jusqu'en 1794. Le souverain y faisait en plein air le serment traditionnel de respecter la constitution du duché de Brabant appelée « Joyeuse Entrée ». Cet usage avait d'ailleurs déjà été rétabli par le roi Guillaume I<sup>er</sup> des Pays-Bas en 1815 à l'occasion de son accession à la souveraineté sur nos provinces.

Entre 1973 et 1998, Communautés et Régions ont toutes adopté officiellement un drapeau, des armoiries, un hymne et un jour de fête. L'histoire de ces symboles apparaît comme le reflet de l'évolution politique de notre pays. Une histoire complexe, où s'entremêlent le sentiment national belge et les revendications wallonnes, flamandes et bruxelloises. L'histoire du *Vlaamse Leeuw* et du Coq wallon, des fêtes du 27 septembre ou encore du 11 juillet, remonte d'ailleurs bien plus loin que la date d'une reconnaissance officielle.

Depuis 1830, la Belgique s'incarne également dans des symboles moins matériels : son Roi, qui la représente officiellement à l'intérieur et à l'extérieur du pays mais aussi sur les timbres-poste et les pièces de monnaie ; son histoire, glorifiée dès les premiers jours de l'indépendance ; son régime politique, extraordinairement démocratique au XIX<sup>e</sup> siècle ; son dynamisme industriel et commercial, pionnier de la Révolution industrielle et exhibé lors des expositions universelles ; sa résistance héroïque en 1914, utilisée par la propagande alliée ; son œuvre coloniale, sans doute discutable, mais dont elle n'a pas manqué de s'enorgueillir jusqu'en 1960 ; son fédéralisme et son caractère multiculturel, tantôt décriés en son sein, tantôt vantés à travers le monde ; et enfin, ses savants, ses artistes et ses sportifs, ambassadeurs de son savoir-faire et de ses talents.

Cette représentation « mythique » du pays a régulièrement épousé les charmants traits d'une belle jeune femme richement vêtue. Généralement pourvue des divers attributs faisant allusion aux caractéristiques du pays, cette allégorie féminine est souvent accompagnée de son indéfectible compagnon, le lion belge.

Comparable à la Marianne française, cette représentation allégorique de la Belgique remonte elle aussi à un passé plus lointain que la Révolution de 1830. Il s'agit en fait d'un usage iconographique fort ancien, remis au goût du jour à la Renaissance et répandu dès l'époque moderne dans toute l'Europe.

On trouve des « nymphes belgiques » sur des gravures du XVI<sup>e</sup> siècle, sur des médailles du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur des dessins satyriques, des tableaux et des monuments du XIX<sup>e</sup> siècle, comme celui de la Place des Martyrs à Bruxelles, sur divers objets patriotiques et des affiches de propagande du XX<sup>e</sup> siècle. Si l'allégorie féminine a complètement disparu de l'iconographie officielle, le procédé semble cependant tellement efficace qu'il séduit toujours certains caricaturistes du début du XXI<sup>e</sup> siècle.







# LES SYMBOLES ET LES FÊTES DE L'ÉTAT BELGE

Par Sébastien Dubois

## Le lion belge

Les origines du lion belge, le plus ancien des symboles de notre pays, remontent à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1583, le baron autrichien Michael von Eitzing publie une sorte de reportage de guerre sur la révolte des Pays-Bas, intitulé *De leone Belgico*. L'importance de cet ouvrage est due notamment à la présence d'une centaine de gravures de la main d'un des graveurs les plus féconds de l'officine de Plantin, Frans Hogenberg. Parmi celles-ci se trouve une carte représentant le territoire des XVII Provinces des Pays-Bas sous les traits d'un lion assis tourné vers l'est. *Belgique* est en effet un adjectif employé pour désigner ce qui est des Pays-Bas.

Dans la préface, l'auteur explique son choix par le courage de l'animal, valeur qui selon César caractérise la nation belge. Le symbole est donc intimement lié à une vieille réputation, à laquelle d'autres auteurs avaient déjà fait allusion et que le patriotisme défendra soigneusement jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

Le lion belge recueille immédiatement un grand succès. Pouvait-on en effet symboliser de façon plus éclatante l'idée de puissance que par un lion, animal présentant de surcroît l'avantage de figurer dans les armoiries de presque toutes les provinces du pays ? Michael von Eitzing était déjà de cet avis, soutenant même que cette singularité héraldique avait fait dire à Charles Quint que cette partie de son empire était le « pays des lions ».

L'engouement fut tel que cette image d'une unité somme toute assez éphémère, puisqu'elle n'avait été consacrée qu'à l'extrême fin du règne de Charles Quint, survécut à la guerre « civile », à la séparation de fait des provinces septentrionales (1585) puis à la reconnaissance officielle de leur indépendance (1648).

On continua à graver et à imprimer des lions belges tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, cette figure étant indissociable de la grandeur des « fameuses » dix-sept provinces, dont la réputation se perpétua jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Au total, une cinquantaine de versions du *Leo Belgicus* ont été inventoriées. Quelques cartes inspirées de celle d'Hogenberg parurent encore entre 1815 et 1830. Il s'agissait cette fois de tenter de raviver le souvenir du glorieux passé commun de la Belgique et de la Hollande, qui venaient d'être réunies sous le sceptre du prince d'Orange.

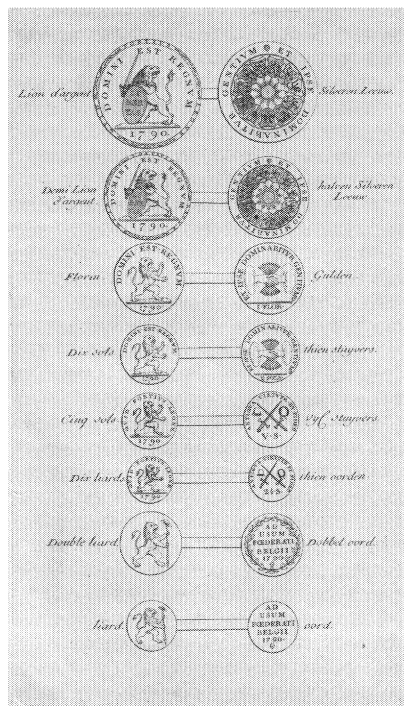
L'image du lion belge était à ce point ancrée dans les mentalités qu'elle devint dès l'époque moderne la façon la plus commune de dépeindre les contours du pays, toutefois moins répandue que la « botte » italienne. Ainsi l'auteur d'un guide daté de 1664, voulant décrire la forme générale du territoire des Pays-Bas, écrit-il avec conviction que « la figure et la situation de toutes ces provinces prises ensemble, ressemble à un lion ».

Omniprésente dans l'iconographie, la figure du lion belge évoque le pays et en particulier la forme de son territoire telle qu'elle est représentée sur les cartes. Cette représentation apparaît à ce titre en de multiples circonstances parmi divers éléments décoratifs. Hors de la carte, l'animal incarne à lui seul le pays sur des gravures et des médailles.

Quand le lion belge est-il devenu un symbole officiel ? Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, Bruxelles était devenue la résidence ordinaire des souverains. Quand les États généraux se réunirent pour la première fois au cours de ce siècle, les députés brabançons acquirent la préséance, qu'ils conservèrent par la suite. Lorsqu'en 1577 le pays se révolta contre Philippe II, les États généraux scellèrent leurs actes du sceau au lion de Brabant, qui apparaît en 1584 sur les monnaies frappées par les insurgés. On peut considérer qu'il s'agit déjà là du lion belge. En 1790, le même lion apparaît sur les actes des États-Belgiques-Unis ainsi que sur la nouvelle monnaie d'argent. Le Congrès souverain des États-Belgiques-Unis a en effet officiellement choisi pour armoiries celles du duché de Brabant.

Le droit de battre monnaie faisait partie des compétences confédérales. L'inscription *Foederati Belgii* signifie *Belgique fédérée* ou *Pays-Bas-Unis*, les mots *Nederland*, *Belgique* et *Pays-Bas* désignant à cette époque le même pays. Les noms mêmes donnés aux deux nouvelles monnaies à la plus haute valeur sont *lion d'or* et *lion d'argent*. Sur les liards et double liards, le lion tient un « chapeau de la liberté » au bout d'une pique. Symbole de la liberté hérité de l'Antiquité, ce chapeau a joué en Belgique un rôle similaire au « bonnet de la liberté » de la Révolution française que l'iconographie qualifie habituellement de « phrygien ». Selon une coutume rappelée au XVI<sup>e</sup> siècle dans les traités d'iconologie, les Romains, quand ils voulaient libérer un esclave, lui faisaient tondre les cheveux et lui remettaient un chapeau.

Le lion belge apparaît fréquemment sur jetons et médailles dans les Pays-Bas durant toute l'époque moderne. Il est l'indéfectible compagnon de la « nymphe belge » ou « nymphe des Pays-

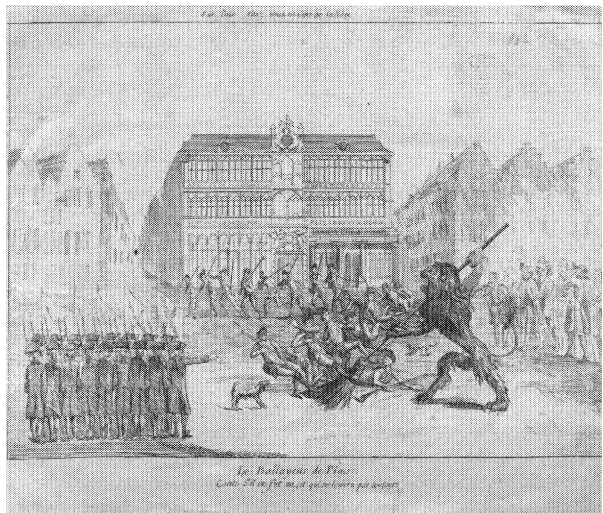


Bas », aussi appelée *Belgica*, tant en français qu'en flamand. La *nymphe belgique* est une jeune femme majestueuse drapée à l'antique, généralement coiffée de lauriers ou d'une couronne de tours : la *coronna turrata* de Cybèle, mère des dieux romains, couronne « murale » censée représenter « les villes qui forment les Pays-Bas », l'enceinte étant l'attribut symbolique de la cité. Dès le milieu du XVI<sup>e</sup>, le pays est volontiers représenté sous les traits d'une nymphe nommée *Belgia* ou *Belgica*, *Belgique* en français et *Belgica* en flamand. L'usage de ces noms féminins s'imposait afin de se conformer aux règles de l'art prescrivant de représenter un État, une province ou une ville sous les traits d'une femme. À cette époque, *Pays-Bas* était en effet le nom le plus souvent donné au pays. Le mot *Belgique* (qui était à la fois un substantif et un adjectif) n'apparaissait que sous la plume de personnes cultivées.

Les années 1787-1790 sont pour le lion une période faste. Le 12 décembre 1789, dans Bruxelles soulevée contre l'Autrichien, rapporte un chroniqueur, « on vit abattre partout l'aigle et y substituer le lion ». Dans le foisonnement d'emblèmes propre à cette période, le roi des animaux se taille la part qui lui revient. Il assure une certaine forme de continuité avec l'emblématique antérieure, tout en se chargeant d'une signification au goût du jour. Le symbole est partout : sur les étendards, les céramiques, les insignes, les estampes, les enseignes de cabarets « au lion belge », les médailles et les pièces de monnaie que font frapper les autorités de République des États-Belgiques-Unis. Le Congrès souverain des États-Belgiques-Unis choisit en effet officiellement pour armoiries celles du duché de Brabant.

S'il s'agit bien, à l'origine, du lion de Brabant, l'expression a assez rapidement cédé sa place. On observe dans l'iconographie le même glissement d'une thématique brabançonne à une thématique belge que dans les textes : le lion belge se substitue progressivement au lion de Brabant.

On se sert également du lion belge pour désigner le pays dans son ensemble en tant qu'être. Le lion prend la parole, conformément à l'usage rhétorique. Sur une estampe parmi tant d'autres, on le voit balayer les Autrichiens de la Grand-Place de Bruxelles, tandis que lui est dédiée une des chansons les plus populaires de



la Révolution belge, parue en 1787 sous le titre *Le patriotisme des Pays-Bas*, dont le refrain (« Lion belgi-i-que, dès qu'on te pi-i-que, tu sais montrer les dents ») sera encore repris en 1830 dans une version de la *Marseillaise* intitulée *Le cri des Belges*.

La *Gazette des Pays-Bas* du 31 août 1787 relate que « les remontrances des évêques, de l'Université de Louvain et de quelque corps que ce soit en faveur de la religion, étaient mises au rebut et déjà oubliées, lorsque l'édit des intendances et des nouveaux tribunaux, réveilla le *Lion belgeque*, profondément endormi, hélas ! sur des intérêts plus graves, qui autrefois n'eussent point échappé à sa vigilance, mais qui aujourd'hui, ne sont plus qu'un objet accidentel et secondaire ».

Le lion belgeque incarne la nation révoltée contre son souverain, qui montre les griffes pour faire fuir les soldats du despotisme : « sans doute qu'ils seraient déjà venus à bout de leurs desseins si le lion belgeque n'eût pris le parti d'abandonner son écusson, pour s'élancer avec force sur ces oiseaux de proie et retirer d'entre leurs griffes des agneaux qu'ils étaient prêts à dévorer. [...] ô ma chère et bien-aimée patrie [...] je suis un vrai patriote ; chaque goutte de mon sang porte l'empreinte de *ton lion* ».



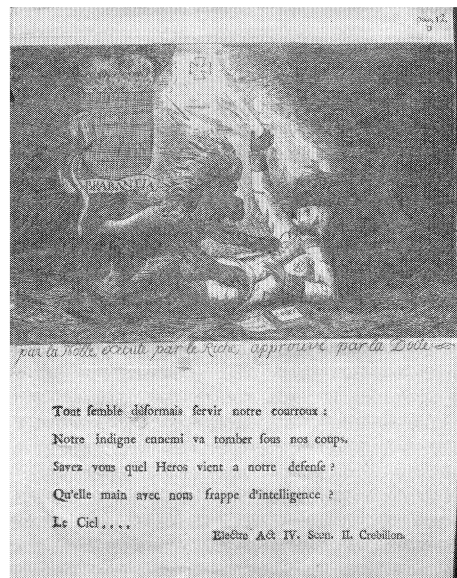
Dans le discours révolutionnaire, le patriote est identifié au lion. Le caractère de l'animal est à l'image de celui de la nation dont il est l'incarnation, le totem. L'animal symbolise aussi le génie national. Les pamphlets révolutionnaires empruntent volontiers à la théorie des humeurs, tant de fois sollicitée au siècle des Lumières, qui explique mœurs et habitudes d'un peuple par la géographie physique et le climat du pays qu'il habite : « Le Belge est doux, calme et froid, écrit dans un pamphlet paru en 1789 Charles Doutrepoint. Son caractère naît de la température du climat humide et fertile qu'il habite. On n'excite ses passions que difficilement, mais dès qu'il est poussé à bout, et qu'on l'a bien aigri par des injustices, c'est un *Lion* sans frein ; ce n'est plus que par une espèce de miracle qu'on parvient à le ramener à des sentiments pacifiques que son indignation repousse. Les dangers, les malheurs les plus grands, la perte de ses biens, de la vie, ne l'effraient plus : il vole au trépas avec intrépidité. »

En 1793, un patriote met en garde la France : « Soyez sur vos gardes, citoyen, le peuple belge n'attend que son coup. Le lion belge commence déjà à grincer les dents, le sang bouillonne déjà dans ses veines, il est enchaîné, mais loin d'être mort. » La figure du lion sera également employée par la rhétorique révolutionnaire française. Ainsi, le 16 octobre 1794, Bourdon de l'Oise prononce-t-il à la tribune de la Convention nationale un discours où l'on relève cette phrase : « Vous verrez que, si le lion belge fut opprimé, il ne fut jamais esclave ; vous verrez qu'il se jettera avec joie dans les bras de l'indépendance. »



Entre 1815 et 1830, la confusion linguistique (le retour au sens grand-néerlandais du mot *Belgique*, employé comme un synonyme de *Pays-Bas*) favorise la confusion symbolique entre les lions « néerlandais », « belge », hollandais et de la maison de Nassau. La plus haute distinction honorifique du royaume, la croix de l'Ordre du Lion belge, s'appelle en néerlandais l'Ordre du *Nederlandsch Leeuw*. Le thème du lion belge fait référence à une signification commune, à une géographie unitaire encore diffusée (celle des cartes sur lesquelles le territoire des dix-sept provinces prend la forme du *Leo Belgicus*), mais en même temps à deux significations nationales distinctes, belge et hollandaise.

Ce discours passéiste ne parvint cependant pas à convaincre. Aussi le lion belge incarne-t-il également la Belgique dans son opposition à la Hollande. Dès 1815, Henri van der Noot, l'ancien meneur de la Révolution de 1789, mettait en garde ces usurpateurs hollandais des droits des Belges qui « surpassent Joseph II en despotismes » : « le lion belge dort seulement, gare à eux s'il s'éveille »!



Sur les médailles dites de *l'Infâme*, frappées en réponse au mot du roi prononcé à Liège à l'adresse des pétitionnaires, on avait représenté un lion belge, armé de dix dards signifiant les neuf provinces belges plus le Brabant septentrional, « écrasant sur l'autel de la Patrie le serpent, emblème de la perfidie des Nassau ».

Dans le Palais de la Nation, le jour de l'installation du Congrès national (10 novembre 1830), sur l'estrade où se dressait encore peu de temps auparavant le trône de Guillaume I<sup>er</sup>, les armes du royaume des Pays-Bas ont cédé la place au lion belge portant une lance surmontée du bonnet de la Liberté. Une chanson choisie parmi bien d'autres, intitulée *Le lion belge* et publiée en octobre 1830 dans le *Recueil de chants patriotiques belges composés pour célébrer le règne de la liberté*, évoque également le thème du lion :

*Qu'ai-je entendu ? Ce sont des cris d'alarmes.  
En frémissant le LION s'est levé;  
Il a rugi... Partout on crie : aux armes!...  
Peuple fameux, ton LION est sauvé!  
Son oriflamme est rouge, jaune et noire,  
Il l'a planté au chemin de l'honneur...  
Ah ! désormais il y va de ta gloire...  
Sois libre, ou meurs! Sois victime ou vainqueur!  
Du LION BELGE, aux forces si puissants,  
La queue énorme a fatigué le flanc;  
Il ronge, il mord ses griffes menaçantes,  
Il les aiguise..., et ne veut point de sang...  
Il ne veut point d'une indigne victoire  
Qui flétrirait sa courageuse ardeur...  
Peuple fameux, il y va de ta gloire.  
Sois libre, ou meurs! Sois victime ou vainqueur!*

Enfin, l'article 125 de la Constitution de 1831 porte que la Nation belge adopte pour armes le lion belge avec la légende : L'UNION FAIT LA FORCE. L'expression traditionnelle (*lion belge*) semble s'être tout naturellement imposée. À cette date, on n'employait pourtant plus que l'adjectif *belge* dans le langage courant.

## Le drapeau tricolore

Lorsque la Belgique se révolte contre le despotisme du gouvernement de Guillaume I<sup>er</sup>, elle ne dispose pas encore d'un drapeau national qu'elle peut opposer à la bannière orange des Nassau, la famille régnante des Pays-Bas. Brandir un étendard en signe d'insurrection apparaît néanmoins comme un réflexe naturel. Tandis que Bruxelles arbore les couleurs de la cité, dans plusieurs communes de l'ancienne principauté de Liège, à Saint-Trond et à Liège entre autres, les révolutionnaires hissent les couleurs rouge et or.

Si les insurgés ont manifestement besoin de signes de ralliement, aucun ne s'impose d'emblée. Outre les symboles propres aux villes et aux provinces sont également apparus ceux de la Révolution française. Au lendemain de la *Muette de Portici*, les couleurs bleue, blanche et rouge ont notamment été vues en divers endroits de la capitale belge, mais aussi ailleurs dans le pays.

Rappelons qu'un mois auparavant, le peuple de Paris a renversé, en « quatre glorieuses » journées, le roi Charles X, frère de Louis XVI et de Louis XVIII, nostalgique de l'Ancien Régime, conquis pour ses initiatives ultra-conservatrices, qui venait de dissoudre les chambres et de supprimer la liberté de presse. Un Orléans, Louis-Philippe, succède aux Bourbons et l'étendard tricolore de la Révolution et de l'Empire remplace le vieux drapeau blanc parsemé de fleurs de lys.

Les événements de France avaient eu un grand retentissement en Belgique. Fin août 1830, on entend des émeutiers belges crier « Faisons comme à Paris ! » et même « Vive Napoléon ! », bien que l'empereur soit mort depuis neuf ans. Lancée dans une lutte contre le despote hollandais, la foule est galvanisée par la victoire que viennent de remporter les Français contre un roi « de par la grâce de Dieu ».

Conclure de l'apparition des couleurs françaises que les Belges exprimaient ainsi des sentiments francophiles est excessif. Quand des Belges brandissent le drapeau bleu-blanc-rouge, ce n'est pas forcément pour exprimer le désir de voir leur pays réuni à la France. Il s'agit d'abord d'un insigne révolutionnaire dont ils se servent comme signe de ralliement. Les Belges arborent les couleurs françaises comme, à la même époque, les ouvriers anglais chantent la *Marseillaise*.

La France, en cet été 1830, incarne un certain idéal de liberté. Le tricolore français apparaît comme le symbole par excellence de l'insurrection libérale contre l'autoritarisme. Dans le contexte européen, où dominent les monarchies autoritaires, la France doit être l'alliée naturelle de la Révolution belge. La tentation est d'ailleurs grande d'opter pour la

« réunion » à la France. On peut avoir de sérieuses raisons de croire que c'est le meilleur moyen de garantir au pays un régime respectueux des libertés. Ce rapprochement aurait d'ailleurs pu revêtir diverses formes : de l'annexion pure et simple à l'autonomie administrative en passant par l'union personnelle ou encore l'élection d'un souverain français. Le premier roi élu par le Congrès national ne fut-il pas le duc de Nemours, fils cadet de Louis-Philippe ? Les sentiments n'incitent toutefois pas particulièrement à la réunion : les Belges ne se sentent pas français de nationalité, même si le récent succès du libéralisme à Paris occulte les mauvais souvenirs laissés par les années de plomb passées sous le Directoire, le Consulat puis l'Empire, par les guerres napoléoniennes, la conscription et le poids des impôts.

Dans quelles circonstances les couleurs noire, jaune et rouge sont-elles apparues ? Diverses sources permettent de reconstituer avec une relative précision le récit de cet épisode pittoresque de la Révolution de 1830. Le matin du 26 août, Édouard Ducpétiaux et Lucien Jottrand se trouvent dans les bureaux bruxellois du *Courrier des Pays-Bas*, où ils travaillent tous deux comme rédacteurs, lorsqu'on vient leur annoncer que le drapeau tricolore français a été planté par un inconnu sur le balcon de la façade de l'hôtel de ville. Cet acte a souvent été attribué à un agitateur étranger, mais nous ne disposons d'aucune source réellement convaincante pour trancher cette question.

Toujours est-il que cette initiative ne plaît pas à tout le monde. « Nous comprîmes sur le champ, racontera Jottrand un demi-siècle après les événements, la gravité du fait et nous résolûmes de pourvoir, sans perdre de temps, aux conséquences fatales qu'il pouvait entraîner. La question du "comment faire" nous jetait dans quelque perplexité. Presque tout le monde, surtout parmi les jeunes Belges, avait oublié les vieilles couleurs de la révolution des patriotes de 1789. Des souvenirs de famille avaient toutefois servi à me faire garder la mémoire de ces couleurs, tout à la fois nationales et démocratiques ; je possédais les insignes militaires d'un parent qui avait servi dans l'armée du général van der Mersch ; ils étaient aux trois couleurs : rouge, jaune et noir... »

Jottrand propose à Ducpétiaux d'arborer à nouveau notre drapeau d'alors. Il achète trois bandes de mérinos aux couleurs susdites, qu'il fait coudre à la hâte, et va les arborer au bout d'une perche grossière, à la place du drapeau français, qu'il abat sans opposition de personne. Le soir, « tout Bruxelles avait adopté les anciennes couleurs brabançonnnes ».

Le témoignage de Jottrand est ambigu. Il confond en effet, un demi-siècle après les faits, « couleurs nationales » et « couleurs brabançonnnes ». Anachronisme ? Le *Courrier des Pays-Bas* avait invoqué dans son édition du 28 août 1830 (paraissant le 27) le « vieux drapeau brabançon », mais pour

lui donner un sens adapté aux circonstances : « Cette bannière devait devenir nationale. La cocarde orange avait disparu, ce n'est d'ailleurs que la cocarde d'une famille et non d'un peuple. Le tricolore bleu, blanc et rouge est hollandais et français. Le rouge, jaune et noir est belge tout à la fois et national ; le noir serait pour nous, le jaune pour la dynastie, le rouge pour la Hollande. »

Les couleurs du drapeau belge trouvent donc bien leur origine dans celles de la Révolution dite « brabançonne » de 1789-1790. On notera au passage que l'appellation *Révolution brabançonne* ne s'est imposée qu'à partir de 1830. Jusqu'à cette époque, les événements des années 1789 et 1790 étaient en effet appelés *Révolution belge* ou, moins fréquemment, *belge* (*Nederlandsche Omwenteling* ou, moins souvent, *Belgische Omwenteling*). Après les Journées de septembre, par contre, seule la Révolution de 1830 aura droit au titre de *Révolution belge*.

Si la Révolution de 1789 est aujourd'hui connue sous le nom de *Révolution brabançonne*, c'est parce que le duché de Brabant (dont le territoire correspondait, à cette époque, à peu de choses près à celui des actuelles provinces d'Anvers, du Brabant flamand et du Brabant wallon) en fut le cœur et l'âme. Les couleurs du drapeau belge sont celles du blason de l'ancien duché de Brabant. Celui-ci représentait un lion d'or (jaune) sur fond de sable (noir), griffes et langue de gueules (rouge). Il y a eu – et cela concerne également le lion belge et l'hymne national – promotion d'une symbolique brabançonne au rang de symbolique nationale.

Les trois couleurs ont été associées pour la première fois en 1787, lors de la « petite révolution », mouvement d'opposition aux réformes de l'empereur Joseph II. Sous l'Ancien Régime, on exprimait ses opinions politiques en arborant une cocarde, soit en signe d'allégeance au souverain, dont on portait alors les couleurs, soit au contraire en signe de révolte. Dans ce dernier cas, différentes solutions étaient possibles : cocarde blanche, cocarde aux couleurs de sa ville ou encore de sa province, selon que ces institutions soutenaient ou non le mouvement de protestation.

La cocarde brabançonne semble être apparue pour la première fois dans la capitale du Brabant et des provinces belges dans leur ensemble, Bruxelles, à la fin du mois de mai, si l'on en croit un rapport adressé par le ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles, Belgiojoso, au prince de Kaunitz, chancelier de Cour et d'État à Vienne. Le 2 juin suivant, le ministre rapporte encore que « les cocardes, les autres



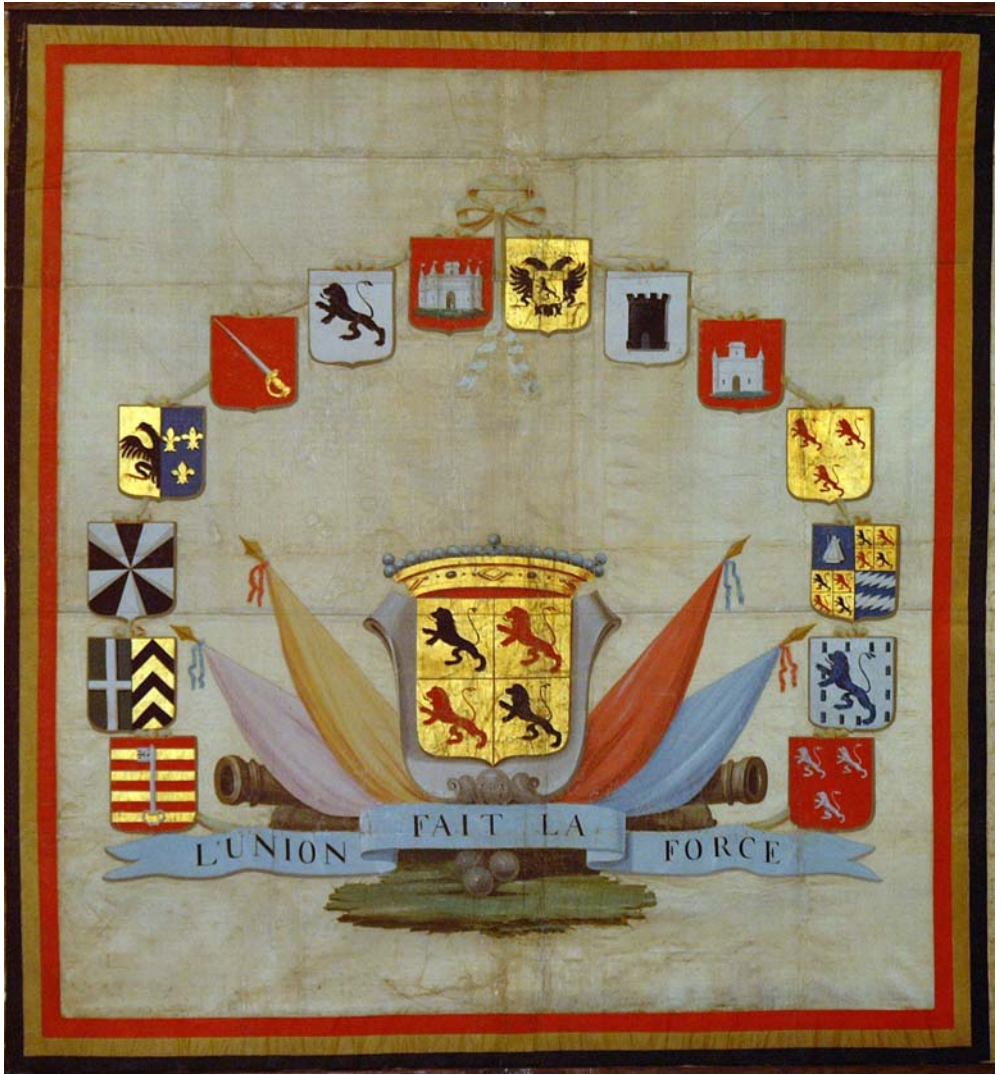
signes qui annoncent et conduisent à une explosion, en échauffant les esprits, subsistent toujours et augmentent même » : « Votre Altesse ne saurait croire combien les cocardes se multiplient, tout le monde en porte et en donne à ses gens, cela deviendra même nécessaire à tout le monde pour éviter des insultes ; les femmes ont des bonnets et des ornemens nommés à la *brabançonne*, et jusqu'aux ecclésiastiques portent à la boutonnière des rubans ou signes des patriotes ».

Par ornemens nommés à la *brabançonne*, Belgiojoso désigne plus que vraisemblablement divers objets aux trois couleurs. Les collections des Archives de l'État, des Musées royaux des Beaux-Arts, des Musées royaux d'Art et d'Histoire, du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, du Musée de la Ville de Bruxelles, notamment, conservent des cocardes et des drapeaux, mais aussi des objets divers comme des souliers tricolores. Si les couleurs noire, jaune et rouge sont associées sur de nombreux drapeaux, comme celui des volontaires du Hainaut conservé aux Archives de l'État à Mons, ceux-ci ne se présentent jamais sous la forme de trois bandes de couleurs, mais plutôt sous la forme d'un cadre tricolore entourant un motif central variable.

Le drapeau des volontaires du Hainaut (1790) est ainsi formé d'un double tissu de soie blanche peint à l'huile et doré. Chacune des faces est entourée d'un cadre tricolore (noir, jaune et rouge). Le côté principal représente un écu aux armes du Hainaut. L'écu est placé au milieu d'un trophée formé de drapeaux et de canons, accompagné de la devise « L'union fait la force ». Le blason de la province est entouré d'écussons aux armes des quatorze bonnes villes du Hainaut : en haut, Mons et Ath ; à droite, Braine-le-Comte, Beaumont, Le Rœulx, Hal, Leuze et Chièvres ; à gauche, Binche, Chimay, Saint-Ghislain, Enghien, Soignies et Lessines. Sur le revers du drapeau figure une croix rougeâtre dans un rayon lumineux, accompagnée, dans la partie inférieure, des mots « Nous vaincrons par ce signe », traduction de la devise du *labarum* de Constantin.

L'ambassadeur du prince-évêque de Liège à la cour de Bruxelles écrit, en date du 4 juin 1787 : « On voit briller ces couleurs partout. Ce sont le jaune et le noir, auxquelles on a voulu qu'on ajoutât le rouge parce que le lion de Brabant est armé et lampassé de gueules. » À la même date, un prêtre consigne dans sa chronique des faits mémorables survenus à Tournai : « Tous les bourgeois, ecclésiastiques même, comme dans toutes les autres villes, prirent la cocarde rouge, jaune et noir, livrée des états de Brabant, pour témoigner la joie qu'on avait de ce que les états, surtout de Brabant, soutenaient avec tant de zèle les privilèges du pays ».

Quelques jours plus tard, la situation est telle, rapporte le ministre plénipotentiaire de l'empereur à Bruxelles, que « tous les membres du gouvernement et leurs gens portent des marques des couleurs





ARTICLE 123 DE LA CONSTITUTION.

LA NATION BELGE ADOPTE LES COULEURS ROUGE, JAUNE ET NOIRE.

brabançonnes pour faire regarder cette espèce de signal comme une simple marque de réjouissance pour un bienfait qu'on se flatte que Sa Majesté accordera ». En août, Joseph II interdira d'ailleurs le port de cocardes « et autres marques d'esprit de parti ».

Sur le plan de la langue, un fait significatif mérite d'être signalé. En effet, alors que l'emploi de l'adjectif *national* entre, à cette époque, dans les mœurs, on parle bien, à propos de l'association du noir, du jaune et du rouge, de cocardes et de couleurs *nationales*. Certes, le terme *nation* s'applique également à la population d'une province, du Brabant en l'occurrence, mais il désigne aussi la *nation des Pays-Bas* (autrichiens) ou *nation belge* (la *Nederlandsche* ou *Belgische natie*, le premier adjectif étant encore de loin le plus fréquent, mais les deux étant parfaitement synonymes).

Les trois couleurs, comme le lion, pouvaient d'autant plus facilement faire l'unanimité dans l'ensemble du pays – être *nationaux* par-delà les particularismes provinciaux – que l'on retrouvait un lion noir dans les armes de la Flandre et du comté de Namur, un lion rouge dans celles du Hainaut, du Luxembourg et du Limbourg et un lion jaune dans celles du Brabant et de la Gueldre. En certains endroits, les autorités locales et provinciales ont même contribué à la diffusion de ce symbole en interdisant d'arborer d'autres couleurs. Une ordonnance du Comité général du Hainaut, par exemple, datée du 28 février 1790, après qu'un officier hainuyer ait été malmené par la foule à Bruxelles « parce qu'il avait du bleu dans son panache », « prévient un chacun que pour éviter pareil désagrément, il convient qu'il n'arbore dans sa cocarde que les couleurs nationales qui sont : jaune, noir et rouge ».

On parle certes aussi de cocardes *brabançonnes* pour désigner l'insigne de révolte porté loin des limites du duché, mais ces cocardes sont considérées comme des symboles *nationaux* belges. Ainsi un informateur anonyme résidant dans le duché de Gueldre annonce-t-il au gouvernement que le 16 décembre 1789, « à la nouvelle de la prise de Bruxelles, peu de personnes commencèrent à mettre des cocardes brabançonnes à Ruremonde ». Quand les autorités locales eurent marqué leur adhésion à la Révolution, par contre, l'engouement fut général. Pareille anecdote prouve que les trois couleurs étaient devenues un symbole largement répandu hors du Brabant. Les couleurs de 1787 réapparaissent en effet spontanément deux ans plus tard.

Alors que le récit de la Révolution de 1830 s'ouvre sur un opéra, la légende de 1789 commence par une messe. Le jeudi 10 décembre 1789, une assistance nombreuse prend part à la grand-messe à Sainte-Gudule. Au moment où on entonne le *credo*, une énorme cocarde tricolore est arborée au jubé. Des cocardes plus petites se répandent ensuite parmi la foule des

fidèles. Les participants quittent l'église l'esprit exalté. Les hommes portent la cocarde au chapeau, les femmes sur la poitrine. Le comble de la bravoure consiste à passer devant un poste de garde autrichien en exhibant une cocarde ou des rubans tricolores.

L'exaltation patriotique propre à la Révolution belge suscite un engouement sans précédent pour les couleurs nationales. « On orne de cocardes patriotiques les images dans les églises, on les décore des armes du pays ; en un mot, rapporte un anonyme opposant à la Révolution, il n'est sorte d'enfantillages et de petits moïens que l'on n'emploie pour continuer d'aveugler et de séduire le peuple ». Arborer la cocarde, c'est en effet adhérer à la Révolution : on parle même dans certaines localités du « parti des cocardes » pour désigner le « parti patriotique », autrement dit le parti de l'insurrection. L'apparition des cocardes tricolores s'accompagne d'ailleurs généralement d'un enlèvement ou d'une destruction spectaculaire des armoiries impériales aux acclamations du peuple.

En sens inverse, certains jettent leur cocarde en criant « Vive l'Empereur ! ». « Les habitans du Fauquemont, par exemple, rapporte un informateur des autorités autrichiennes, ont été indignés de voir briser les armes royales, on a eu peine à les contenir ; à peine partis, le peuple a sonné les cloches pour l'Empereur, foulé les cocardes, marché sus dans la boue, comme les insurgents avaient fait avec les blasons : les curés et prêtres qui les ont fêtés, sont menacés du peuple. » Au retour des Autrichiens, le port de la cocarde fut interdit comme en 1787.

Après la proclamation de la République des États-Belgiques-Unis en janvier 1790, notre pays connut la restauration autrichienne, l'invasion française, une seconde restauration autrichienne, une nouvelle occupation française puis l'annexion de la Belgique par la République, le Directoire, le Consulat, l'Empire napoléonien, l'administration provisoire des Alliés anglo-hollandais et prussien, enfin, la réunion à la Hollande.

Durant ces quarante années d'une histoire politique agitée, les couleurs « brabançonnnes » semblent avoir à peu près complètement disparu du paysage politique et de l'univers symbolique de la plupart des hommes. Elles avaient certes parfois réapparu. Il se trouvait évidemment des hommes qui, nés sous le règne de Marie-Thérèse, avaient survécu à tous ces événements et n'avaient pu oublier les couleurs de la Révolution de 1789. Ainsi une cocarde tricolore fut-elle portée, afin d'affirmer leur nationalité belge, par les hommes du régiment des chevau-légers du comte van der Burcht en 1814 et jusqu'à la réunion de la Belgique à la Hollande. Il s'agit toutefois là d'exceptions.

Les symboles brabançons (couleurs et lion) sont bel et bien considérés, par les hommes de 1830, comme des symboles nationaux. Dans son édition du

29 août, le *Journal de la Belgique* annonce que depuis le 27 « le drapeau national aux trois couleurs rouge, noire et jaune » est arboré à l'hôtel de ville et par les gardes bourgeoises. Et dans l'édition du 2 septembre 1830 du même journal, on peut lire : « Pour faire disparaître des couleurs étrangères qui se montraient dans divers endroits, on conçut l'idée d'adopter aussi trois couleurs, mais ce furent celles de la nation, noir, jaune et rouge ; tous les gardes bourgeois s'en sont décorés, et depuis ce moment, on n'a plus vu aucune couleur étrangère. Ces trois couleurs sont les signes symboliques du lion des Pays-Bas, le noir représente les yeux, le jaune, la robe et le rouge la langue. »

Le drapeau tricolore français constituait donc, du point de vue de la forme, un modèle, une référence. On sait qu'il inspira bien d'autres pays. Le quotidien reprend du reste la théorie de l'origine héraldique des couleurs brabançonnaises : elles seraient celles des armoiries du duché de Brabant. Quand l'auteur parle du « lion des Pays-Bas », il ne s'agit évidemment pas dans ce cas des armoiries des Nassau, mais bien du lion des *anciens* Pays-Bas, du lion belge.

Jottrand et Ducpétiaux décident d'enlever cet emblème et de le remplacer par un drapeau aux couleurs de la révolution de 1789, dont le souvenir persistait dans la famille de Jottrand. Rue de la Montagne, Ducpétiaux rencontre Alexandre Van Hulst-Serraris. Ils se rendent ensemble chez le négociant François Abts, dont la boutique de tissus se trouve sur le coin du Marché-aux-Herbes et de la rue de la Colline. L'épouse du marchand leur confectionne à la hâte deux drapeaux de mérinos aux bandes rouge, jaune et noire. La maison des époux Abts a été abattue vers 1860, mais une plaque commémorative rappelle aujourd'hui cet événement au passant, généralement surpris de la disposition horizontale des couleurs, pourtant conforme à la réalité de l'époque.

Ducpétiaux enlève le drapeau sans que personne ne s'y oppose et hisse les couleurs brabançonnaises. Le second drapeau est porté dans l'après-midi par Van Hulst à la tête d'une compagnie de la garde bourgeoise et promené dans toute la ville. Les membres du cortège crient aux passants : « Voilà nos couleurs ! Nous sommes Belges, nous voulons rester Belges ! Pas de préfecture française ! » Le soir même, les bannières aux couleurs rouge, françaises ou autres avaient presque complètement disparu (« comme par enchantement », écrira Van Hulst) pour faire place au drapeau noir-jaune-rouge.

L'adoption rapide des trois couleurs signifie-t-elle que, quarante ans après la Révolution « brabançonne », celles-ci avaient encore un sens, qu'elles représentaient encore quelque chose pour une partie significative de la population ? Leur souvenir a certes pu perdurer, comme l'explique Jottrand, parmi la génération qui, adulte en 1790, a survécu jusqu'au mois

d'août 1830. Quelques indices vont en effet dans le même sens. Ainsi quand, à la nouvelle du soulèvement de Bruxelles, le peuple de Louvain s'agite à son tour, le souvenir de la Révolution « brabançonne » n'y avait-il manifestement pas disparu, car les couleurs noire, jaune et rouge furent spontanément arborées, tandis que des « patriotes de 1789 » exhibèrent leurs décorations ornées du portrait du leader de l'époque, Henri van der Noot.

Comment expliquer sinon que les couleurs hissées au balcon de l'hôtel de ville le 26 août 1830 au matin aient été reconnues par la foule, adoptées et arborées dans tous les quartiers de la capitale le soir même ? L'action menée par Jottrand et Ducpétiaux eut-elle recueilli pareil succès si les couleurs noire, jaune et rouge avaient été un mauvais choix ? Le drapeau belge répondait à un besoin, celui d'un symbole national derrière lequel on pouvait rassembler les forces révolutionnaires.

Un autre témoignage semble conforter cette opinion. Un combattant de 1830, Oppelt, raconte dans son *Histoire générale et chronologique de la Belgique de 1830 à 1860*, que « le peuple avait, jusque là [le 26 août 1830], pris pour signe de ralliement quelques lambeaux de draperies et de tentures, qui n'avaient ni signification, ni caractère ; mais dans le courant de l'après-midi, alors que plusieurs milliers de personnes encombraient la Grand'Place, trois ou quatre jeunes gens sortirent de la foule et allèrent arborer à l'hôtel de ville le drapeau tricolore, rouge, jaune et noir ». « Ces couleurs, ajoute-t-il, furent saluées avec enthousiasme, et spontanément adoptées par toutes les sections ».

Le lieutenant-général Capiaumont rapporte que dès le 23 août les vitrines de plusieurs magasins de la rue de la Madeleine, occupés par des Français établis depuis quelque temps à Bruxelles, étaient décorées de rubans, de cocardes et d'écharpes aux couleurs françaises. Ducpétiaux lui-même attribue l'apparition du drapeau bleu-blanc-rouge à des « agents français ». Cette manifestation fut selon lui « répudiée par un cri unanime de réprobation ». Aussi n'hésita-t-il pas à « abattre partout le drapeau français et à lui substituer l'ancien drapeau brabançon qui devint le drapeau de la Belgique ».

L'adoption des trois couleurs est un mouvement spontané, un acte révolutionnaire. Arborer l'étendard, c'est marquer son adhésion à la Révolution et reconnaître l'autorité du gouvernement provisoire de Bruxelles. Même les Liégeois, étrangers à la Révolution de 1789, dont les volontaires ont rejoint Bruxelles en marchant derrière le drapeau à deux bandes, rouge et or, de leur cité, retrouvaient leurs couleurs dans l'étendard de la Révolution belge.

Le 4 octobre, le gouvernement provisoire proclame que « les provinces de la Belgique, violemment détachées, constitueront un État indépendant ». Un comité est chargé de la rédaction d'un projet de constitution qui devra être soumis à l'appréciation d'un congrès national. Le gouvernement laissait à cette commission de juristes le soin de choisir entre la monarchie et la république. Mais la tendance républicaine comptait en son sein un seul défenseur... Aussi trancha-t-elle rapidement – dès le 12 octobre – en faveur de la monarchie.

Le lendemain, à l'exception de Gand, Termonde, Anvers et Luxembourg, toutes les villes de garnison et toutes les places fortes du pays étaient tombées aux mains des révolutionnaires, le plus souvent sans coup férir. Dans les jours suivants, le drapeau « brabançon » flotte dans tout le pays et on arbore la cocarde tricolore à la boutonnière.

Ces gestes constituent d'abord le signe visible du ralliement à la Révolution et de la reconnaissance de l'autorité du gouvernement provisoire de Bruxelles. Car l'étendard dit « brabançon » est considéré à la fois comme le « drapeau national » et comme le « vénéré symbole de notre glorieuse révolution ». En plusieurs endroits, les fonctionnaires « royalistes » tentent bien de s'opposer à la rébellion contre le gouvernement de La Haye, mais leurs efforts sont vains. Les communiqués triomphants, rédigés dans le style emphatique qui caractérise la prose de cette espèce, se succèdent les uns aux autres. La commission directrice de la ville de Marche, par exemple, écrit au gouvernement provisoire, en date du 5 octobre 1830 : « Le 3 octobre, nous avons déployé les couleurs brabançonnes que nous portions dans le cœur depuis longtemps. Déjà plusieurs fois on avait tenté de le faire, mais toujours les agents du vieux pouvoir avaient réprimé cet élan. La solennité a été grande, la joie pure, tous les citoyens indépendans, précédés par la musique militaire de la ville, qui accompagnait les chants patriotiques, ont promené le drapeau dans les rues et l'ont élevé en triomphe sur la grande tour de l'église, aux cris mille fois répétés de *Vive la liberté ! Vivent les Belges ! Vive le gouvernement provisoire !* Tous ont juré de le défendre jusqu'à la mort. Aujourd'hui tous les habitans portent la cocarde brabançonne, excepté pourtant les agens de l'ancien pouvoir. » Après la reddition de Namur paraît dans la presse cet avis : « Le drapeau brabançon est arboré de toutes parts, et les couleurs nationales pendent à nos boutonnières. »

Le 5 octobre, les paysans d'un petit village se plaignent auprès du gouvernement provisoire de leur bourgmestre qui s'est toujours montré « royaliste, outré partisan hollandais, chose qu'il a démontrée ouvertement, lors de l'arboration du drapeau tricolore, plusieurs habitans de cette commune pleins de cette ardeur belge partant avec ce cher étendard, raliment de notre patrie, lorsqu'il survint, et dit : moi seul et contre tout je défends de l'arborer ». Le commissaire de district de Virton écrit en date du

15 octobre 1830 : « à mon entrée dans le district dont l'administration m'est confiée, j'ai trouvé arboré partout, le signe de ralliement des braves qui se sont si généreusement sacrifiés pour l'indépendance de la nation belge ». Même à Anvers, toujours sous l'autorité du prince d'Orange au milieu du mois d'octobre 1830 : « Des compagnies d'ouvriers se sont promenés avec les couleurs brabançonnnes chantant un chant patriotique et criant vivent les Belges. » Le lendemain, « le drapeau a été arboré à la boucherie : il a dû être enlevé à la demande du Prince ». Le secrétaire de la ville de Turnhout écrit au gouvernement provisoire, le 25 octobre 1830 : « Au moment très désiré par toute la population de notre ville, que les troupes qui l'occupaient la quittent et que le glorieux drapeau de notre immortelle révolution s'y arbore incontinent aux acclamations du peuple ivre de joie et au son de toutes les cloches de la ville, je m'empresse ... de vous déclarer, en ma qualité de secrétaire de cette ville, que j'adhère de tout cœur à tous les actes émanés de votre gouvernement. »

Comment expliquer ce succès fulgurant, alors que le 27 septembre, le gouvernement provisoire était encore bien en peine d'imposer sa frêle autorité au-delà des faubourgs de la capitale ? Ce fut en partie le résultat d'une politique très active. Le gouvernement provisoire envoya dans plusieurs régions, au début du mois d'octobre, des émissaires du pays afin d'obtenir la soumission formelle des autorités locales et de veiller à ce que ses proclamations et ses arrêtés soient partout distribués. L'un d'eux rapporte : « À notre sortie de Lockeren, nous avons invités les habitans des villages qui se trouvent sur la route à arborer le drapeau national, ce qu'ils firent avec le plus grand enthousiasme possible, et aux acclamations réitérées de *Vive la liberté ! Vive le Gouvernement provisoire !* » D'après un autre, de Bruxelles à Alost, tous les villages arboraient, dès les premiers jours d'octobre, les couleurs de la Révolution. Dans cette dernière ville, le drapeau brabançon avait même déjà été hissé alors qu'on semblait encore ignorer qu'il existait un gouvernement provisoire quand son émissaire se présenta.

Le tricolore devint ainsi rapidement ce qu'on appelait communément le « drapeau national ». Et les couleurs *brabançonnnes* devinrent les couleurs *belges*. Que les trois couleurs aient des origines anciennes préoccupait somme toute fort peu les Belges de 1830. Ce qu'il leur fallait, c'était un symbole révolutionnaire. Le drapeau tricolore devient d'ailleurs rapidement un symbole national auquel le patriotisme voue un véritable culte. Dès la fin du mois d'août 1830, *la Bruxelloise* chante sur l'air de *la Marseillaise* :

*Drapeau brillant de la Belgique,  
Étendard rouge-jaune-noir,  
Offre-nous ton aspect magique!  
Et nous renaîtrons à l'espoir. bis.  
Rouge-jaune est feu du courage,  
le noir, c'est mort aux ennemis!...*

Ce sentiment apparaît également très clairement dans plusieurs autres chants patriotiques, comme *Le drapeau belge* :

*Pour la Gloire et pour la Patrie,  
Autour de ce noble drapeau,  
Que notre élite réunie  
Ne forme plus qu'un seul faisceau;  
Enfants de la libre Belgique,  
Nous jurons citoyens-soldats,  
De la servir jusqu'au trépas;  
Au soutien de sa gloire antique,  
Nous vouons nos cœurs et nos bras. (bis)*

Ou encore *Le drapeau brabançon* :

*Salut ! salut ! ô drapeau tricolore;  
Ah ! qu'à nos yeux tu dois paraître beau:  
Tu reparais, quelle brillante aurore!  
La Liberté t'a sorti du tombeau.  
Environnant ta bannière chérie,  
Nous te rendrons ta vieille majesté;  
Chantons en chœur, enfans de la Patrie,  
Vive la Liberté ! (bis)*

On notera que les strophes font explicitement référence à la résurrection d'un vieux symbole national, comme c'est aussi le cas dans *Le drapeau tricolore belge* :

*Voilà le drapeau tricolore,  
Glorieux Belges réunis!  
Vos bras l'ont reconquis encore,  
Nous le saluons de nos cris,  
Le Batave fuit quand il brille  
Sur le front de nos jeunes rangs;  
C'est la Méduse des tyrans,  
C'est notre drapeau de famille.  
Plane sur nos guerriers, astre de la liberté,  
Ô Bruxelles, c'est toi qui l'a ressuscité.*

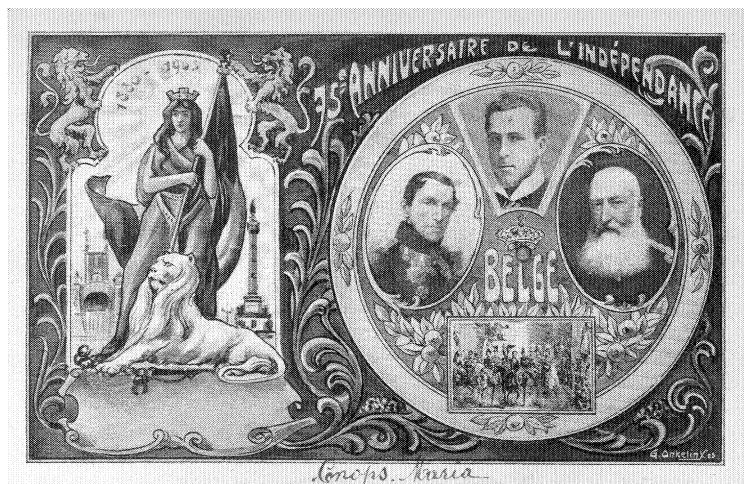
Vient ensuite la reconnaissance officielle du drapeau par les autorités. On notera que celle-ci va être formulée, à plusieurs reprises, comme la sanction d'un choix fait par la nation elle-même. Le premier texte officiel faisant mention de ces couleurs désormais nationales est le règlement du 30 septembre 1830, stipulant que la garde urbaine de Bruxelles « continuera de porter les couleurs brabançonnnes, rouge, jaune et noir ». Le 27 octobre, le gouvernement provisoire décrète que « la cocarde nationale, rouge, jaune et noire, sera portée par toute l'armée ». Le projet de constitution achevé le même jour comporte déjà un article disant : « La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire. »

Cet article sera approuvé par le Congrès national lors de sa séance du 4 février 1831. Le rapport de la section centrale précise : « Cette disposition a été adoptée par toutes les sections ; elle l'a été également par la section centrale. C'est sous cette bannière que nos braves ont volé à la victoire. Ces couleurs ont remplacé celles que l'orgueil hollandais nous avait imposées. Elles seront désormais le signe de l'indépendance de la Belgique et celui de ralliement de tous les amis de la patrie, si elle était menacée. Dans ces nobles couleurs figurent aussi celles des Liégeois, qui ont montré tant de courage et de dévouement pour le triomphe de la cause nationale. »

Lors de la séance du 7 février, le vicomte Charles Vilain XIII fit remarquer que le sceau de l'État n'était pas spécifié dans la constitution et demanda d'ajouter à l'article les mots « et pour armes du royaume, le Lion belge, avec la légende : *L'union fait la force* ». Proposition immédiatement adoptée par l'assemblée. Il s'agit de l'article 192 de la Constitution actuelle, qui reprend mot pour mot le texte de l'ancien article 125.

Entre-temps, le 23 janvier 1831, le gouvernement provisoire, « considérant que le peuple belge a adopté les couleurs rouge, jaune et noire ; que ces couleurs sont portées par l'Armée belge ; qu'il importe de déterminer quel sera le pavillon national », arrête que les couleurs du pavillon belge sont rouge, jaune et noire, placées verticalement. Le dessin annexé à cet arrêté montre un pavillon à peu près carré, formé de trois laizes parallèles à la hampe, mais dans l'ordre inverse, noir, jaune, rouge.

L'article 125 de la Constitution ne précise cependant pas le sens dans lequel les trois couleurs doivent être placées. Des drapeaux à bandes verticales et à bandes horizontales furent tous deux utilisés. Et l'ordre des bandes horizontales n'était pas clairement établi, le rouge ou le noir pouvant être fixé à la hampe.



Des instructions du département de la Marine du 15 septembre 1831 puis une dépêche du ministre de l'Intérieur, datée du 12 octobre suivant, prescrivent la disposition verticale et ordonnent de fixer la bande noire à la hampe. Il semble impossible de déterminer les motivations de cette décision. La raison se trouve-t-elle dans l'aversion éprouvée, non seulement pour les couleurs du drapeau hollandais, mais même pour leur disposition horizontale ? dans la crainte d'une confusion avec le pavillon hollandais ? ou dans la sympathie que l'on éprouvait au contraire pour la France ? parce que l'étendard de la Révolution française constituait un exemple universel ?

Un arrêté royal du 13 septembre 1832 décida qu'un drapeau national serait remis aux communes ayant particulièrement coopéré à la libération du territoire. Or les bandes de tous ces drapeaux sont horizontales, conformément aux modèles de 1830, mais en opposition formelle avec les arrêtés de 1831. Les deux dispositions, horizontale et verticale, des couleurs nationales ont subsisté dans des drapeaux utilisés jusqu'en 1838. Cet usage disparut cependant complètement par la suite.

Pour l'anecdote, on mentionnera seulement le cas de ces wallingants qui, par opposition à un gouvernement catholique homogène et majoritairement flamand, souhaitèrent voir arboré un drapeau aux bandes horizontales. Dans son édition du 17 septembre 1898, *L'Âme wallonne* demande aux ligues wallonnes de mettre à l'ordre du jour l'adoption du « vieux drapeau de 1830 » comme drapeau de la Wallonie : « Le drapeau que nous déployons aujourd'hui dans nos fêtes nationales n'est pas le drapeau de 1830. Ce drapeau est adopté en 1831. [...] Le vieux drapeau de 1830, celui qui flottait sur les rangs des Volontaires belges, lors des Journées de septembre [...] a ces trois couleurs à la hampe, le noir au dessus, le rouge en dessous et le jaune au centre [or, d'après les sources, le rouge était en haut en 1830] [...] Wallons, dans toutes les circonstances où nous aurons à déployer notre drapeau, déployons fièrement notre vieux drapeau de 1830. Ce sera une protestation significative contre les agissements flamingants. » En 1905, le fondateur de la société d'archéologie et d'histoire « Le Vieux-Liège », Charles-J. Comhaire, par ailleurs membre de la Ligue wallonne de Liège, reprend cette idée dans une publication intitulée *Le drapeau belge est mal construit*.

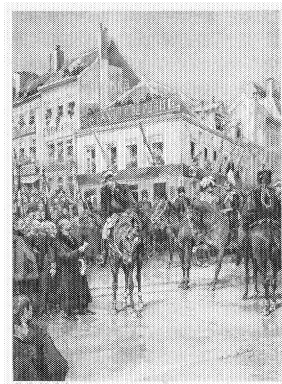
La Révolution achevée et l'indépendance consacrée, arborer le drapeau belge devient, non plus un signe de révolte, mais une marque d'attachement à la Belgique, une manifestation de ses sentiments patriotiques, de son identité nationale. Le fait est particulièrement flagrant durant la période agitée précédant la ratification du traité des XXIV articles.

En avril 1838, le gouverneur belge du Luxembourg rappelle au ministre de l'Intérieur « que la nouvelle de l'exécution possible du traité du 15 novembre 1831 excite dans la province une grande appréhension et que dans beaucoup de communes de la partie allemande, la population a spontanément fait des démonstrations de son vif désir de rester unie à la Belgique, en arborant de nouveau les couleurs belges ».

À Grevenmacher, par exemple, depuis l'acceptation du traité des XXIV articles par le roi Guillaume I<sup>er</sup>, « le drapeau national de la commune, qu'on n'arborait plus que dans les occasions extraordinaires, a constamment flotté sur l'hôtel de ville » : « Hier, à l'arrivée des nouvelles de Bruxelles, un enthousiasme général s'est emparé des habitants, et deux nouveaux drapeaux ont été arborés, l'un sur le clocher de l'église et l'autre sur celui de la chapelle Sainte-Croix hors de la ville. Cette cérémonie a eu lieu au son de la musique et aux cris mille fois répétés de *Vive la Belgique*. »



Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la population fut souvent invitée, par voie d'affiche et par des tracts, à pavoiser ses habitations à l'occasion de fêtes nationales et locales, civiles et religieuses. Les photographies prises lors de la libération du pays en 1944, par exemple, conservent le souvenir de rues entièrement décorées aux trois couleurs. On a également conservé de splendides clichés d'impressionnantes décorations tricolores disposées par des particuliers ou des commerçants en diverses circonstances comme les jubilés de 1905 et de 1930.



Cet usage s'est aujourd'hui quelque peu perdu. Si les drapeaux tricolores se font plus rare le 21 juillet et aux autres dates officielles, ils apparaissent encore à des occasions particulières : événement sportif, événement heureux ou malheureux au sein de la Famille royale, par exemple. On a même prétendu, à la mort du Roi Baudouin, que les marchands de drapeaux ne parvenaient plus à répondre à la demande. S'il apparaît aujourd'hui difficile de vérifier la



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE  
COMMISSION NATIONALE DES FÊTES DU CENTENAIRE

# LA BELGIQUE FLEURIE EN 1930

Fleurissez  
vos  
Fenêtres!

Fleurissez  
vos  
Balcons!



MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID

NATIONALE EEUWFESTCOMMISSIE

# BELGIË BEBLOEMD IN 1930

Zet Bloemen op uwe Vensters!

Zet Bloemen op uwe Balkons!

IMP. J.-E. GOOSSENS, S. A., BRUXELLES

véracité de pareille rumeur, il est indéniable que le décès inopiné du souverain suscita une intense émotion dans le pays, qu'exprima notamment l'apparition de drapeaux « en berne », le plus souvent maladroitement pliés ou noués, pourvus de crêpes de deuil artisanaux.

Le pavoisement des édifices publics, aux dates prescrites et à titre exceptionnel sur ordre du ministre de l'Intérieur, constitue une obligation légale. Le pavoisement constitue une forme de manifestation publique d'hommage. D'après la législation actuellement en vigueur, le drapeau belge doit être arboré aux dates officielles suivantes : le 17 février (date anniversaire de la mort du Roi Albert I<sup>er</sup>, jour de commémoration de tous les membres défunts de la famille royale), le 7 avril (en hommage aux militaires belges décédés lors de missions de paix depuis 1945), le 1<sup>er</sup> mai (fête du travail), le 5 mai (journée du Conseil de l'Europe, créé en 1949), le 8 mai (Victoire des Alliés en 1945 et fin du génocide), le 9 mai (journée de l'Europe, anniversaire du discours fondateur prononcé par Robert Schuman en 1950), le 6 juin (anniversaire du Roi Albert II), le 11 juin (anniversaire de la Reine Fabiola), le 2 juillet (anniversaire de mariage du Roi et de la Reine), les 21, 22 et 23 juillet (le pavoisement durant trois jours – et pas seulement le 21 – trouve son origine dans la loi du 27 mai 1890, instituant les fêtes nationales à la date du 21 juillet ainsi qu'aux deux jours suivants), le 11 septembre (anniversaire de la Reine Paola), le 24 octobre (journée des Nations-Unies), le 11 novembre (armistice de 1918), le 15 novembre (fête du Roi) et le jour de l'élection du Parlement européen (date mobile).

## **La Brabançonne**

La chanson a joué un rôle particulier dans la Révolution de 1830. Une représentation au théâtre de la Monnaie de la *Muette de Portici*, tout d'abord, est l'occasion d'une émeute. L'opéra du Français Daniel Auber (1782-1871) célèbre la révolte des Napolitains, au XVII<sup>e</sup> siècle, contre l'occupant espagnol. Supprimée de l'affiche par décision des autorités municipales après les incidents du 1<sup>er</sup> août, la représentation fut annoncée pour le 25 août 1830, jour anniversaire de la naissance du roi Guillaume I<sup>er</sup>. Les autorités s'attendaient à ce que le spectacle donne lieu à un chahut, mais elles ne voulaient pas donner l'impression de céder à la crainte en maintenant l'interdiction. « Il me semblait, écrivait le ministre van Gobbelschroy, que c'était donner aux malintentionnés le sentiment de leurs forces et celui de la faiblesse de l'administration. »

Depuis la première représentation, la *Muette de Portici* remportait, avec *Guillaume Tell* et *Masaniello ou Le Pêcheur napolitain*, un franc succès. Interprété à douze reprises au théâtre de la Monnaie durant la saison 1828-

1829, l'opéra avait été repris en octobre en l'honneur du grand-duc Constantin de Russie et à partir du 29 juin, par ordre du roi. Après la représentation tumultueuse du 1<sup>er</sup> août, l'ambassadeur d'Autriche écrit à Metternich que les réactions du public à « cette pièce remplie d'allusions aux circonstances du moment » montrent « le mauvais esprit qui anime une grande partie de cette population ». Jouer cet opéra, conclut-il, « c'est vraiment embraser les têtes qui sont déjà assez en fermentation ».

Le diplomate autrichien n'était manifestement pas le seul de cet avis. L'atmosphère est lourde durant toute la journée du 25. Des rumeurs inquiétantes et insistantes annoncent des émeutes. Dans son édition du jour, *Le Belge*, journal de l'opposition, fait part de ses appréhensions : « Des bruits alarmants circulent et se propagent. On parle d'émeutes populaires. Toutes les personnes paisibles éprouvent les plus vives inquiétudes. » Le directeur de la police se montre extrêmement préoccupé. Il estime dangereux de remettre la *Muette de Portici* à l'affiche en raison du climat tendu qui règne à Bruxelles. Il a fait renforcer le service d'ordre à l'intérieur du théâtre et s'est entendu avec le commandant militaire de la place pour que deux pelotons de cinquante hommes et un piquet de cavalerie soient consignés dans leurs casernes de Sainte-Élisabeth et du Petit Château afin, si nécessaire, de prêter main forte à la police.

Le soir venu, la salle est comble. On distingue dans l'assistance, outre le public habituel, quantité de curieux. Le comte Vilain XIII, notable catholique et député de l'opposition aux États généraux, assiste en compagnie de deux amis à la représentation. Il en a fera le récit suivant : « Le théâtre royal était comble et la place de la Monnaie regorgeait d'une foule compacte et aussi d'agitateurs. Assis tous trois au balcon de la salle, nous distinguons au milieu du parterre des personnages évidemment étrangers et aux cocardes françaises, provoquant les applaudissements surtout lorsque les principaux acteurs, MM. Jenneval, Campenhout et La Feuillade, interprétaient avec grand talent, les chants révolutionnaires de Masaniello. Là, j'eus l'occasion durant un entracte d'entretenir M. van Gobbelschroy, ministre de l'Intérieur, de cette situation inquiétante et des mesures à prendre immédiatement pour étouffer tout conflit, mais celui-ci, par cette fatalité d'imprévoyance qui semble inhérente dans ces



circonstances, me répondit qu'un peloton d'agents de police suffirait après la pièce pour disperser ces quelques brouillons. »

L'air *Amour sacré de la patrie* suscite l'enthousiasme dans les rangs du public, tandis que la foule se masse sur la place située devant le théâtre. Les paroles et le thème suscitent en effet d'inévitables rapprochements avec la situation dans laquelle se trouvent les Belges :

*Mieux vaut mourir que rester misérable!  
Pour un esclave est-il quelque danger?  
Tombe le joug qui nous accable,  
Et sous nos coups périssent l'étranger!  
Amour sacré de la patrie,  
Rends-nous l'audace et la fierté;  
À mon pays je dois la vie;  
Il me devra sa liberté*

Pendant la représentation, le peu de monde qui, au début de la soirée, déambulait sur la place de la Monnaie, s'accroît sensiblement. L'agitation grandit. On parle de forcer les portes du théâtre. Il est dix heures du soir quand s'achève la représentation. Les spectateurs sortent. Quelques hommes de la maréchaussée, en civil, postés aux issues, sont hués par la foule. Personne ne parvient à regagner sa voiture. Des pierres volent. Un mot d'ordre parcourt la foule : « Chez Libry ! » Une petite bande de vingt à trente individus se dirige aussitôt vers la rue Fossé-aux-Loups, à quelques pas de là.

Après avoir brisé quelques réverbères et dépavé la rue devant l'imprimerie du *National*, les émeutiers cassent les vitres et tentent d'y pénétrer, sans succès. Le bâtiment n'est habité que par des employés étrangers à la rédaction. Un homme dit que Libry n'habite pas là. On crie « À la rue de la Madeleine ! » et la foule fait route vers



LA MESSAGERIE ROYALE DE LIBRY-BAGNANO.  
D'après la gravure de 1848.

l'hôtel des Messageries royales, à côté duquel se trouve la demeure de Libry Bagnano, qui est pillée de fond en comble. Ainsi débute ce qui va

devenir une révolution, mais n'est encore à la fin du mois d'août qu'une émeute.

Revenons aux interprètes de la *Muette de Portici*. Ce sont eux qui vont créer la *Brabançonne*. La première version du texte de la *Brabançonne* fut écrite à la fin du mois d'août 1830 par l'artiste lyrique d'origine française Louis-Alexandre Dechet, mieux connu sous le pseudonyme de Jenneval. Celui-ci était un des interprètes de la *Muette de Portici* lors de la représentation du 25 août au théâtre de la Monnaie. François Van Campenhout y était violoniste et ténor. C'est lui qui composa la musique. L'air fut chanté pour la première fois par le ténor Lafeuillade sur la scène du théâtre, à l'occasion de sa réouverture, le 12 septembre 1830. L'idée de Jenneval était de résumer les griefs des Belges en quelques couplets et de rappeler au souvenir du roi Guillaume, par la publicité qui en serait ainsi faite, les espérances placées dans sa sagesse. L'interprétation de Lafeuillade fut récompensée d'applaudissements enthousiastes par le public. Le nouveau chant patriotique recueillit un beau succès.

Le gouverneur de la province du Brabant raconte : « Il n'y avait que 150 personnes au plus, aucun abonné, personne dans les loges, quelques Liégeois et les chefs les plus animés de la garde bourgeoise. On a fait chanter la *Brabançonne*, chanson que je ne connais pas. On a applaudi cette chanson avec tout le bruit que peut faire un si petit nombre de spectateurs, et le reste s'est passé très tranquillement. »

Né à Lyon le 29 janvier 1801, Dechet avait été engagé au théâtre de la Monnaie en 1828 après avoir commencé sa carrière en France. Dès le début, il prit une part active à la Révolution. Le 27 août déjà, il se fait inscrire avec plusieurs de ses camarades du théâtre pour faire le service de la garde bourgeoise organisée la veille. Le même jour, la première *Brabançonne* aurait été composée à la hâte au corps de garde.

Le 27 août, Jenneval confie sa partition à Jean-Joseph Jorez, imprimeur et flûtiste, installé au numéro 6 de la rue au Beurre, qui l'imprime sur feuille volante et le diffuse immédiatement. Le chant avait été conçu comme une espèce d'hymne pour la garde civique, dont Jenneval faisait partie depuis le 27 août. Il avait baptisé sa chanson patriotique *la Bruxelloise*, mais Jorez fit remarquer qu'une autre chanson avait déjà paru sous ce titre et proposa de l'appeler *la Brabançonne*. L'un et l'autre noms s'inspiraient à l'évidence de l'exemple de *la Marseillaise*.

De nombreux chants – plus de cent rien qu'à Bruxelles entre la fin du mois d'août et le début du mois de novembre – voient en effet le jour dans l'effervescence des journées révolutionnaires. On chante sur les places publiques, dans les rues et les cabarets. On improvise, à la va-vite, sur des airs connus, des couplets enflammés. Hymnes vibrants de ferveur

patriotique qui galvanisent le public. Nombre d'entre eux sont interprétés sur l'air de *la Marseillaise*. La parution d'une *Marseillaise des Belges* (« Allons, enfants de la Belgique! / Le jour de gloire est arrivé... ») est vraisemblablement la plus belle attestation de la réputation de l'hymne français.

De la première *Brabançonne*, il ne fut tiré qu'un très petit nombre d'exemplaires. Jorez en arrêta en effet le tirage, pour en référer à l'auteur, dès qu'il s'aperçut que l'Orange fleurissait (jeu de mots faisant référence à la maison royale d'Orange-Nassau, souveraine des Pays-Bas) sur l'arbre de la Liberté avant d'y avoir été greffée :

*Dignes enfants de la Belgique,  
Qu'un beau délire a soulevés,  
À votre élan patriotique  
De grands succès sont réservés.  
Restons armés, que rien ne change!  
Gardons la même volonté  
Et nous verrons fleurir l'Orange  
Sur l'arbre de la Liberté.*

*Aux cris de mort et de pillage,  
Des méchants s'étaient rassemblés.  
Mais votre énergique courage  
Loin de vous les a refoulés.  
Maintenant, purs de cette fange  
Qui flétrissait votre cité,  
Amis, il faut greffer l'Orange  
Sur l'arbre de la Liberté.*

*Et toi, qui dans ton peuple espère,  
Nassau, consacre enfin nos droits;  
Des Belges en restant le père,  
Tu seras l'exemple des rois.  
Abjure un ministère étranger,  
Rejette un nom trop détesté,  
Et tu verras mûrir l'Orange  
Sur l'arbre de la Liberté.*

*Mais, malheur, si, de l'arbitraire  
Protégeant les affreux projets,  
Sur nous du canon sanguinaire  
Tu venais pointer les boulets!  
Alors tout est fini, tout change:  
Plus de pacte, plus de traité,  
Et tu verras tomber l'Orange  
De l'arbre de la Liberté.*

Début septembre, la médiation semble de plus en plus compromise. Le 7 septembre, Charles Rogier entre dans la capitale à la tête d'une compagnie de volontaires liégeois. Le même jour, Jenneval fait paraître dans le *Courrier des Pays-Bas* une deuxième version de la *Brabançonne*, composée le 5 ou le 6 septembre, adaptée aux derniers événements politiques :

*Aux cris de mort et de pillage  
Des méchants s'étaient rassemblés,  
Mais notre énergique courage  
Loin de nous les a refoulés.  
Maintenant purs de cette fange  
Qui flétrissait notre cité,  
Amis, il faut greffer l'Orange  
Sur l'arbre de la liberté.*

*Oui, fiers enfants de la Belgique  
Qu'un beau délire a soulevés,  
À notre élan patriotique  
De grands succès sont réservés.  
Restons armés, que rien ne change,  
Gardons la même volonté,  
Et nous verrons fleurir l'Orange  
Sur l'arbre de la liberté.*

*Et toi, dans qui ton peuple espère,  
Nassau, consacre enfin nos droits;  
Des Belges en restant le père,  
Tu seras l'exemple des rois.  
Abjure un ministère étrange,  
Rejette un nom trop détesté,  
Et tu verras mûrir l'Orange  
Sur l'arbre de la liberté.*

*Mais, malheur ! si, de l'arbitraire  
Protégeant les affreux projets,  
Sur nous du canon sanguinaire  
Tu venais lancer les boulets.  
Alors tout est fini, tout change:  
Plus de pacte, plus de traité,  
Et tu verras tomber l'Orange  
De l'arbre de la liberté.*

Une *nouvelle Brabançonne* voit encore le jour le 27 septembre 1830. Cette fois, la séparation semble devenue inéluctable :

*Consacrant les affreux projets,  
Sur nous de l'airain militaire  
Un prince a lancé les boulets.  
C'en est fait ! Oui, Belges, tout change:  
Avec Nassau plus d'indigne traité!  
La mitraille a brisé l'orange  
Sur l'arbre de la liberté.*

*Trop généreuse en sa colère,  
La Belgique, vengeant ses droits,  
D'un roi qu'elle appelait son père,  
N'implorait que de justes lois.  
Mais lui, dans sa fureur étrange,  
Par le canon que son fils a pointé,  
Du sang belge a noyé l'orange  
Sous l'arbre de la liberté.*

*Fiers Brabançons, peuple de braves,  
Qu'on voit combattre sans fléchir,  
Du sceptre honteux des Bataves  
Tes balles sauront t'affranchir.  
Sur Bruxelles, au pied de l'archange,  
Ton saint drapeau pour jamais est planté,  
Et fier de verdir sans l'orange  
Croît l'arbre de la liberté.*

*Et vous, objets de nos larmes,  
Braves, morts au feu des canons,  
Avant que la patrie en armes  
Ait pu connaître au moins vos noms,  
Sous l'humble terre où l'on vous range,  
Dormez, martyrs, bataillon indompté!  
Dormez en paix, loin de l'orange  
Sous l'arbre de la liberté.*

*Ouvrez vos rangs, ombres de braves;  
Il vient celui qui vous disait:  
Plutôt mourir que vivre esclaves!  
Et comme il disait, il faisait.  
Ouvrez vos rangs, noble phalange,  
Place au poète, au chasseur redouté!  
Il vient dormir loin de l'Orange,  
Sous l'arbre de la Liberté!*

Les circonstances particulières dans lesquelles naquit l'hymne national en ont fait une partition en quelque sorte sacrée. C'est, dit-on, ce chant qui a emmené nos volontaires au combat et à la victoire. C'est, dit-on encore, en l'entonnant que nos héros furent mortellement blessé. Avec le temps, le

caractère ouvertement anti-hollandais et le ton belliqueux des paroles convenait cependant de moins en moins à des relations désormais pacifiées avec la Hollande. C'est la raison pour laquelle en 1860, à l'occasion du trentième anniversaire de l'indépendance, Charles Rogier, chef du gouvernement et ministre de l'Intérieur, rédigea un nouveau texte, en fonction duquel la musique sera adaptée :

~~1790~~ 1830-1860-  
de l'œuvre National (sur de la Brabantisme)

1 <sup>de son pays</sup>  
Après deux siècles <sup>de servage</sup> ~~de servage~~ <sup>Bel</sup>  
Le Belge, <sup>affranchi de joug</sup> ~~affranchi de joug~~,  
a reconquis, par son courage,  
son nom, ses droits et son drapeau.  
Et la main souveraine et fière,  
Ocupé désormais indompté,  
grava sur ta vieille bannière  
Le Roi, la loi, la liberté!

II <sup>Belge, de son Indépendance</sup>  
Il ne peut <sup>se priver de mourir</sup> ~~se priver de mourir~~  
<sup>en se consacrant par la trahison</sup>

3 O Belgique, ô moi chère  
<sup>pour la défendre</sup> ~~pour la défendre~~, à toi nos bras,  
à toi notre sang, ô Patrie!  
Nous le jurons tous, tu vivras..  
Tu vivras toujours grande et belle;  
Et ton invincible <sup>conste</sup> ~~conste~~  
aura pour devise immortelle  
de Roi, la Loi, la liberté!

4 <sup>Car nous, nos frères</sup> ~~Car nous, nos frères~~,  
De nous trop longtemps <sup>de siens</sup> ~~de siens~~,  
Deux Patries <sup>de siens</sup> ~~de siens~~, plus de guerres  
des peuples libres sont amis.  
<sup>à jamais</sup> ~~à jamais~~ <sup>et jurer ensemble</sup>  
Les lieux de fraternité  
Et qu'un même cri nous rassemble,  
Le Roi, la Loi, la liberté.

1. Marche, paroles françaises  
 2. Dites à vos frères de Belgique  
 3. Dites à vos frères de Belgique  
 4. Dites à vos frères de Belgique  
 5. Dites à vos frères de Belgique  
 6. Dites à vos frères de Belgique  
 7. Dites à vos frères de Belgique  
 8. Dites à vos frères de Belgique  
 9. Dites à vos frères de Belgique  
 10. Dites à vos frères de Belgique  
 11. Dites à vos frères de Belgique  
 12. Dites à vos frères de Belgique  
 13. Dites à vos frères de Belgique  
 14. Dites à vos frères de Belgique  
 15. Dites à vos frères de Belgique  
 16. Dites à vos frères de Belgique  
 17. Dites à vos frères de Belgique  
 18. Dites à vos frères de Belgique  
 19. Dites à vos frères de Belgique  
 20. Dites à vos frères de Belgique  
 21. Dites à vos frères de Belgique  
 22. Dites à vos frères de Belgique  
 23. Dites à vos frères de Belgique  
 24. Dites à vos frères de Belgique  
 25. Dites à vos frères de Belgique  
 26. Dites à vos frères de Belgique  
 27. Dites à vos frères de Belgique  
 28. Dites à vos frères de Belgique  
 29. Dites à vos frères de Belgique  
 30. Dites à vos frères de Belgique  
 31. Dites à vos frères de Belgique  
 32. Dites à vos frères de Belgique  
 33. Dites à vos frères de Belgique  
 34. Dites à vos frères de Belgique  
 35. Dites à vos frères de Belgique  
 36. Dites à vos frères de Belgique  
 37. Dites à vos frères de Belgique  
 38. Dites à vos frères de Belgique  
 39. Dites à vos frères de Belgique  
 40. Dites à vos frères de Belgique  
 41. Dites à vos frères de Belgique  
 42. Dites à vos frères de Belgique  
 43. Dites à vos frères de Belgique  
 44. Dites à vos frères de Belgique  
 45. Dites à vos frères de Belgique  
 46. Dites à vos frères de Belgique  
 47. Dites à vos frères de Belgique  
 48. Dites à vos frères de Belgique  
 49. Dites à vos frères de Belgique  
 50. Dites à vos frères de Belgique  
 51. Dites à vos frères de Belgique  
 52. Dites à vos frères de Belgique  
 53. Dites à vos frères de Belgique  
 54. Dites à vos frères de Belgique  
 55. Dites à vos frères de Belgique  
 56. Dites à vos frères de Belgique  
 57. Dites à vos frères de Belgique  
 58. Dites à vos frères de Belgique  
 59. Dites à vos frères de Belgique  
 60. Dites à vos frères de Belgique  
 61. Dites à vos frères de Belgique  
 62. Dites à vos frères de Belgique  
 63. Dites à vos frères de Belgique  
 64. Dites à vos frères de Belgique  
 65. Dites à vos frères de Belgique  
 66. Dites à vos frères de Belgique  
 67. Dites à vos frères de Belgique  
 68. Dites à vos frères de Belgique  
 69. Dites à vos frères de Belgique  
 70. Dites à vos frères de Belgique  
 71. Dites à vos frères de Belgique  
 72. Dites à vos frères de Belgique  
 73. Dites à vos frères de Belgique  
 74. Dites à vos frères de Belgique  
 75. Dites à vos frères de Belgique  
 76. Dites à vos frères de Belgique  
 77. Dites à vos frères de Belgique  
 78. Dites à vos frères de Belgique  
 79. Dites à vos frères de Belgique  
 80. Dites à vos frères de Belgique  
 81. Dites à vos frères de Belgique  
 82. Dites à vos frères de Belgique  
 83. Dites à vos frères de Belgique  
 84. Dites à vos frères de Belgique  
 85. Dites à vos frères de Belgique  
 86. Dites à vos frères de Belgique  
 87. Dites à vos frères de Belgique  
 88. Dites à vos frères de Belgique  
 89. Dites à vos frères de Belgique  
 90. Dites à vos frères de Belgique  
 91. Dites à vos frères de Belgique  
 92. Dites à vos frères de Belgique  
 93. Dites à vos frères de Belgique  
 94. Dites à vos frères de Belgique  
 95. Dites à vos frères de Belgique  
 96. Dites à vos frères de Belgique  
 97. Dites à vos frères de Belgique  
 98. Dites à vos frères de Belgique  
 99. Dites à vos frères de Belgique  
 100. Dites à vos frères de Belgique

*Après des siècles d'esclavage,  
Le Belge sortant du tombeau,  
A reconquis par son courage  
Son nom, ses droits et son drapeau.  
Et ta main, souveraine et fière,  
Désormais, peuple indompté,  
Grava sur ta vieille bannière:  
Le Roi, la Loi, la Liberté!*

*Marche de ton pas énergique,  
Marche de progrès en progrès;  
Dieu qui protège la Belgique,  
Sourit à tes mâles succès.  
Travaillons : notre labeur donne  
À nos champs la fécondité!  
Et la splendeur des arts couronne  
Le Roi, la Loi, la Liberté!*

*Ouvrons nos rangs à d'anciens frères,  
De nous trop longtemps désunis;  
Belges, Bataves, plus de guerres,  
Les peuples libres sont amis.  
À jamais resserrons ensemble  
Les liens de fraternité,  
Et qu'un même cri nous rassemble:  
Le Roi, la Loi, la Liberté!*

*Ô Belgique, ô mère chérie,  
À toi nos cœurs, à toi nos bras!  
À toi notre sang, ô Patrie!  
Nous le jurons tous, tu vivras!  
Tu vivras toujours grande et belle  
Et ton invincible unité  
Aura pour devise immortelle:  
Le Roi, la Loi, la Liberté!*

Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, partition et paroles de la *Brabançonne* ont été souvent critiquées. La mélodie, a-t-on souvent entendu dire, pas plus que les paroles ne sont très réussies. Le texte est du reste difficile à chanter. Plusieurs commissions se sont penchées sur la possibilité de l'améliorer en y apportant diverses modifications. Faute d'accord, les défenseurs d'un hymne considéré comme un patrimoine historique inaliénable l'ont emporté : un hymne a certes d'abord une valeur sentimentale, due aux circonstances particulières dans lesquelles il a vu le jour, qui prime sur sa valeur musicale.

En 1926, une circulaire du Ministère de l'Intérieur a précisé que seule la dernière strophe du texte de Rogier devait être considérée comme la

version officielle de l'hymne. Assez bizarrement, la *Brabançonne* n'a pourtant jamais été proclamée hymne national ni par la Constitution ni par une loi, bien que, dans les faits, elle ait été considérée dès 1831 comme officielle.

Très tôt, diverses versions flamandes de la *Brabançonne* furent mises au point par des auteurs pour la plupart anonymes. La version néerlandaise actuellement en vigueur n'est pas à proprement parler une traduction, mais une œuvre originale anonyme qui fut modifiée pour la dernière fois en 1938, lors de son adoption officielle :

*O dierbaar België, o heilig land der Vadren,  
onze ziel en ons hart zijn U gewijd.  
Aanvaard ons kracht en het bloed van ons adren,  
wees ons doel in arbeid en in strijd.  
Bloei, o land, in eendracht niet te breken;  
wees immer U zelf, en onge knecht,  
Het woord getrouw dat ge onbevreesd moogt spreken  
Voor Vorst, voor vrijheid en voor recht.*

Dans la pratique, on se contente la plupart du temps d'une interprétation orchestrale de l'hymne national belge, qui est donc plus souvent joué qu'il n'est chanté. Les différences sensibles entre les versions néerlandaise et française justifient en partie cet usage, qui a le mérite d'éviter toute cacophonie. La dernière évolution de la *Brabançonne* consiste en l'interprétation, lors de grands événements officiels, de versions bilingues (néerlandais-français) voire trilingues (néerlandais-français-allemand) du texte.

## Les armoiries du royaume et de ses provinces

Les armoiries du Royaume de Belgique, que l'on retrouve notamment sur les documents émanant de l'État fédéral, les cartes d'identité, les passeports, les cachets, sont les armoiries de l'ancien duché de Brabant. L'article 125 de la Constitution, adoptée le 7 février 1831 par le Congrès national, prescrivait comme emblème du pays le lion belge, avec la légende *L'union fait la force*.

Les premiers signes de validation utilisés par les nouvelles autorités belges ne portaient en effet que les inscriptions les identifiant. Ainsi le sceau du gouvernement provisoire de la Belgique lui-même ne comportait-il aucun motif, mais seulement les mots « Union – Force ». Le lion apparaît cependant rapidement sur les matrices gravées des timbres à secs ou humides pour répondre à l'arrêté pris le 6 janvier 1831 par le

gouvernement provisoire, celui-ci ayant constaté « que les timbres encore en usage, sont au type de l'ancien gouvernement, et qu'il importe, surtout depuis la proclamation de l'indépendance de la Belgique, d'introduire de nouveaux timbres ». Le texte de l'arrêté ne fournissait aucune autre explication. Aussi les variétés furent-elles nombreuses et plus nombreuses encore après que l'arrêté royal du 4 octobre 1832 ait prescrit l'usage d'un sceau au lion belge avec légende appropriée aux cours, tribunaux, justices de paix et notaires.

La variété des représentations est telle que le ministre de l'Intérieur, le comte Barthélémy de Theux de Meylandt, s'en inquiète et demande en 1836 à l'archiviste général du Royaume de l'époque, Louis-Prospér Gachard, de faire partie d'une commission composée « d'hommes versés dans l'histoire héraldique du pays » qui sera chargée d'établir « un projet d'armes uniques et uniformes du Royaume ». Pour le ministre, « ce dessin ne doit pas être un travail d'imagination, mais un travail de consultation » : « Il ne peut être question de composer une pose arbitraire ni d'inventer un scel nouveau, c'est à retrouver le véritable type du Lion national qu'il faudra s'attacher ».

En février 1834, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Charles Rogier, avait déjà consulté Gachard, auquel il avait demandé de vérifier dans les plus brefs délais l'exactitude des écussons « représentant les armes des neuf provinces du Royaume », dont il lui envoie un croquis. Dès le lendemain, l'archiviste général attire l'attention du ministre sur un rapport rédigé par la Chambre héraldique des Pays-Bas autrichiens en janvier 1781, quand il était question de graver le sceau de Joseph II à son avènement.

La Belgique avait en effet repris le discours assimilant en quelque sorte les provinces modernes aux provinces ou principautés d'Ancien Régime. En 1814, le gouvernement provisoire sous tutelle alliée conserva l'organisation administrative française, remplaçant les préfets par des « intendants départementaux ». En 1815, il fut décidé de recouvrir l'organisation département française d'un vernis d'Ancien Régime. On se contenta dès lors de procéder à quelques opérations cosmétiques. Les départements devinrent des provinces et les préfets des gouverneurs. Ils furent rebaptisés de noms d'anciennes provinces auxquelles leurs limites ne correspondaient cependant pas tout à fait.

À l'invitation de Gachard, le dessinateur désigné par le ministère se rend aux Archives générales du Royaume pour se documenter. Un mois plus tard, le 11 mars, Gachard envoie à Rogier le nouveau dessin établi par Adolphe Jouvenel, graveur de médailles de très grande réputation. L'archiviste général conseille au ministre de consulter des spécialistes en ce qui concerne les cas difficiles, où il n'y a pas concordance entre les anciennes principautés et les provinces.

La commission désignée en 1836, présidée par le baron de Gerlache, premier président de la Cour de cassation et ancien président du Congrès national, est composée, outre Gachard, du baron Goswin de Stassart, du comte François de Robiano, de Frédéric de Reiffenberg, de l'historien Joseph De Smet et de François Marchal, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne.

Gachard invoque à nouveau le rapport de la Chambre héraldique du 4 janvier 1781. Il produit ensuite des documents établis par les États généraux en 1578 et 1581, et par le Congrès souverain en 1790, qui arboraient, à deux siècles d'intervalle, des armoiries de sable au lion d'or et lampassé de gueules, rappel du lion de Brabant. Il s'agit donc bien selon lui d'armoiries nationales. Ce modèle, ajoute encore Gachard, s'impose pour les mêmes raisons que les couleurs noire, jaune et rouge : le Brabant avait autrefois la préséance dans les assemblées générales de la nation, de l'acte d'abdication de Charles Quint au traité d'union de janvier 1790 ; le duché a tenu le premier rôle dans les révolutions ; Bruxelles, sa capitale, est aussi depuis des siècles celle de toutes les provinces belges et le siège du gouvernement.

Fin mars 1836, le comte de Robiano, rapporteur, transmet au président de Gerlache les conclusions des travaux de la commission au sujet des armoiries qu'il convient « d'adopter définitivement pour le Royaume de Belgique ». Les armoiries seront de sable au lion d'or, rampant à dextre, armé et lampassé de gueules. Le lion belge devra aussi porter la queue frappante, comme le prévoyait l'ordonnance de 1611 des archiducs Albert et Isabelle relative au cours et à la valeur des monnaies.

Le rapport de Robiano propose également comme sceau ordinaire de l'État l'écu déjà décrit, surmonté d'une couronne royale et entouré du collier de l'Ordre de Léopold. La devise devra être placée en dehors et en dessous de l'écu (comme l'était le mot *Brabantia* dans les documents d'Ancien Régime). Celui-ci sera posé sur le sceptre et la main de justice placés en sautoir.

Enfin, le grand sceau de l'État devra se conformer aux usages des autres royaumes : manteau fourré d'hermine et couronne forment une sorte de tente pour l'écu, surmonté d'un casque d'or ciselé, ouvert et fourré d'écarlate, portant la couronne et orné de lambrequins sable et or ; le collier de l'Ordre de Léopold entoure l'écu sous lequel se trouve la devise.

Reste la question des tenants ou des supports. La commission a rejeté le choix de lions : ils seraient servants par rapport à celui de l'écu et rappelleraient les armoiries du funeste royaume des Pays-Bas. Plus que vraisemblablement sur proposition de Marchal, la commission propose de choisir comme tenants les anges revêtus de dalmatiques adoptés par la

1914 - SOUVENIR DE LA GUERRE MONDIALE - 1918



APRES 51 MOIS D'ESCLAVAGE,  
LE BELGE SORTANT DU TOMBEAU  
A RECONQUIS PAR SON COURAGE,  
SON NOM, SES DROITS ET SON DRAPEAU.

M. Marcovici, Edit. Bruxelles.



Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 17 Mars 1837 (copie) Léopold.  
Par le Roi: Le Ministre de l'Intérieur & des Affaires étrangères (signé) De Theux

Donné copie conforme.

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

g



Signé

maison de France, qu'on retrouve dans les armoiries de la maison de Bourgogne et spécialement dans le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne sur lequel les souverains étendaient la main pour prêter serment. Selon ce projet, deux anges à la chevelure dorée et flottante, vêtus de tuniques amples couleur lie de vin, porteraient des bannières aux couleurs de la Belgique.

Pour parachever l'ensemble, la commission propose de surmonter le tout de la bannière du Royaume, autrement dit de celle du Brabant, accompagnée à droite et à gauche des huit bannières des autres provinces, rangées par ordre alphabétique : Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale et Liège à droite ; Hainaut, Limbourg, Luxembourg et Namur à gauche. Cette solution présente de surcroît l'avantage de se concilier l'amour-propre principautaire en accordant à la province de Liège la place la plus honorable d'un point de vue héraldique, à la droite du pennon royal.

Les anges ne font cependant pas l'unanimité. Gachard notamment s'y oppose et soumet, en janvier 1837, au baron de Gerlache le résultat de ses « recherches relatives aux figures qui supportaient l'écusson des armes des anciens souverains de la Belgique ». L'archiviste général produit alors une liste de sept documents émanant du souverain ou du Conseil de Brabant et s'étalant de 1555 à 1703, sur les sceaux ou contre-sceaux desquels l'écu de Brabant est supporté par des lions.

En annexe de l'arrêté royal du 17 mars 1837 figure la représentation officielle des grandes et petites armoiries de l'État qui serviront de types au grand et au petit sceau. Deux copies conformes de la représentation de ces armoiries, signées par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, sont conservées aux Archives générales du Royaume.

## La devise « L'union fait la force »

En 1955, la commission chargée de l'élaboration du texte néerlandais de la Constitution s'est penchée sur la question de la traduction de la devise « L'union fait la force » par « Eendracht maakt macht ». Elle semble avoir éprouvé bien des scrupules avant de conclure, son rapport contenant une assez longue justification littéraire et philologique, avec de nombreuses références du même ordre.



Il est assez surprenant de n'y trouver aucune justification historique. Au regard de l'histoire, l'argumentation linguistique développée semble particulièrement déplacée, puisqu'il ne devait pas s'agir de traduire la devise en néerlandais, mais bien de la restituer dans sa forme originale. La commission paraît avoir complètement perdu de vue que l'on a dit *Eendracht maakt macht* avant d'écrire *L'union fait la force*.

En effet, l'origine de notre devise nationale se trouve dans le sceau que les États généraux des Pays-Bas firent confectionner en 1578. Le lion tient dans sa patte un faisceau de dix-sept flèches (symbolisant les dix-sept provinces belgiques) liées d'un « roulet » où figure le mot CONCORDIA, tandis que sur le contre-sceau, on peut lire l'inscription *Virtus unita fortior* (et non pas *Vis*, comme dit le rapport de la commission). En 1581, après la constitution de l'Union d'Utrecht, le mot CONCORDIA fut traduit par *Eendragt* qui, sous l'influence de la légende du contre-sceau, fut complété par *maek magt*, le tout en exergue.

Ce n'est qu'en 1663 qu'apparaît sur le sceau des Provinces-Unies (les Pays-Bas actuels), abandonnant la devise en néerlandais : *Concordia res parvae crescunt* et sur le contre-sceau, *Discordia maxima dilabuntur*, sentence reprise à ce moment à Salluste. Sous le règne de Louis de Hollande, l'ancien *Eendragt maeckt magt* fut repris. Cette devise disparut du blason hollandais quand le royaume fut rattaché à l'Empire napoléonien.

En ce qui concerne la Belgique, la devise d'union des Dix-Sept Provinces de 1578 avait été reprise par les patriotes en 1789 et traduite, pour la première fois à cette époque, en français. On la retrouve un peu partout, comme sur le drapeau des volontaires du Hainaut de 1790, dont une photographie figure dans le présent ouvrage. À cette époque, la devise servit de slogan appelant à l'union des différentes provinces contre l'Autriche.

Enfin, si l'arrêté royal du 17 mars 1837 sur les sceaux de l'État ne mentionne que la légende en français, une circulaire des Affaires étrangères des années 1840 adressée aux représentants belges à l'étranger donnait déjà la devise en français et en flamand.

# LES FÊTES DE L'ÉTAT BELGE

Par Jeroen Janssens

## Les Journées de septembre

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît en même temps que l'État-nation moderne une nouvelle sorte de rituel : la fête nationale. L'existence de l'État-nation suppose en effet une identité et une conscience particulières qui, au cours de ce rituel, seront chaque année réaffirmées, consolidées et légitimées.

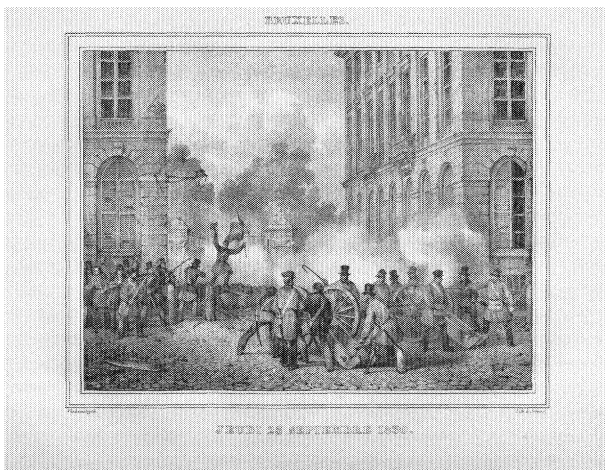
Les fêtes nationales commémorent pour la plupart un événement marquant de l'histoire nationale. À peu près n'importe quel événement peut servir de prétexte à pareille commémoration : proclamation de l'indépendance, bataille, couronnement ou installation d'un souverain, naissance ou mort d'un héros de la patrie. Ainsi la France et les États-Unis d'Amérique, par exemple, commémorent-ils la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 et la déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776.

La fête nationale est la fête politique par excellence, par le biais de laquelle les autorités veulent susciter l'enthousiasme de la population et l'admiration de l'étranger. Ces fêtes – tout comme l'État-nation et l'identité nationale eux-mêmes – ont cependant un caractère changeant et évoluent au gré de la conjoncture politique. Ce sont des rituels dynamiques, dont le contenu et la forme sont adaptés aux besoins politiques de légitimation du moment. Bien que la manière dont se concrétisent les commémorations soit une construction éphémère, les fêtes se caractérisent par un esprit d'unité et d'unanimité nationales autour d'une identité commune. Les cérémonies nationales n'offrent toutefois pas seulement une tribune aux élites dirigeantes, mais aussi aux groupes contestataires. Le discours identitaire officiel se trouve ainsi contesté par d'autres conceptions de la nation et de son identité.

Aussitôt après avoir conquis son indépendance en 1830, la toute jeune Belgique voulut se doter d'une fête nationale. Le 19 juillet 1831, le Congrès national décide, sur l'initiative de Charles Rogier, de commémorer chaque année le souvenir des Journées de septembre 1830, considérées comme l'épisode décisif de la Révolution de 1830. La nécessité de fêter l'anniversaire de la lutte pour l'indépendance fait l'unanimité. La Révolution est regardée comme l'aboutissement d'une histoire nationale réduite à une série de mythes très romantiques. D'après le discours patriotique, l'histoire du pays n'était qu'une succession de « dominations étrangères », auxquelles la nation belge s'était toujours efforcée de résister. D'héroïques ancêtres, tels qu'Ambiorix, Bredel et De Coninck, Van

Artevelde, les comtes d'Égmont et de Hornes, s'étaient illustrés dans ce combat, rythmé par des événements tels que la bataille des Éperons d'Or, la révolte du XVI<sup>e</sup> siècle et la Révolution dite brabançonne de 1789-1790. En 1830, la nation belge s'était libérée du joug de Guillaume I<sup>er</sup> et avait ainsi mis fin à des « siècles d'esclavage ». La lutte pour la liberté avait enfin atteint son but ultime.

Si les députés du Congrès national étaient unanimes pour commémorer la Révolution, ils ne l'étaient pas quant au choix de la date. Ils cherchèrent par conséquent à déterminer à quel moment la nation avait définitivement rompu avec le passé et consolidé son existence propre. D'après le bourgmestre de Louvain, Georges-Jean de Neeff, les combats de Louvain des 2 et 3 septembre constituaient le véritable commencement de la lutte pour l'indépendance. Ce



point de vue localiste fut vivement critiqué par le juriste Joseph Beyts. Ce dernier considérait que la commémoration de 1830 devait revêtir un caractère national. La solution était par conséquent fort simple : les combats de rue de Bruxelles, à la fin du mois de septembre, constituaient l'épisode décisif de la Révolution. Durant ces Journées de septembre, les Bruxellois n'avaient de surcroît pas été seuls à combattre, mais des volontaires venus de tout le pays avaient remporté une éclatante victoire sur les troupes de Guillaume I<sup>er</sup>.

Finalement, le Congrès national vote à l'unanimité une proposition de décret déposée par Charles Rogier. Dans la pratique, les fêtes nationales sont organisées à Bruxelles durant quatre jours, les 23, 24, 25 et 26 septembre. Ces célébrations bruxelloises sont considérées comme les commémorations officielles de la Révolution, auxquelles toute la population du pays peut et doit prendre part. Ce centralisme bruxellois se justifie du reste doublement par le fait, bien sûr,



que Bruxelles est la capitale du Royaume, mais aussi parce que la ville a été le théâtre de ces fameuses Journées de septembre. Cela ne signifiait toutefois pas que Bruxelles avait le monopole du culte du combat pour la liberté. Dans d'autres communes du pays, des cérémonies de commémoration furent organisées, mais il s'agissait dans ce cas d'initiatives des autorités communales et d'associations locales d'anciens combattants de 1830.

Jusqu'en 1839, ces commémorations sont placées sous le signe du conflit latent avec la Hollande. Ces fêtes doivent ranimer le feu de la Révolution, appeler la population à garder avec vigilance les trésors sacrés de la liberté et de l'indépendance. Les représentations annuelles de la *Muette de Portici* à l'opéra, les interprétations répétées de la *Brabançonne*, les discours très explicitement anti-hollandais, l'omniprésence des vétérans de 1830, l'intérêt marqué pour des sites comme la Place des Martyrs ou le Parc de Bruxelles faisaient revivre chaque année l'esprit de la Révolution aux spectateurs. Le service funèbre à Sainte-Gudule et la manifestation de la Place des Martyrs, où les volontaires morts pour la patrie avaient été inhumés, constituaient l'apothéose de ces cérémonies. Avec l'inauguration du monument des Martyrs en 1838, la reconnaissance de la Belgique prendrait même une forme tangible et durable. Pareille glorification de l'héroïsme des combattants de 1830 n'était évidemment pas innocente. Il s'agissait d'exalter le patriotisme et l'énergie des générations présentes et futures.



Les traités de paix en 1839 et l'abdication de Guillaume I<sup>er</sup> en 1840 ouvraient la voie à amélioration progressive des relations entre la Belgique et la Hollande. Le rapprochement des deux pays fut encore favorisé par la crainte de la menace que représentait l'impérialisme français après la Révolution de 1848. La fin du conflit avec la Hollande faisait disparaître la principale raison d'être des fêtes de septembre. Le sujet ne cadrerait plus avec le nouveau contexte international. Le caractère anti-hollandais des commémorations était de plus en plus en décalé. La messe funèbre et les cérémonies de la Place des Martyrs firent encore partie durant des décennies des célébrations de l'indépendance, mais la force symbolique du culte des martyrs diminuait à chaque nouvelle édition. Les anciens combattants eux-mêmes se retrouvèrent à l'arrière-plan.

Le fait que la Belgique ait été épargnée par l'agitation révolutionnaire de 1848, calme qui fut présenté comme la consolidation de l'indépendance belge, amena les autorités à repenser complètement les fêtes de septembre. Les commémorations avaient été jusque là un prolongement de la politique étrangère. Avec la disparition du danger extérieur, ce furent dès lors les conflits internes qui passèrent au premier plan.

Les fêtes devaient par conséquent se transformer en une manifestation annuelle de l'unité nationale, de façon à ce que les divergences et les conflits idéologiques, sociaux et communautaires soient symboliquement conjurés et que la nation belge puisse témoigner sa confiance en un avenir radieux. À l'occasion de grandes célébrations, comme la pose de la première pierre de la Colonne du Congrès en 1850 et l'inauguration de ce monument en 1859, l'image de l'union nationale était raccrochée au culte de la Constitution et de ses auteurs. Les fêtes de septembre ne commémoraient donc pas seulement la Révolution mais aussi la consolidation de l'indépendance.

Dans les années 1860-1870, les fêtes de septembre manquent de plus en plus de souffle et d'originalité, ne suscitent plus guère ni d'enthousiasme ni d'intérêt. Le programme est chaque année à peu près identique : messe pour les martyrs de 1830, concours national de tir, représentations gratuites de théâtre français et flamand, remise des prix du Concours universitaire, séance publique de la Classe des Beaux-Arts, distribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement, quelques concerts de musique, quelques jeux populaires et le feu d'artifice final. Le message anti-hollandais d'une commémoration de la Révolution gênait de surcroît la politique de rapprochement avec les Pays-Bas, pour lesquels ces fêtes étaient encore une source de mécontentement.

Dans la presse comme à la tribune du parlement, de plus en plus de voix se font entendre qui réclament la suppression des fêtes de septembre. Lors de la discussion du crédit alloué pour les fêtes de 1876 à la Chambre des Représentants, le député catholique Léon de Moerman d'Harlebeke : « À mes yeux, les fêtes de septembre ont complètement perdu leur cachet patriotique, leur caractère national. [...] Le souffle patriotique qui dans les premiers temps les animait et les élevait au-dessus de toutes les autres, s'est éteint, les fêtes ont dégénéré en des réjouissances publiques ordinaires, j'allais dire vulgaires. [...] Entre la kermesse de Bruxelles et la fête de l'indépendance nationale, il n'y a plus qu'une différence de nom ; l'une est la doublure de l'autre. » À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance, les fêtes de septembre furent supprimées. La date de la fête nationale fut ensuite fixée au troisième dimanche d'août et aux deux jours suivants, en commémoration de la fête patriotique du 16 août 1880.



**P**roces-Verbal  
de l'Inauguration de  
**Napoléon II** Roi des **Belges**

**A** onze heures et demie Messieurs  
les Membres des deux Chambres se  
sont réunis au Palais de la Nation.  
Le Bureau se compose de  
**Son Altesse le Prince de Ligne**  
Président du Sénat,  
**Le Baron de Ralle** et **le Comte de Robiano**, Se-  
crétaires et Membres du Sénat,  
**le Baron Milson**, Greffier du Sénat,  
**Monsieur Ernest Van den Perreboom** Président  
de la Chambre des Représentants,  
**Messieurs Thienpont** et **Van Humbéek**, secrétaires

La suppression des fêtes de septembre en 1880 marquait la fin de la commémoration officielle de la Révolution. Cependant, à Liège et à Bruxelles, les associations d'anciens combattants perpétuaient les célébrations traditionnelles. À Bruxelles, des volontaires très âgés se rendaient chaque année le 23 septembre à la Place des Martyrs pour rendre hommage à leurs anciens frères d'armes. Si l'administration communale de Bruxelles subsidiait encore ces manifestations, leur réputation anti-hollandaise empêchait les autorités d'y assister.

Les choses changèrent en 1896 quand, à l'initiative de l'échevin libéral de l'enseignement public, le « pèlerinage » de la Place des Martyrs fut converti en jour de fête bruxellois. Bourgmestre, échevins et conseillers communaux accompagnèrent chaque année au monument des Martyrs les dernières « blouses bleues » et leurs familles. Ils étaient entourés de délégations de l'armée et de la garde civique, ainsi que de centaines d'écoliers de l'agglomération bruxelloise. Ils descendaient dans la crypte pour y déposer des gerbes de fleurs et prononcer quelques discours.

Après les deux guerres mondiales, le cortège fut renforcé par des contingents d'anciens combattants et d'invalides de guerre, puis de groupes de résistants et de prisonniers politiques. Le défilé était devenu un symbole du combat passé, présent et à venir de la Belgique pour la liberté.

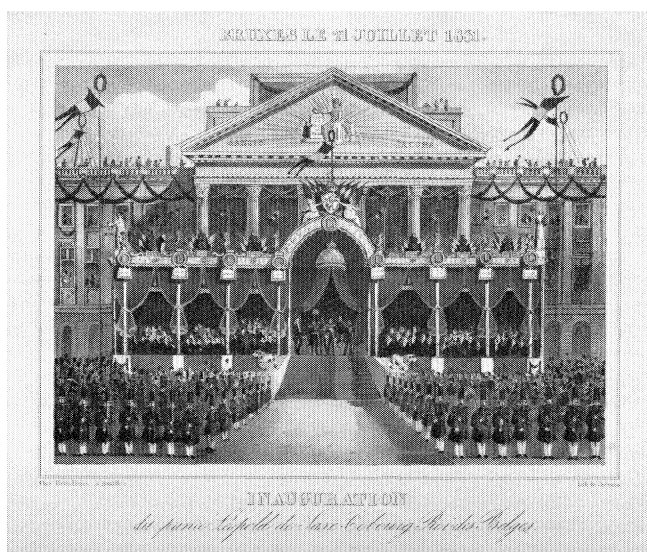
Le pèlerinage de la Place des Martyrs devint une démonstration plus ferme dans le contexte du combat d'une élite politique bruxelloise contre les atteintes flamandes et wallonnes portées à l'État belge unitaire. La commémoration de la Révolution apportait une légitimité historique à l'existence d'une identité et d'un État belges. Une légitimité que l'establishment bruxellois estimait être d'une importance vitale pour la défense du statut de Bruxelles comme capitale de la Belgique unitaire et, par conséquent, pour la consolidation de sa position politique et économique privilégiée. Les politiciens bruxellois faisaient encore appel à ce vieux discours identitaire : les deux guerres avaient remis au goût du jour la vieille rhétorique du combat « séculaire » pour la liberté et de la lutte contre les « dominations étrangères ».

À partir des années 1960, la cérémonie traditionnelle de commémoration de la Place des Martyrs perdit progressivement son statut de « lieu de mémoire » du nationalisme belge. À une époque où les relations communautaires étaient particulièrement difficiles, l'image de la belle unanimité des Belges épris de liberté n'était plus vraiment de mode. La transformation de la Belgique, suite aux réformes de l'État de 1970 et 1980, signait l'arrêt de mort du discours unitariste dispensé par une élite bruxelloise principalement francophone. En 1965, l'administration de la ville de Bruxelles réduisit la cérémonie au dépôt d'une gerbe de fleurs dans la crypte, ce qui durait tout au plus quinze minutes. La suppression du

défilé des écoliers et des associations patriotiques mit un terme à une participation importante de la population. Le retentissement de ces manifestations fut d'autant plus limité que, dans la deuxième moitié des années 1970, l'intérêt du monde politique, de la presse et du grand public pour ces commémorations était tombé au plus bas, bien que la Ville de Bruxelles n'ait jamais retiré sa contribution financière. Les commémorations de septembre se transforment en réunion de nostalgiques belgicains. Seules quelques rares associations patriotiques s'y rassemblent encore – ironie de l'histoire – sous les fenêtres du gouvernement flamand.

## Le 21 juillet

Après les fêtes du cinquantenaire en 1880, les jours de fête nationale furent fixés au troisième dimanche d'août et aux deux jours suivants. Cette nouvelle date commémorait... une commémoration, la fête patriotique du 16 août 1880. Le choix des fêtes d'août se révéla très rapidement être une erreur. Celles-ci ne faisaient pas référence à un événement majeur du glorieux passé national. De surcroît, elles avaient lieu chaque année à une date différente. Elles ne suscitaient l'enthousiasme ni des hommes politiques ni de la population. Pire. Les fêtes d'août ravivaient le souvenir d'un jubilé « libéral » à l'occasion duquel les dissensions internes étaient apparues au grand jour. De plus, l'élite bruxelloise dédaigne la fête nationale. Elle préfère passer cette époque de l'année à la mer, à la campagne ou dans une station thermale. Les fêtes d'août furent cependant célébrées dix ans durant.



En 1890, parlementaires catholiques et libéraux décidèrent à l'unanimité de fixer la fête nationale au 21 juillet et aux deux jours suivants. La loi du 27 mai 1890 précisait que seul le 21 juillet avait le statut de « jour de fête légale », bien que des festivités dussent être également organisées les 22 et 23 juillet. Bruxelles servirait à nouveau de cadre aux cérémonies officielles de la fête nationale, mais le 21 juillet serait aussi fêté dans le reste du pays.

Les fêtes de Juillet célébraient chaque année l'anniversaire de l'inauguration de Léopold I<sup>er</sup> et la fondation de la dynastie le 21 juillet 1831. Elles constituaient une sorte de renouvellement annuel du pacte conclu entre le Roi et la Nation à l'occasion de la prestation de serment de chaque souverain. En mettant en avant l'action du Roi, associée à la prospérité de la Belgique, la nation belge témoignait le 21 juillet sa confiance envers le souverain et la dynastie. Le traditionnel *Te Deum* à la cathédrale Sainte-Gudule, qui était déjà chanté chaque année depuis 1832 en présence des plus hauts dignitaires du pays, servit de base à l'élaboration du programme. Celui-ci s'enrichit par la suite de représentations théâtrales gratuites, de distributions de décorations, d'un concours international de tir, d'animations musicales, de bals, de concours sportifs et d'un feu d'artifice.

Ce n'est qu'en 1938, dans un contexte de tensions internationales, que le défilé militaire devint un élément important du programme du 21 juillet, bien que de grands cortèges militaires aient déjà été organisés à l'occasion du jubilé de 1905 et du centenaire de 1930. L'organisation d'un défilé militaire s'inscrivait dans le prolongement de la rhétorique nationaliste autour du thème du combat séculaire des Belges pour la liberté et contre les « dominations étrangères », thème qui demeura un des principaux leitmotivs des fêtes nationales jusque dans les années 1970.

Le cortège formé de diverses unités de l'Armée et d'anciens combattants des deux guerres réunissait tous les défenseurs, passés et présents, de l'indépendance nationale, de sorte que le désir de liberté fût considéré comme une composante essentielle du caractère et de la spécificité belges. La cérémonie était également un avertissement symbolique adressé aux puissances étrangères qui pourraient, à l'avenir, porter atteinte à la souveraineté du pays. Le Roi, et tout particulièrement le « Roi-Chevalier » Albert I<sup>er</sup>, apparaissait comme la personnification de cet amour de la liberté caractérisant la Belgique. Le souverain était à l'image de l'identité nationale.

Dans le courant des années 1970, les fêtes du 21 juillet et le discours identitaire traditionnel perdirent de leur signification et de leur vitalité. La force de persuasion du mythe des « dominations étrangères » et du combat « séculaire » pour la liberté n'était plus vraiment adapté aux réformes successives de l'État et à la disparition d'une menace étrangère directe. À la fin des années 1970, en pleine crise énergétique, le défilé militaire fut sérieusement réduit. L'organisation de la fête subit quelques autres changements. La Place des Palais sert désormais de décor au défilé, qui dans le passé se déroulait sur la Place Poelaert ou sous les arches de l'Arc de Triomphe du Cinquantenaire. Spectacle à l'origine strictement militaire, le défilé se transforma progressivement en un cortège à la fois militaire et civil, auquel prennent part notamment des corps de policiers, de pompiers

ou encore d'ambulanciers. Le roi, en tant que commandant en chef de l'armée, dans son uniforme de lieutenant-général, inspecte les troupes, accompagné du Premier ministre et du ministre de la Défense.

En 1984, à l'initiative du Roi Baudouin, vit le jour une nouvelle tradition, qui insuffla une dynamique nouvelle à la fête nationale mais aussi au discours identitaire : l'allocution royale du 21 juillet. Avec les vœux de fin d'année et le discours de Nouvel An aux « corps constitués », le discours du 21 juillet constitue une des rares occasions pour le chef de l'État de s'adresser directement à la population. Ce message est considéré comme une intervention personnelle du souverain, qui s'exprime avec l'accord et sous la responsabilité du gouvernement.

Par le canal du discours du 21 juillet, Baudouin et Albert II ont joué un rôle actif dans la construction d'une identité belge durant les fêtes nationales. Ces interventions contribuent à enrichir un nouveau discours identitaire, présentant la Belgique comme un carrefour des civilisations et des cultures. La Belgique y apparaît comme un microcosme de l'Europe où, en faisant œuvre de tolérance et d'ouverture, il serait possible d'atteindre l'idéal de « l'unité dans la diversité ». La Belgique est, autrement dit, un exemple et un test pour l'Europe. Le thème de la tolérance et de la diversité bénéficia d'une nouvelle impulsion après la chute de l'URSS, le succès du nationalisme dans les années 1990 et, dans notre pays, la percée de l'extrême droite. Dans leurs discours du 21 juillet, Baudouin et Albert II se livrent à un plaidoyer pour le caractère ouvert, tolérant et multiculturel des sociétés belge et européenne, qui doivent être protégées de la xénophobie, du totalitarisme, du nationalisme et de l'égoïsme. En ces occasions, le modèle belge d'unité dans la diversité fut présenté de nouveau comme un exemple.

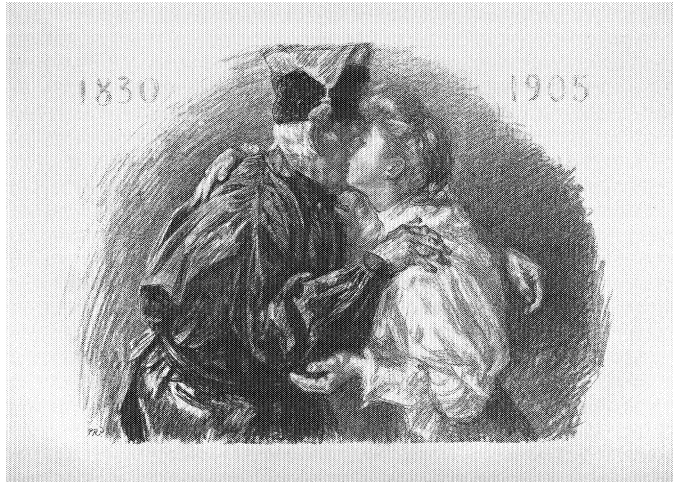
## **Le 11 novembre, jour de l'Armistice**

La loi du 21 juillet 1922 a fait du 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice de 1918, un jour férié. Le 11 novembre remplaçait la fête du 4 août, qui commémorait chaque année, depuis 1919, le début de la Première Guerre mondiale. Dans tout le pays, la cérémonie du 11 novembre consistait à déposer des gerbes de fleurs au monument local érigé à la mémoire des soldats morts durant la Grande Guerre, cérémonie souvent précédée ou suivie d'un office religieux.

Lors de la première célébration officielle du 11 novembre à Bruxelles en 1922, la dépouille du Soldat inconnu fut enfouie dans une crypte au pied de la Colonne du Congrès. La tombe du Soldat inconnu devint le symbole des atrocités de la Première Guerre mondiale, une guerre qui, comme nulle

autre auparavant, avait causé la mort d'un grand nombre de soldats anonymes.

La commémoration des victimes des deux guerres mondiales eut pour l'establishment belge, majoritairement composé de francophones bruxellois, la valeur d'une légitimation rituelle de l'État unitaire. Comme pour les journées de septembre et comme pour le 21 juillet, on eut recours au discours identitaire traditionnel sur l'amour des Belges pour la liberté. Les combattants tombés lors des deux

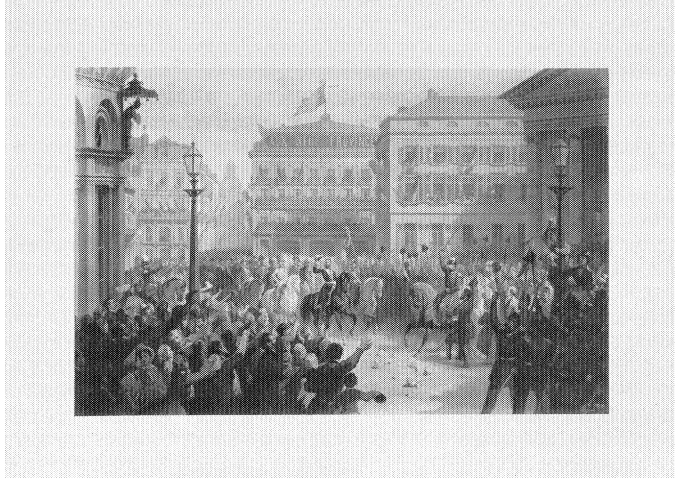


guerres mondiales furent présentés comme les héros de la liberté et de la patrie. Leur mort fut décrite dans les termes du martyr et du sacrifice, de manière à démontrer le caractère naturel et indivisible de l'identité belge et, par conséquent, de l'État belge. Les martyrs et les anciens combattants des deux guerres mondiales furent honorés en tant que défenseurs de l'indépendance belge et de la constitution. Ce ne fut donc pas un hasard si le soldat inconnu fut inhumé au pied de la colonne du Congrès, symbole par excellence de l'héritage de 1830. L'érosion progressive de la Belgique unitaire, à partir de 1970, scella la fin de la rhétorique belge du combat pour la liberté. Cela ne fut pas sans conséquences sur la célébration du 11 novembre.

Si le cinquantième anniversaire de l'Armistice fut encore célébré en 1968 avec un certain faste, il n'en allait déjà plus de même dix ans plus tard, quand le soixantième anniversaire ne suscita que peu d'enthousiasme. La commémoration de l'Armistice s'est figée en un rituel immuable, ayant peu de rayonnement et une faible capacité de mobilisation. Chaque année, le Roi rend hommage aux combattants des deux guerres, ravive la flamme sacrée et dépose une gerbe de fleurs, en présence de représentants civils et militaires du pays. À partir de la fin des années soixante, le 11 novembre marque également le point culminant de l'opération 11.11.11 au bénéfice du Tiers-monde. Dès lors, l'Armistice fait de plus en plus écho à des problèmes globaux, comme la paix et la justice sociale.

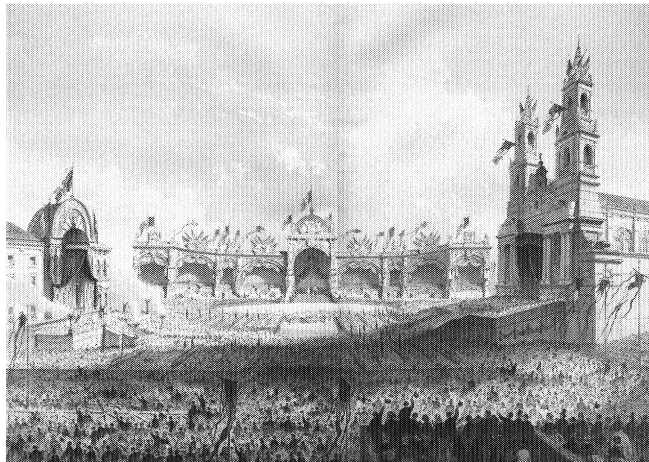
## Des célébrations à la gloire de la Belgique

Outre les célébrations annuelles comme les fêtes de septembre, d'août, du 21 juillet et de l'Armistice, la Belgique organisa de grandes commémorations jubilaires tous les vingt-cinq ans. Cette tradition vit le jour en 1856, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la prestation de serment de Léopold I<sup>er</sup>. En 1880, 1905 et 1930 furent ensuite célébrés le 50<sup>e</sup>, le 75<sup>e</sup> et le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance nationale. En

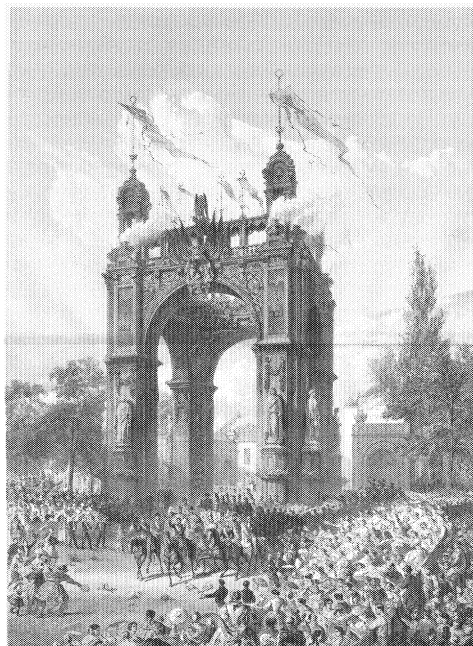


1955, par contre, le jubilé ne fut pas fêté. Depuis le début des années 1950, toute l'attention s'était en effet concentrée sur l'organisation et le financement d'un événement national et international de grande envergure : l'Exposition universelle de 1958. En 1980, le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance donna lieu à toute une série de cérémonies et de festivités, même si l'heure n'était plus à l'enthousiasme patriotique délirant des jubilé d'avant-guerre. Selon d'autres, il y avait du reste bien peu de raisons de faire la fête au regard des tensions communautaires et du démantèlement de l'État unitaire. Cette mutation de l'État belge a entre-temps été mieux intégrée, puisqu'il a été décidé de commémorer en 2005 à la fois le 175<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance et le 25<sup>e</sup> anniversaire du fédéralisme.

Plus encore que les fêtes nationales « ordinaires », les grands jubilé constituaient d'intenses moments de recueillement et de réconciliation nationale. Les fêtes jubilaires devaient faire taire temporairement les conflits idéologiques, sociaux et communautaires, pour donner à voir l'image d'une nation belge unie et unanime. Lors des grandes manifestations patriotiques,



comme celles du 21 juillet 1856 (sur la Place de la Société civile), du 16 août 1880 (sur la Plaine des Manœuvres), du 21 juillet 1905 (sur la Place Poelaert) et du 21 juillet 1930 (au Cinquantenaire), le Roi et les représentants de toute la nation témoignaient leur confiance dans un avenir commun. Ces cérémonies montraient que la Belgique était prête à affronter les vingt-cinq prochaines années avec sérénité. Pourtant, les tensions internes profitaient de ces célébrations pour se manifester elles aussi. Ainsi l'image d'unité nationale fut-elle entachée en 1880, 1905 et 1930, respectivement par les protestations cléricales, socialistes et nationalistes flamandes. En 1980, les festivités furent boycottées par le FDF, le Rassemblement wallon, la Volksunie et le Vlaams Blok. Le discours prononcé par le Roi Baudouin, le 6 juin 1980 dans la salle du Trône du Palais de Bruxelles, en présence des corps constitués et du corps diplomatique, put à peine masquer les désaccords intérieurs.



À l'occasion des grandes fêtes jubilaires – mais aussi, par exemple, de l'Expo 58 –, la Belgique étalait les succès et les réalisations accomplies par le pays, dans le passé comme depuis 1830, dans les domaines artistique, intellectuel, scientifique, industriel, économique, militaire et social. L'exaltation de la réussite belge devait susciter l'enthousiasme de la population et l'admiration de l'étranger. La glorification de la Belgique du passé et du présent constituait non seulement une base solide pour l'avenir du pays, mais aussi une leçon d'amour de la patrie pour les jeunes générations.

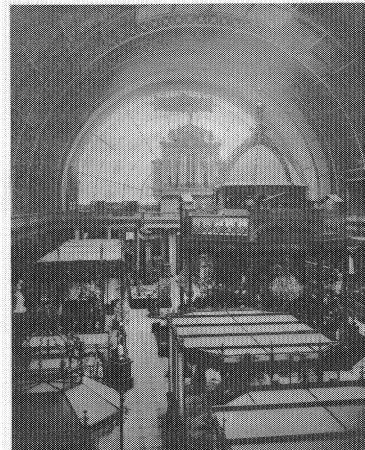
Ce culte de la réussite se caractérisait par une propension quasi obsessionnelle pour l'encyclopédisme, qui se concrétisa notamment par la publication d'une série d'imposants ouvrages de circonstances, tels que le *Livre d'or du Centenaire de l'Indépendance belge*, qui énumère les unes après les autres une interminable liste de réalisations politiques, militaires, sociales, religieuses, scolaires, scientifiques, agricoles, horticoles, économiques, financières, maritimes, coloniales, artistiques, littéraires, journalistiques et sportives.

L'aperçu panoramique des réalisations accomplies dans tous les domaines plaçait la Belgique à l'avant-plan sur la scène du théâtre mondial et lui conférait une place de premier choix dans l'histoire universelle du progrès.

La Belgique était présentée comme une nation moderne au passé prodigieux. La prospérité économique ou l'essor culturel au temps des ducs de Bourgogne, des archiducs Albert et Isabelle ou encore de l'impératrice Marie-Thérèse constituaient des « antécédents » prestigieux. Le panthéon national comptait dans ses rangs des artistes tels que Rubens et Van Dyck, des savants tels que Juste Lipse et Mercator, des industriels comme Liévin Bauwens et John Cockerill. Ces grandes figures de l'histoire nationale étaient présentées comme les ancêtres de leurs successeurs du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles.

Le « génie » ou l'« âme » belge était le point commun entre ces domaines variés dans lesquels les Belges s'illustraient aujourd'hui comme dans le passé. Selon ce discours identitaire belgiciste – qui n'a pas complètement disparu de nos jours –, les peintures de Rubens, les cartes de Mercator, les plans d'Horta, les bandes dessinées d'Hergé, les chansons de Brel et les exploits cyclistes de Merckx seraient tous le produit du même « génie » belge.

D'après le discours tenu à l'occasion des jubilés, la gloire de la Belgique se manifestait non seulement dans différents domaines et différentes époques de l'histoire, mais aussi dans les différentes parties du pays, qui y avaient toutes contribué à leur manière. La diversité locale était reconnue comme une caractéristique essentielle de l'identité et de la spécificité nationales. Cette idée de complémentarité entre les différentes parties du pays, d'une part, et d'une diversité locale considérée comme une particularité nationale, d'autre part, fut joliment symbolisée par l'organisation simultanée d'expositions internationales à Anvers et à Liège en 1930, à l'occasion du Centenaire. L'exposition internationale organisée dans la « métropole de l'art et du commerce », Anvers, concernait la colonisation, les moyens de navigation et de transport, l'art flamand ancien. L'exposition de Liège était quant à elle principalement consacrée à la grande industrie, aux sciences et à l'art wallon ancien. Ajoutons encore à ce tableau les grandes expositions tenues à Bruxelles, traitant notamment des origines de la Belgique et de l'art belge depuis 1830, et la boucle est bouclée. « L'unité dans la diversité » caractéristique de la Belgique a été brillamment démontrée.



## II.

# FÊTES ET SYMBOLES DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS





# LES FÊTES DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

Par Jeroen Janssens

## Le 11 juillet, fête de la Communauté flamande

Le 11 juillet 1302, les armées levées par les communes de Flandre, appuyées par les milices zélandaises et namuroises, remportent une éclatante victoire sur la chevalerie française du roi Philippe IV le Bel. La bataille dite des Éperons d'Or ou de Groeninge, près de Courtrai, est le point d'orgue d'un conflit très complexe, opposant le roi de France au comte de Flandre, le comte de Flandre aux villes, le patriciat urbain aux artisans, Gand à Bruges, les grandes aux petites villes du comté de Flandre.

Pour le nationalisme belge, les choses semblent cependant assez simples. La bataille de Groeninge est un des premiers actes de notre résistance à l'impérialisme français, qui constitue au XIX<sup>e</sup> siècle la principale menace pour la récente indépendance du pays. La bataille des Éperons d'Or, les héros Jan Breidel et Pieter de Coninck occupent une place de choix dans le récit romantique et national de notre histoire, dont le fil rouge est la lutte des Belges pour la liberté contre l'envahisseur étranger.

La Révolution de 1830 éveille ainsi l'intérêt pour la bataille de 1302. Les premières études approfondies sont publiées au lendemain de l'indépendance, qui ravive l'intérêt pour le passé du pays. Le sujet inspire manifestement les adulateurs de l'histoire nationale et pas seulement les auteurs de livres d'histoire. Le passé national inspire également les beaux-arts, et principalement la peinture et la sculpture. Celles-ci sont en effet considérées comme des moyens privilégiés pour faire passer le message historique, que l'image rend compréhensible de tous. En 1836, Nicaise de Keyser peint un immense tableau (détruit par un incendie en 1944) représentant la *Bataille des Éperons d'Or*. Cette toile, exposée au Salon de Bruxelles, suscita l'enthousiasme tant des critiques que du public. Une lithographie permit



bientôt une fréquente reproduction de l'œuvre. Le tableau, installé en grande pompe au musée communal de Courtrai en 1841, fut détruit en 1944 par un incendie.

C'est en admiration devant cette œuvre, exposée à Anvers en 1836, qu'Henri Conscience se serait décidé à faire de 1302 le sujet de son prochain roman. Les trois volumes sortirent de presse en décembre 1838, rehaussés d'un frontispice dû au talent de Gustave Wappers, peintre d'histoire d'une grande réputation, par ailleurs ami et protecteur de l'auteur.

Avec la publication en 1838 du roman historique de Conscience, *De Leeuw van Vlaenderen* (« Le Lion de Flandre »), le culte national de la bataille atteint un nouveau sommet. Le roman est un bel exemple du patriotisme belge du mouvement flamand naissant. Les premiers flamingants, à l'instar de Conscience, inscrivaient en effet la dualité « ethnique » et linguistique dans le cadre d'une identité belge. Ce n'est que par la reconnaissance et la glorification du caractère flamand du pays, que la Belgique pouvait se distinguer de son menaçant voisin français.

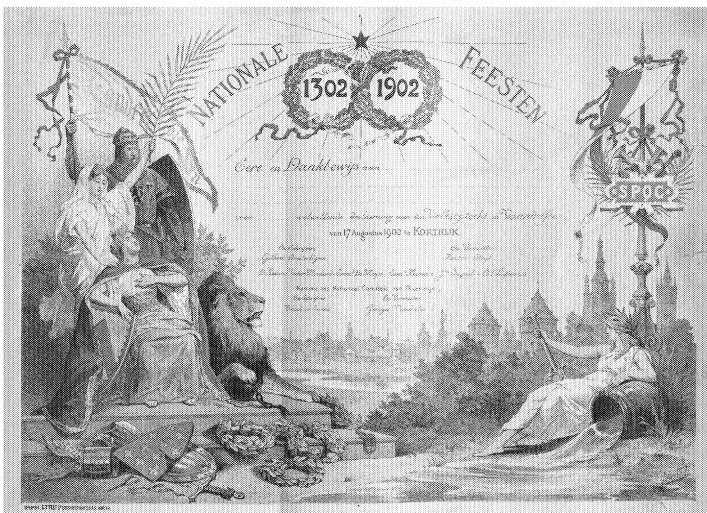
C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer la triste comparaison, faite par Conscience, de la Flandre contemporaine face à la grandeur de la Flandre d'antan. La dernière phrase de son roman est particulièrement explicite : « Vous, Flamands, qui avez lu ce livre, considérez, face aux actes glorieux qu'il contient, ce que la Flandre était jadis – ce qu'elle est maintenant – et davantage encore ce qu'elle deviendra si vous oubliez les exemples sacrés de vos Pères ! »

Vulgarisée et diffusée par le théâtre, la poésie, la chanson, la peinture, la gravure et la sculpture, l'œuvre de Conscience influença plusieurs générations. Elle popularisa le nom de « bataille des Éperons d'Or », alors que celle-ci était généralement désignée auparavant par des dénominations toponymiques. Le retentissement fut tel que la bataille commença à faire l'objet d'un véritable culte. À partir de 1838, des associations et des revues flamingantes prirent des noms rappelant l'événement, tels que *De Klauwaerts* (« les hommes aux griffes de lion »), d'après le nom des combattants flamands de 1302, ou *De Goedendag* (« le bonjour »), appellation de la massue qui servit aux Flamands à « saluer » les Français. À partir des années 1870, la bataille inspira une nouvelle tradition commémorative.

Bien que dès 1848, l'association flamingante bruxelloise *De Leeuw van Vlaenderen* ait très discrètement célébré le 11 juillet, c'est seulement à partir de 1877 que cet anniversaire sera fêté chaque année à Bruges. En 1887, les manifestations revêtent un lustre particulier avec l'inauguration de la statue de Jan Breidel et Pieter de Coninck sur la Grand Place de Bruges.

Suite à diverses querelles, le mémorial sera inauguré deux fois, le 11 juillet 1887 par le comité Breidel et, officiellement, le 15 août suivant par les autorités communales en présence du Roi Léopold II.

Les commémorations officielles durèrent plus d'une semaine et donnaient lieu à un grand cortège historique. L'exemple de Bruges inspira notamment Courtrai, où la célébration de la bataille fut soutenue par le projet d'y ériger un monument. L'inauguration était prévue à l'occasion des grandes fêtes jubilaires de 1902, mais le 600<sup>e</sup> anniversaire fut terni par des



conflits politiques. Les disputes étaient telles que quatre commémorations différentes furent organisées séparément. Finalement, l'érection du monument, une œuvre de Godfried Devreese représentant une allégorie féminine de la Flandre accompagnée d'un lion, fut achevée en 1906.

Les premières fêtes des Éperons d'Or à Bruges et à Courtrai étaient d'abord des commémorations historiques, inspirées par un culte romantique célébrant le glorieux passé d'une ville et de sa région. Les revendications politiques du mouvement flamand apparaissaient, dans le meilleur des cas, à l'arrière-plan, si bien que ces fêtes relevaient du patriotisme local et régional plutôt que d'une véritable démonstration de flamingantisme. Ces fêtes étaient en somme plus « artistiques » que politiques. Ce n'était cependant pas le cas des manifestations organisées par la Vlaamse Wacht (Garde flamande) à Anvers, qui se transformèrent en actions de protestation annuelles contre la politique en matière linguistique. Dans les années 1890, les fêtes des Éperons d'Or revêtirent progressivement un caractère nationaliste flamand. En octobre 1893, le Nationaal Vlaamsch Verbond (Mouvement national flamand), réuni en assemblée générale à Tirlemont, propose de faire du 11 juillet le jour de fête nationale flamande. À l'instigation de l'Algemeen Nederlandsch Verbond, fondée en 1895, la fête devient une coutume un peu partout en Flandre.

Au tournant du siècle, suite à la radicalisation du mouvement flamand, l'interprétation de la bataille des Éperons d'Or évolue. L'événement ne constitue plus à leurs yeux une légitimation historique du combat belgo-

flamand contre l'ennemi français, mais plutôt une préfiguration du conflit opposant la Flandre (au sens moderne du terme) à la Belgique francophone. Avant la Première Guerre mondiale, les fêtes du 11 juillet sont encore rarement ouvertement anti-belges. Dans le contexte de la résistance du pays à l'envahisseur allemand, la bataille de 1302 sert d'ailleurs encore de référence au discours nationaliste belge. Ainsi, dans sa proclamation aux armées du 5 août 1914, le Roi Albert rappela-t-il aux Flamands la conduite héroïque de leurs ancêtres sur le champ de bataille de Groeninge et aux Wallons, l'exploit des 600 Franchimontois.

Les événements de 1302 pouvaient encore être interprétés dans un cadre national belge, mais le culte qui leur était voué avait stimulé l'émergence d'une conscience flamande autonome qui, sans être pour autant anti-belge, se distinguait néanmoins clairement de la conscience nationale. À mesure que le mouvement flamand se radicalise, l'interprétation nationale belge de la victoire de Groeninge, telle que la concevait Conscience, perd du terrain. La participation de soldats venus de l'actuelle Wallonie est de plus en plus souvent oubliée.

La Première Guerre mondiale amène à une radicalisation d'une partie du mouvement flamand, divisé entre « activistes » et « passivistes ». Cette division se concrétise, après la Guerre, par l'organisation de commémorations « officielles » et « alternatives ». Les commémorations « officielles », renouant avec les traditions locales d'avant-guerre, peuvent compter sur l'aide financière des autorités. Elles sont organisées par les anciens comités des Éperons d'Or et, plus tard, par des associations comme le Vlaamsch Verbond voor Brussel et l'Antwerpse Verbond van Vlaamsche Cultuurverenigingen. À côté de ces commémorations « officielles », des ultra-nationalistes, anciens activistes et frontistes, organisent leurs propres célébrations. Festivités plus modestes qui sont l'occasion rêvée de faire passer leur message politique, exprimé avec vigueur. Mais même les flamingants modérés et « loyalistes belges » considèrent désormais le 11 juillet comme le jour du combat flamand, le jour où doit s'exprimer le mécontentement de la Flandre. De ce point de vue, les ressemblances entre les commémorations « officielles » et les manifestations « alternatives » étaient plus grandes que les différences.



Durant la Seconde Guerre mondiale, les festivités sont aux mains des collaborateurs du mouvement flamand. Le mythe de 1302 se défait de ses interprétations belge ou flamingante pour devenir un grand événement d'une historiographie pangermaniste et nazie. Le champ de bataille de Courtrai est désormais considéré, à l'instar du conflit contemporain, comme le combat de la nation germanique contre la France romane.

Après la Libération, la collaboration et la répression jettent le discrédit sur l'entière du mouvement flamand. Même les commémorations du 11 juillet semblent désormais quelque peu suspectes. Il faut attendre les années 1950 et 1960 pour que les fêtes renouent avec le succès. Leur renouveau fut l'œuvre du Davidsfonds, qui à l'occasion du 650<sup>e</sup> anniversaire de la bataille, en 1952, mena une véritable campagne en faveur de leur renouveau. Non sans succès. Des festivités « officielles » furent organisées dans presque toutes les communes flamandes du pays et furent durant deux décennies très populaires. Les nationalistes flamands continuèrent à organiser, parallèlement, des manifestations « alternatives ». Les célébrations du 11 juillet faisaient ainsi, une fois de plus, apparaître les divisions existant au sein du mouvement flamand.



La mise en place du Conseil culturel néerlandais, suite à la réforme de l'État de 1970, créait un cadre légal pour une reconnaissance officielle de la fête des Éperons d'Or. Ce fut chose faite dès 1973. Le 11 juillet fut proclamé jour de fête de la Communauté culturelle néerlandaise. Il devint en 1980 la fête de la Communauté flamande. Le caractère des commémorations évolua par conséquent radicalement. Il ne s'agissait plus du grand jour du combat flamand contre l'État (unitaire) mais bien d'une fête s'inscrivant dans la logique de fédéralisation du pays. Le mythe de 1302 perdait par conséquent de sa capacité de mobilisation à mesure que le combat pour l'émancipation flamande portait ses fruits.

Même après la consécration officielle de la fête en 1973, les nationalistes flamands les plus radicaux ont continué à organiser leurs propres manifestations. Dans les années 1970, celles-ci se limitaient à des actions ponctuelles et des incidents orchestrés par des organisations telles que le Were Di et le Vlaamse Militanten Orde, qui à partir de 1980, ont carrément perturbé les manifestations officielles. Il ne s'agissait évidemment plus véritablement là de commémorations.

En raison de la baisse de popularité et de la valeur symbolique du culte des Éperons d'Or, l'attention s'est déplacée vers le débat politique actuel, moins passionnel et plus technique par nature. Le rendez-vous annuel des hommes politiques flamands dans la salle gothique de l'hôtel de ville de Bruxelles est ainsi devenu, depuis 1980, un des moments forts de la Fête de la Communauté flamande.

Le chant du cygne du mythe de 1302 est allé de pair avec une diminution du caractère officiel des manifestations. Les organisateurs des festivités du 11 juillet se sont efforcés de raviver l'intérêt des Flamands en rendant ces commémorations plus modernes, plus variées et plus spectaculaires. La fête du 11 juillet sert désormais de prétexte à tout une série d'événements estivaux sans lien apparent, qui n'ont plus grand-chose à voir avec les anciennes commémorations historiques de la bataille. Durant l'été 1997, par exemple, le public a pu admirer à Zeebruges une gigantesque représentation de la bataille de Courtrai sculptée dans le sable. Les festivités revêtent cependant parfois occasionnellement une importance symbolique particulière. Quand, par exemple, le 11 juillet 1994, le couple royal assiste à l'arrivée d'un « Marathon des Éperons d'Or » à Bruges et que le Roi Albert II lui-même chante à cette occasion le *Vlaamse Leeuw*.

Même après la consécration officielle de la bataille des Éperons d'Or en 1973, les nationalistes flamands radicaux continuent à organiser leur propre célébration du 11 juillet. Ces manifestations 'alternatives' se limitèrent aux années 1970 jusqu'à des actions ponctuelles telles que Were Di et le Vlaamse Militanten Orde et s'orientèrent à partir de 1980 presque exclusivement dans le sens de la perturbation des célébrations officielles des Éperons d'Or. Il n'est plus vraiment question d'une réelle commémoration.

## **De nouvelles fêtes de septembre, francophones et wallonnes**

En 1913, en même temps qu'elle avait choisi un drapeau, l'Assemblée wallonne avait donc pris une décision à propos d'une fête. Celle-ci aurait lieu chaque dernier dimanche de septembre en souvenir du rôle supposé des Wallons dans la Révolution belge durant les derniers jours du mois de septembre 1830. En réalité, ce n'était pas neuf : la tradition était apparue à Liège au tournant du siècle et un peu plus tard à Bruxelles.

Certains avaient suggéré de célébrer l'anniversaire d'événements plus anciens, présentés comme des faits majeurs de l'histoire de la Wallonie : la paix de Fexhe (signée le 18 juin 1316 entre l'évêque Adolphe de La Marck et l'ensemble des représentants du pays de Liège, que l'on considérait

comme le début de l'ère d'émancipation) ou l'héroïsme des six cents Franchimontois, événements historiques qui ne concernent cependant que la principauté de Liège, ou encore la bataille de Jemappes. Mais les Journées de septembre semblent recueillir le plus de suffrages. Selon le rapporteur de l'Assemblée wallonne, « ce furent les premières journées où l'on vit les gens de Liège, de Tournai, de Charleroi, de Mons et de Namur, déjà unis par une âme et une langue identique, sacrifier leur vie à une cause commune ». Si l'auteur ne nie pas complètement la participation flamande à la Révolution, il n'hésite pas à affirmer que « pendant les heures décisives où seul compte le sang versé, ce fut surtout du sang wallon qui mouilla les barricades ! »

Cette interprétation hardie de l'histoire de l'insurrection de 1830 ne repose sur aucun élément sérieux et aurait vraisemblablement beaucoup amusé les Bruxellois des barricades. Des analyses poussées ont en effet montré que l'écrasante majorité des insurgés, à 95 % de travailleurs manuels salariés, étaient domiciliés soit à Bruxelles soit dans les faubourgs de la capitale. Se basant sur le lieu de naissance et non sur le domicile, l'étude des diverses listes conservées des personnes ayant participé aux combats dans la capitale montre que journaliers et ouvriers du bâtiment, lesquels représentaient la moitié des combattants, étaient pour moitié des migrants et, d'autre part, que la langue maternelle de 60 % d'entre eux était le flamand.

Comme le choix du 11 juillet, celui du 27 septembre repose donc sur un mythe, qui est toutefois aussi une opinion assez largement répandue. Celle-ci est délibérément défendue par certains wallingants, qui l'utilisent dans leurs instruments de propagande. Pour eux, 1830 fut avant tout « un mouvement wallon ». Ce sont des colonnes de volontaires wallons qui allèrent délivrer Bruxelles du joug hollandais. Jules Destrée ira quant à lui jusqu'à déclarer que « ce sont les Wallons qui ont fait la Révolution de 1830 » et que « si l'on connaissait mieux l'histoire nationale, il n'y aurait pas d'hésitation pour la date de septembre ».

Une des principales motivations du rapporteur de l'Assemblée wallonne était d'ailleurs d'affirmer l'unité régionale et de combattre « l'esprit de

**VILLE DE NIVELLES**  
 Dans le cadre de la Quinzaine Wallonne  
 du 12 au 27 septembre 1970  
 l'Administration Communale  
 vous invite à

# La Fête de Wallonie

**Vendredi 18 septembre :**  
 09 h. 30 - Hôtel de Ville :  
**SEANCE D'HOMMAGE au comte Albert du Sola.**  
 Soirée académique avec la participation de Charles BECQUET, Jean CROCI et Polycarpe MURET.  
 Les Chœurs de Tournai seront accompagnés par Josée WINTER et Maurice ESCANDE, membres de la Chorale Française.  
**VERNISSAGE d'EXPOSITION des «BUNDES»** du comte du Bass Salla du Courval, le 19 septembre au 6 octobre, commémorées par Philippe MURET, ambassadeur polono-belge.

**Samedi 19 septembre :**  
 09 h. - Parc de la Dodaine (grand étang) **Concours de pêche** à Nivelles-Saintes.  
 09 h. - Hôtel de Ville : **Après-midi Littéraire** (organisation de la Fédération Royale Wallonne de Bruxelles).  
 14 h. - Eglise des Bénédictins : **Festival Musical du Brabant Wallon** à l'occasion de la fête de la Musique.  
 19 h. - Salle d'activités : **CODE DE LA ROUTE** sous la présidence de Camille de Spelt.

**Dimanche 20 septembre :**  
 09 h. - Bains publics : Fête générale ouverte au Château de l'Enfermeur, devant le comte du Bass.  
 Réunion de C.M.N. et des sociétés en face du Jardin de l'Enfermeur.  
**Manifestation d'Hommage aux Combattants de 1830.**  
 09 h. - Gare de l'Etat : Départ de l'Enfermeur pour la Belgique.  
 10 h. 30 - Monument 1830 : Discours et dépôt de fleurs.  
**au Parc de la Dodaine :**  
 14 h. - Bains publics : Fête de la jeunesse du comte du Bass.  
 Retour en ville et défilés dans les rues.  
 19 h. - Soirée de Soirées Nivelles et Environs.  
 20 h. - AU STADE REINE ASBOLD :  
**Olympiades Wallonnes.**

Publié par la Collège Éducative de Nivelles en 1970.  
 Imprimé par la Collège Éducative de Nivelles en 1970.  
 1 - COLLEGE EDUCATIF DE NIVELLES - 1 - 1970/71

clocher », « l'excessif localisme ». Se fondant sur cette interprétation erronée, l'Assemblée décréta en 1913 que la « fête nationale de la Wallonie » serait célébrée chaque dernier dimanche de septembre en commémoration des journées révolutionnaires de 1830. Mais ce n'était pas la seule motivation. Cette lecture anachronique de l'histoire était doublée d'un discours politique, déjà répandu depuis plusieurs années.

De nos jours, de nombreux militants wallons ne comprennent plus pourquoi leurs prédécesseurs ont choisi de commémorer les Journées de septembre. Ils voient en 1830 la naissance d'un État « belgo-flamand », dominé par les Flamands, qui contrôlèrent les leviers du pouvoir, domination dont souffre la Wallonie. C'est ignorer que les propagandistes wallons du début du 20<sup>e</sup> siècle avaient développé une tout autre lecture de la Révolution belge. Ce n'est pas à l'État belge qu'ils s'opposent, mais au mouvement flamand. Pour eux, les événements de 1830 sont à l'origine d'un État unilingue francophone. Aussi réclament-ils le maintien du régime, c'est-à-dire la sauvegarde de la liberté des langues, voire le choix du français comme unique langue officielle, et s'érigent-ils en défenseurs de l'œuvre de 1830 mise en péril par la menace flamingante. La Révolution aurait d'abord été un combat contre la politique de néerlandisation menée par le roi Guillaume I<sup>er</sup>. Les lois linguistiques de 1873 placeraient les francophones dans une situation de contrainte semblable à celle subie sous le régime hollandais. Ces wallingants traitent, en conséquence, les flamingants d'orangistes, quand ils ne menacent pas les autorités d'une seconde « révolution wallonne ».

Les Journées de septembre purent être choisies d'autant plus facilement que les sentiments francophiles et principautaires liégeois (qu'auraient flatté le choix de la bataille de Jemappes, de la paix de Fexhe ou des six cents Franchimontois) étaient comblés par d'autres décisions. L'Assemblée wallonne se prononçait en effet en même temps sur le choix d'un emblème et d'un drapeau, or le coq symbolisait l'attachement à la culture française, tandis que les couleurs rouge et jaune rappelaient celles de Liège.

En 1975, la fête de la Communauté française fut officiellement fixée au 27 septembre par le Conseil culturel. L'accueil réservé à cette fête en Wallonie ne fut pas très favorable. Les militants wallons ont peu d'affinités avec un culte francophone de 1830, d'abord lié à la politique spécifiquement bruxelloise du FDF. Les responsables politiques et la population se demeurent assez indifférents aux cérémonies officielles du 27 septembre, qui ne remportent un certain succès que dans les communes bruxelloises gouvernées par une majorité FDF.

Les fêtes locales de septembre, qui depuis la Première Guerre mondiale étaient organisées dans différentes villes de Wallonie, par contre, recueillent un succès populaire grandissant. Le mouvement wallon

apprécie ces fêtes locales, volontiers considérées comme l'expression spontanée d'un sentiment identitaire wallon bien vivant.

Dans les années 1980, le Parti socialiste prend l'initiative dans le combat contre l'« usurpation » francophone de la symbolique wallonne et du souvenir de 1830. Depuis la réforme de l'État de 1980, un fort courant régionaliste remet en effet en question la Communauté française, l'identité francophone et la fête du 27 septembre. Les critiques wallonnes dénoncent l'interprétation francophone de la Révolution, qui en fait le symbole d'une solidarité historique entre Wallons et Francophones bruxellois. Affirmation contraire à la vérité historique, affirment les régionalistes wallons. Selon eux, la Révolution fut d'abord un combat wallon, mené par des hommes ordinaires, au nom d'idéaux progressistes, de valeurs républicaines et universalistes caractérisant l'identité wallonne. Cette interprétation se base notamment sur l'ouvrage de Maurice Bologne qui, à l'occasion du centenaire de l'indépendance, avait présenté l'insurrection de 1830 comme une révolution prolétarienne.

En 1998, le Parlement wallon adopta le troisième dimanche de septembre comme jour de fête de la Région wallonne. Il s'agissait toutefois moins de commémorer le souvenir de la Révolution de 1830, que de reconnaître officiellement des fêtes populaires, les « Fêtes de Wallonie ».

## **La fête bruxelloise de l'iris**

Cf. *infra*, « L'iris de la Région de Bruxelles-Capitale ».

## **La fête, les armoiries et le drapeau de la Communauté germanophone**

Par Alfred Minke

Après quatre ans de discussions, le Conseil de la Communauté germanophone adopta le 1<sup>er</sup> octobre 1990 avec 17 voix (CSP, PFF, SP) le décret concernant le jour de fête, les armoiries et le drapeau de la Communauté germanophone. Il y eut 7 abstentions (PDB, ECOLO, SeP).

L'article 1<sup>er</sup> du décret stipule que la Communauté germanophone commémore sa fête chaque année le 15 novembre. Le choix de cette date fut motivé comme suit : pour une « minorité nationale », à laquelle « l'État central » avait accordé l'autonomie « par étapes successives », il sied de fixer sa fête au même jour qu'une journée de commémoration nationale,

surtout si dans le passé récent de cette minorité aucune autre date ne peut convenir. Parmi les jours de commémoration nationaux, le 15 novembre, la Fête de la dynastie, s'impose tout logiquement, vu qu'il rappelle le double rôle de la maison royale, comme « symbole de l'unité de la Belgique et, en même temps, comme garante de l'équilibre entre les communautés du pays ». En plus, le Président de l'Exécutif, lors de son entrée en fonction, prête serment devant le Roi.

L'article 2 fixait les caractéristiques des armoiries et du drapeau de la Communauté germanophone. Sur fond argenté, les armoiries montrent un lion de couleur rouge, entouré de neuf quintefeuilles bleues, et surmonté d'une couronne royale. Sur le fond blanc du drapeau se détache également un lion rouge accompagné de neuf quintefeuilles. Dans la motivation, on lit que la Communauté germanophone, d'origine récente, avait voulu se doter d'armoiries qui, tout en faisant référence à l'histoire régionale, revêtaient néanmoins un aspect « contemporain ». Comme les différents territoires composant la Communauté germanophone avaient relevé pendant des laps de temps variables d'entités historiques diverses, on s'était référé aux armoiries de celles parmi ces entités, dont le statut était comparable et auxquelles les composantes de la Communauté germanophone avaient appartenu le plus longtemps, à savoir le Duché de Limbourg (pour le pays d'Eupen) et le Duché de Luxembourg (pour les régions de Bullange et de Saint-Vith). Or, ces deux duchés, égaux en droit, avaient porté un lion rouge dans leurs armoiries. Ce lion, redessiné de manière « claire, simple, contemporaine » – par analogie avec les armoiries des deux autres communautés –, avait été entouré de quintefeuilles qui symbolisaient les neuf communes de la Communauté germanophone. Leur couleur bleue se retrouvait aussi dans les cinq barres transversales des armoiries de l'ancien Duché de Luxembourg, barres qui avaient d'ailleurs été reprises aussi bien par le Grand-Duché de Luxembourg que par la province belge de Luxembourg. En plus, la couleur et la forme des quintefeuilles – qui, à l'instar des cinq étoiles dans les armoiries de la Communauté flamande, constituaient l'élément « contemporain » des armoiries de la Communauté germanophone – devaient évoquer la gentiane pneumonanthe, une plante médicinale rare poussant dans les Fagnes. La couronne royale dans les armoiries de la Communauté germanophone rappelait, quant à elle, la prestation de serment du Président de l'Exécutif communautaire devant le roi. Le drapeau et les couleurs – le blanc et le rouge en position horizontale – de la Communauté germanophone étaient dérivés des armoiries.

L'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1999 stipule que « le drapeau de la Communauté germanophone est arboré le 15 novembre aux édifices publics dans la région de langue allemande de Belgique et, en dehors de cette région, aux édifices qui peuvent être considérés comme ressortissant de la Communauté germanophone en raison de leurs activités ou qui sont mis temporairement à sa disposition. Dans la région de langue allemande

de Belgique, il sera de plus arboré par les bâtiments officiels aux mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau national belge ».

L'adoption du décret avait été précédée d'un débat parfois très houleux au sein du Conseil de la Communauté germanophone. Généralement, on y critiqua le fait que l'Exécutif avait placé le Conseil devant le fait accompli. Le choix du lion, animal « sauvage, belliqueux » (ECOLO), « terrifiant » (PDB) fut, lui aussi, remis en question. Le PDB, de son côté, avait proposé le griffon, animal mythique au corps de lion et à tête d'aigle, mais cette proposition n'avait pas été retenue par le Conseil héraldique. La critique fut particulièrement vive à propos du choix du 15 novembre comme jour de fête. Le conseiller Joseph Dries s'indigna surtout de la démarche du Président de l'Exécutif, Joseph Maraite, qui, le 25 septembre 1990, avait annoncé en commission que la date de la fête de la Communauté germanophone avait été fixée après un échange épistolaire avec le Palais royal, et que le roi avait félicité la Communauté germanophone pour son choix. Entre autres, Dries reprocha à Maraite d'avoir « foulé aux pieds l'esprit et les règles de jeu de la monarchie constitutionnelle ». Selon Dries, le conseil, s'il ne voulait désavouer le roi, n'avait plus d'autre choix que d'accepter le 15 novembre, alors que d'autres dates, telle l'installation du premier Conseil de la Communauté culturelle allemande, étaient certainement plus emblématiques. En outre, Dries regretta que le territoire autour de Manderfeld et de Schönberg, qui avait appartenu jadis à l'électorat de Trèves, n'avait pas été pris en considération lors de la conception des nouvelles armoiries de la Communauté germanophone.

## **Der Festtag, das Wappen und die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft**

Von Alfred Minke

Nach vierjähriger Vorbereitungszeit verabschiedete der Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft am 1. Oktober 1990 mit 17 Jastimmen (CSP, PFF, SP) bei 7 Enthaltungen (PDB, ECOLO, SeP) das Dekret über den Festtag, das Wappen und die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft.

Artikel 1 des Dekrets bestimmt, dass die Deutschsprachige Gemeinschaft ihren Festtag jedes Jahr am 15. November feiert. In der Begründung für die Wahl dieses Tages hieß es, dass es für "eine nationale Minderheit", deren Autonomie "in mehreren Etappen durch den Zentralstaat", sprich dessen "oberste gesetzgebende Körperschaft, zugestanden wurde", angebracht sei, "ihren Festtag" an einem nationalen Gedenktag zu begehen, besonders wenn sich Daten aus der jüngeren Vergangenheit ihrer Geschichte allesamt dazu nicht eignen. Von den nationalen Gedenktagen käme aber

“logischerweise” nur der 15. November in Betracht, der Tag der Dynastie, der an das Königshaus, “als Symbol der belgischen Einheit und gleichzeitig Wahrer des Ausgleichs zwischen den Gemeinschaften des Landes”, erinnere. Zudem lege der Vorsitzende der Exekutive, bei seinem Amtsantritt, seinen Eid auf die Verfassung vor dem König ab.

Artikel 2 legt die Gestalt des Wappens und der Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft fest. Das Wappen zeigt, in Silber, einen roten Löwen, begleitet von neun blauen Fünfblättern, von einer Königskrone überhöht. Auf der Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft ist, auf weißem Grund, ein roter Löwe, begleitet von neun blauen Fünfblättern, zu sehen. Die Begründung führte aus, dass man bei der Schaffung eines Wappens für ein erst im 20. Jahrhundert entstandenes Gebiet einerseits die Territorialgeschichte bemühen, andererseits “zeitgenössisch” bleiben sollte. Da die einzelnen Teile der Deutschsprachigen Gemeinschaft nun aber “verschiedentlich lang” “zu verschiedenen historischen Territorien” gehört hätten, gelte es, in den “dauerhaftesten und gleichwertigsten Zugehörigkeiten”, nach Anleihen für das neue Wappen zu suchen. So habe das Eupener Land seit dem Mittelalter zum Herzogtum Limburg, der Büllinger und St. Vither Raum größtenteils zum Herzogtum Luxemburg gehört. Die beiden Herzogtümer seien als gleichwertige Territorien anzusehen und ihre Farben demnach für das neue Wappen der Deutschsprachigen Gemeinschaft bestimmend. Limburg und Luxemburg trügen als Hauptschildfigur den roten Löwen, der, “in klarer, einfacher, zeitgemäßer Form” -letzteres “auch aus Parallelitätsgründen zu den beiden anderen Gemeinschaften” -, Eingang in das Wappen der Deutschsprachigen Gemeinschaft finde. Die Fünfblätter auf dem Schildrand symbolisierten die neun Gemeinden der Deutschsprachigen Gemeinschaft. Die blaue Farbe verweise auf die fünffachen Querstreifen im Wappen des alten Herzogtums Luxemburg, die ebenfalls vom heutigen Großherzogtum und der heutigen belgischen Provinz Luxemburg übernommen worden seien. Farbe und Form der Fünfblätter -die, wie die fünf Sterne im Wappen der Flämischen Gemeinschaft, das zeitgenössische Element des neuen Wappens der Deutschsprachigen Gemeinschaft bildeten- erinnerten darüber hinaus an den im Venngebiet wachsenden fünfblättrigen blauen Lungenenzian, eine seltene Naturheilpflanze. Die Helmkrone des Wappens der Deutschsprachigen Gemeinschaft stelle eine Königskrone dar, die die Eidesleistung des Vorsitzenden der Gemeinschaftsexekutive vor dem König ins Gedächtnis rufe. Vom Wappen leiteten sich die Fahne und die Farben -weiß und rot in waagerechter Stellung- der Gemeinschaft ab.

Artikel 3 des Dekretes vom 1. Oktober 1990 schließlich bestimmte, dass die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft am 15. November “an den öffentlichen Gebäuden im deutschsprachigen Gebiet Belgiens” und “außerhalb dieses Gebiets an den Gebäuden aufgezogen” wird, “die

aufgrund ihrer Tätigkeit der Deutschsprachigen Gemeinschaft zugerechnet werden können oder ihr zeitweilig zur Verfügung stehen. Im deutschsprachigen Gebiet Belgiens wird sie an Amtsgebäuden außerdem unter den gleichen Bedingungen und an den gleichen Tagen wie die belgische Nationalfahne aufgezogen.“

Der Verabschiedung des Dekrets war eine zum Teil sehr heftig geführte Debatte im Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorausgegangen. Moniert wurde allgemein, dass die Exekutive den Rat vor vollendete Tatsachen gestellt habe. Auch bemängelte man die Wahl des Löwen, eines „wilden, kämpferischen“ (ECOLO), „angsteinflößenden“ (PDB) Tieres. Den von der PDB stattdessen als Wappentier vorgeschlagenen Greif, ein Fabelwesen mit Löwenleib und Adlerkopf, hatte der Heraldikrat allerdings nicht berücksichtigt. Besonders heftig war die Kritik bezüglich der Wahl des Festtages. Der PDB-Politiker Josef Dries stieß sich besonders an der Vorgehensweise des Vorsitzenden der Exekutive der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Joseph Maraite, der bereits in der Ausschusssitzung vom 25. September 1990 mitgeteilt hatte, das Datum für den Feiertag der Deutschsprachigen Gemeinschaft sei nach einem Briefwechsel mit dem Königspalast gewährt worden, wobei der König persönlich seinen Glückwunsch zur Wahl des 15. November ausgesprochen habe. Dries warf Maraite u.a. vor, „den Geist und die Spielregeln der konstitutionellen Monarchie mit den Füßen getreten zu haben.“ Dem Rat, so Dries weiter, bliebe nunmehr keine andere Wahl als den Feiertag anzunehmen, wolle er den König nicht desavouieren. Dabei gebe es sicherlich aussagekräftigere Daten als den 15. November, zum Beispiel den Jahrestag der Einsetzung des ersten Rates der deutschen Kulturgemeinschaft. Dries kritisierte zudem, dass das neue Wappen der Deutschsprachigen Gemeinschaft das ehemals zu Kurtrier gehörende Gebiet um Manderfeld und Schönberg nicht berücksichtige.



# **LES SYMBOLES DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS**

Par Sébastien Dubois

## **Le lion flamand**

Les armoiries de la Communauté flamande, un lion noir sur fond jaune, à la langue et aux griffes rouges, étaient celles des comtes de Flandre au Moyen Âge. C'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qu'elles sont devenues le symbole du mouvement flamand. Toute une série de raisons expliquent leur adoption. Il y a tout d'abord le besoin d'un signe de ralliement, d'un emblème capable de mobiliser, de fédérer, d'exprimer une identité faite d'une série de valeurs communes. C'est là un phénomène commun à l'expression de toute identité collective, qu'elle soit nationale, culturelle ou régionale. Il y a ensuite le contexte particulier du XIX<sup>e</sup> siècle, accordant une place importante à la recherche d'une « tradition ». Dans ce cas-ci, il s'agissait d'identifier le combat flamand à celui livré à Courtrai en 1302. L'ancienneté du lion flamand suggérait l'idée que la nation flamande était ancienne et même fort ancienne. La bataille des Éperons d'Or est – nous l'avons vu – d'une importance capitale dans le processus de formation d'une identité flamande. Toute la symbolique flamande – y compris son hymne – est en fait inspirée de cette thématique.

Si dès la publication du roman de Conscience, le lion devint un symbole de la Flandre au sens large (et plus seulement des provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale), c'est au tournant du siècle que l'emblème s'imposa. En Flandre occidentale puis partout ailleurs dans le nord de la Belgique, il devient de plus en plus fréquent dans les années 1890 que des habitants arborent le 11 juillet un drapeau orné du lion, dans des villes comme dans plusieurs villages. Le lion est d'abord arboré principalement par des étudiants flamingants et des bourgeois, mais vers 1910, il apparaît également dans les mouvements ouvriers.

La radicalisation d'une partie du mouvement flamand pendant la Première Guerre mondiale amène les plus intégristes à refuser tout rappel des couleurs nationales belges et à adopter un lion complètement noir, tandis que la langue et les griffes du lion traditionnel sont rouges.

Le Conseil de la Communauté culturelle néerlandaise dut par conséquent choisir entre le lion traditionnel et le lion nationaliste. Finalement, par souci d'opter pour un symbole consensuel qui soit celui de toute la Flandre, c'est le lion à la langue et aux griffes rouges qui fut officiellement adopté par décret du 6 juillet 1973.

## Le *Vlaamse Leeuw*, hymne flamand

L'hymne flamand, *De Vlaamse Leeuw*, a été composé en 1847. Le texte est d'Hippoliet van Peene et la partition de Karel Miry. Seules les deux premières strophes du texte original ont été officiellement adoptées comme hymne par le Conseil de la Communauté culturelle néerlandaise en 1973. Texte et partitions ont ensuite été établis par arrêté ministériel de la Communauté flamande du 11 juillet 1985. C'est à cette occasion qu'a été modernisée l'orthographe du *Vlaemsche Leeuw* de 1847 :

Le contexte dans lequel le chant fut composé en explique le message. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la France est considérée par tous les Belges – et pas seulement par les néerlandophones – comme une dangereuse menace. La France rêve de retrouver sa « frontière naturelle » : le Rhin. Le *Vlaamse Leeuw* s'inspire d'ailleurs d'un chant allemand, *Der Deutsche Rhein*, de Nicolas Becker, écrit en 1840 (« Sie sollen ihn nicht haben, Den freien deutschen Rhein, So lang sich Herzen haben, An seinem Feuerwein »). La mélodie s'inspirait quant à elle d'une oeuvre de Robert Schuman, *Sonntags am Rhein*.

*Zij zullen hem niet temmen, de fiere Vlaamse Leeuw,  
Al dreigen zij zijn vrijheid met kluisters en  
geschreeuw.*

*Zij zullen hem niet temmen, zolang een Vlaming leeft,  
Zolang de Leeuw kan klauwen, zolang hij tanden heeft.*

*Zij zullen hem niet temmen, zolang een Vlaming leeft,  
Zolang de Leeuw kan klauwen, zolang hij tanden heeft.*

*De tijd verslindt de steden, geen tronen blijven staan:  
De legerbenden sneven, een volk zal nooit vergaan.  
De vijand trekt te velde, omringd van doodsgevaar.  
Wij lachen met zijn woede, de Vlaamse Leeuw is daar!*

*Zij zullen hem niet temmen, zolang een Vlaming leeft,  
Zolang de Leeuw kan klauwen, zolang hij tanden heeft.*

À l'origine, le *Vlaamse Leeuw* n'a donc rien d'anti-belge, au contraire. À l'époque, le nationalisme belge aime, nous l'avons vu, mettre en avant le caractère flamand du pays. Karel Miry composera d'ailleurs aussi, en 1880, une *Brabançonne pour écoliers*. *Vlaamse Leeuw* et *Brabançonne* ne sont pas concurrentes, mais volontiers interprétées l'une après l'autre. Tous deux figurent dans les mêmes livrets de chants patriotiques belges. Des versions françaises ont même été mises au point et enseignées dans certaines écoles. À Gand, par exemple, vers 1900, on apprend aux élèves d'un établissement secondaire à chanter *Le Lion de Flandre*, « lion de la patrie ».

Suite à la radicalisation d'une partie du mouvement flamand, le *Vlaamse Leeuw* a de plus en plus souvent été considéré comme un chant anti-belge, rival de la *Brabançonne*, qui ne pouvait plus être interprétée en même temps. Les réformes de l'État ayant accordé à la Flandre une large autonomie, la cohabitation des deux hymnes est cependant redevenue possible. Dès 1974, les prescriptions officielles de la Communauté

flamande prévoient d'ailleurs que le *Vlaamse Leeuw* doit être joué le 11 juillet bien sûr, mais aussi lors de toutes les cérémonies à l'occasion desquelles est interprétée la *Brabançonne*. Que le Roi Albert II en personne, dans le cadre des festivités de la Communauté flamande, semble avoir entonné le *Vlaamse Leeuw* a par conséquent pu être considéré comme une étape marquante de cette dernière évolution.

## Le coq wallon

L'histoire du coq wallon est indissociable de celle du mouvement wallon, dont il allait devenir le symbole. À l'occasion de l'exposition internationale et universelle de Liège en 1905, année du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Belgique, se tient un Congrès wallon. C'est à cette occasion que, le 2 octobre, fut posée pour la toute première fois lors d'une réunion publique, la question du choix d'un drapeau wallon. Celle-ci ne suscita cependant guère d'enthousiasme.

Dès ce moment apparurent les principaux arguments opposés à la création d'un drapeau wallon : le risque de passer pour de « mauvais Belges séparatistes » et la difficulté de trouver un symbole faisant l'unanimité sans titiller les susceptibilités des différentes provinces, régions et villes de Wallonie. Le président de séance, par exemple, juge « très dangereux de nous créer en quelque sorte une seconde nationalité ». Les partisans de la proposition, par contre, considèrent un drapeau comme un moyen de propagande, arguant que toutes les grandes causes ont été symbolisées par un emblème qui parle à l'imagination du peuple.

La question fut remise à une réunion ultérieure du Congrès wallon. La discussion n'y eut en réalité jamais lieu. Les esprits n'étaient pas encore mûrs pour poser pareil geste. Il ne fallut toutefois pas attendre longtemps pour que le débat reprenne. En décembre 1907, l'hebdomadaire *Le Réveil wallon* publia la lettre d'un correspondant qui proposait d'adopter le coq pour emblème.

Le coq faisait référence au coq gaulois, animal associé à la France depuis 1789 en raison d'un jeu de mots, dont l'origine ne remonte toutefois vraisemblablement pas au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle : le terme latin *gallus* signifiant à la fois *coq* et *Gaulois*. Adopté par les révolutionnaires français et la Première République, le coq s'était principalement illustré sous la Troisième République, lorsqu'il fut utilisé contre l'aigle, symbole de l'ennemi allemand.

L'adoption de ce symbole signalait la solidarité de langue et de culture avec la France. Plusieurs sociétés wallonnes avaient d'ailleurs déjà choisi le

coq pour emblème et de nouvelles revues du mouvement wallon firent de même. Diverses propositions fantaisistes furent encore faites dans différentes publications, mais on peut dire que l'idée d'un drapeau wallon avec la représentation d'un coq était dans l'air.

Il n'est dès lors pas étonnant que l'Assemblée wallonne, parlement informel de militants du mouvement wallon institué à l'instigation de Jules Destrée en 1912, se préoccupa immédiatement du choix des emblèmes de la Wallonie : un drapeau, un blason, une fête et un chant. Un questionnaire fut envoyé à tous les délégués qui leur demandait s'il fallait adopter un drapeau existant ou en créer un nouveau et s'il fallait, par exemple, prendre dans le drapeau belge les couleurs jaune et rouge qui étaient celles de Liège. Les propositions héraldiques ne manquaient pas non plus : lion belge, perron liégeois, étoile, coq, alouette, taureau, sanglier ou encore écureuil. Conséquence assez amusante, c'est à la confusion entre ces deux questions que l'on doit, on le verra, le placement d'un insigne héraldique (le coq) sur le drapeau.

Une solution consistait à diviser le blason en six quartiers aux armoiries des quatre provinces wallonnes plus celles des villes de Nivelles et de Tournai. Pareille composition présentait certes l'avantage de rappeler le territoire tout entier, mais en raison de sa complexité, il risquait de ne jamais devenir populaire. Le lion présentait l'avantage de se trouver dans les blasons de toutes les provinces wallonnes. Le perron, symbole de liberté, ne manquait certes pas de partisans, mais ce symbole liégeois ne permettait pas de remplir un des principaux objectifs du choix d'un emblème : affirmer l'unité de la Wallonie. L'écureuil avait également recueilli de nombreux suffrages : « animal vif et preste de nos forêts, il caractérisait bien la pétulance et l'individualisme wallon, encore que sa farouche timidité s'oppose à notre proverbiale sociabilité ».

Finalement, l'Assemblée wallonne décide en 1913 que « la Wallonie adopte pour drapeau le coq rouge sur fond jaune, cravaté aux couleurs nationales belges ». Fait incompréhensible, probablement dû à un malentendu dans l'exposition de l'article mis au vote, les délégués adoptèrent pour drapeau la proposition de blason. L'Assemblée ne devait cependant jamais revenir en arrière.

L'histoire glorieuse de la principauté de Liège, faite de luttes pour les libertés (charte de Huy, paix de Fexhe, perron, déclaration des droits de l'homme du Congrès de Polleur), et le rôle de la ville dans l'histoire du mouvement wallon inspirent néanmoins les couleurs, le cri et la devise : un coq de gueules sur or, avec le cri *Liberté* et la devise *Wallon toujours*. Enfin, pour parer toute accusation de séparatisme et de rattachisme, le coq wallon se distingue du coq gaulois par sa posture. Il est « hardi » (en marche, la

patte droite levée) et son bec est fermé, tandis que le coq français chante à l'arrêt.

Cela ne suffit cependant pas à contenter les détracteurs. La presse catholique notamment est plutôt réservée, pour ne pas dire hostile : « Destrée et les wallingants répudient nos couleurs et nos emblèmes pour en emprunter à l'étranger, accusait la *Gazette de Liège*. [...] D'un coup de griffe, le vieux lion belge arrachera leurs crêtes rouges et à la Marianne révolutionnaire, et à ce coq gaulois dont les séparatistes osent faire le symbole de la Wallonie ».

Le peintre Pierre Paulus, ancien élève de l'Académie de Bruxelles natif de Châtelet, chantre expressionniste des beautés du « pays noir », est sollicité par Paul Pastur pour concevoir un dessin précis du coq wallon. Son œuvre est adoptée le 3 juillet 1913 par une commission d'artistes présidée par Pastur, qui prévoit également que l'un des bouts de l'écharpe aux couleurs belges porte la date de 1830 (Révolution nationale) et l'autre celle de 1912 (création de l'Assemblée wallonne).

Cette écharpe doit être « cravatée » au drapeau, c'est-à-dire attachée au sommet de la hampe. C'est une manière autrement plus évidente de rappeler que le nouvel emblème ne doit pas être considéré comme un symbole séparatiste. Arborer le drapeau wallon ne signifie pas qu'on est partisan de la séparation, fût-elle administrative. Arborer le drapeau wallon cravaté aux couleurs nationales, c'est affirmer « que nous voulons rester Belges, mais qu'avant tout nous sommes Wallons ».

Le nouveau drapeau fait une de ses premières apparitions remarquées dans les rues de Liège à l'occasion de la joyeuse entrée d'Albert I<sup>er</sup> le 13 juillet 1913, le Comité d'Action wallonne ayant recommandé à « tout bon Wallon » de pavoiser aux couleurs nationales et aux couleurs wallonnes. Malgré les déclarations triomphalistes de la presse partisane, il ne semble pas que le déploiement des coqs wallons ait été très important. Le manque de temps n'avait du reste pas permis de les faire confectionner en grand nombre, compte tenu de la complexité du dessin de Paulus. Les premiers exemplaires arborés étaient de fait plutôt artisanaux.

Le coq wallon devait par la suite être reproduit non seulement sur des journaux, des publications et des drapeaux des Ligues wallonnes, mais aussi sur de multiples objets décoratifs : broches, foulards, épingles de cravate, badges, etc. Il servit également de support publicitaire à de nombreuses marques de produits locaux ou importés : marques de cirages, punaises, allumettes, cigarettes, cigares, tabac, genièvre, apéritif, bitter, élixir, confiture, papier à lettre, taffetas, encre, etc. Pour l'anecdote, durant l'été 1913, le drapeau wallon arboré au sommet de leur fortin de sable par des enfants liégeois aurait provoqué à Knokke une querelle avec des

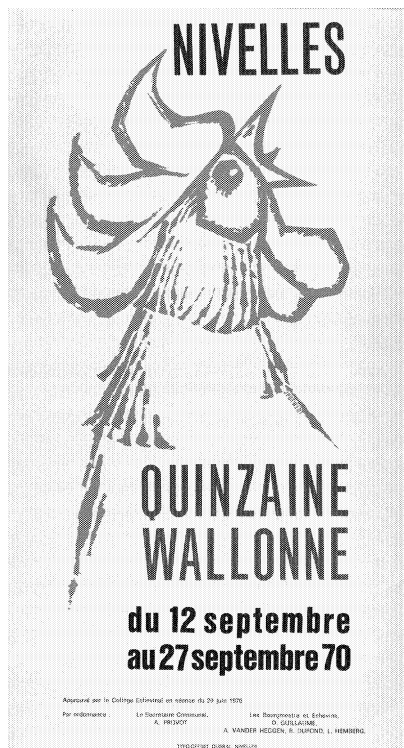
voisins de plage allemands. Bref, le nouvel emblème, initié par quelques militants wallons et complètement inconnu jusqu'alors, après avoir suscité la perplexité de nombreux passants, se répandit dans le public au point de devenir familier.

La Première Guerre mondiale marque cependant un coup d'arrêt au succès du drapeau. L'étendard ne connaît plus le même engouement. Le symbole devient même suspect de sédition et d'anti-patriotisme belge. C'est la conséquence du sursaut de nationalisme généré par les années de combat, qui a apaisé les querelles linguistiques. Seul le tricolore national semble alors digne d'un culte patriotique.

Le coq wallon demeura un symbole officieux jusqu'aux premières réformes de l'État. En 1972, le président de la Wallonie libre, une association wallonne, lance un appel à la reconnaissance officielle des symboles *wallons*. Dans son esprit, ce qu'on appelle à cette époque la *Communauté culturelle française* est avant tout, malgré sa dénomination légale, une Communauté culturelle wallonne : « Une nation est un être collectif dont la réalité, pour apparaître d'une façon claire et compréhensible aux yeux de tous, doit se manifester par des symboles : la fête, le drapeau, le chant et l'emblème héraldique. Une des premières tâches du "Parlement culturel français" devrait être d'officialiser ces signes extérieurs de la nation. Il faut que demain, en Wallonie, ils soient enseignés dans les écoles, respectés au même titre que les symboles de la Belgique. »

Suite à cet appel, un projet de décret fut rédigé et déposé quelques semaines plus tard. Celui-ci demandait la reconnaissance des symboles de la Communauté *wallonne*. Le Conseil d'État estima que la Communauté culturelle française était compétente pour reconnaître la Révolution belge et le coq comme symboles officiels, mais pas pour créer des symboles *wallons*. Le projet dormit par conséquent dans un tiroir.

L'adoption par le Conseil culturel néerlandophone, en juillet 1973, de l'anniversaire de la bataille des Éperons d'Or et du lion de Flandre comme symboles officiels relance le débat. Du côté flamand, si on fait abstraction des protestations de la Volksunie à propos de la couleur rouge de la langue et des griffes du lion, ce choix fait l'unanimité. Les Flamands de Bruxelles



ne s'y opposent pas. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la fête du 11 juillet est d'ailleurs devenue une tradition dans la capitale.

Lucien Outers est le premier à réagir, à l'occasion de la parution du livre de Manu Ruys, journaliste au *Standaard*, intitulé *De Vlamingen. Een volk in beweging, een natie in wording*. Dans *Bruxelles-Vértié*, périodique du FDF, Outers affirme que la Communauté française doit accepter sa fête et son drapeau, si elle veut également devenir, à l'instar de la Flandre, « un peuple en mouvement et une nation en devenir ». Il ne s'agit donc pas, cette fois, de symboles *wallons* mais bien *francophones*.

L'interprétation de la Révolution de 1830 devient à cette occasion *francophone* elle aussi. Selon Outers, les Journées de septembre symbolisent l'union des Wallons et des Bruxellois, acteurs principaux de la Révolution. D'autres en feraient même carrément, à peu de chose près, la libération des Wallons et des Bruxellois, qui ne voulaient plus vivre sous le joug néerlandophone. Le souvenir de 1830 devait rendre Wallons et Bruxellois conscients de leur solidarité historique, les encourager à repartir au combat contre une majorité ethnique qui menaçait leur langue et leur culture communes.

Toutes ces interprétations de la Révolution de 1830 sont – faut-il le dire – partisans sinon fantaisistes. En 1830, personne n'avait conscience de l'existence de Flamands et de Wallons en tant que « peuples » ou « nations ». Le mot *Flandre* ne désignait d'ailleurs pas la région néerlandophone du nord de la Belgique, mais les provinces de Flandre occidentale et orientale, dont les limites correspondaient à peu près à celles du comté de Flandre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En juillet 1974, une nouvelle proposition de décret est introduite auprès du Conseil culturel français. Cette fois, le mot *Wallonie* a été remplacé par *Communauté française*. C'est ainsi que les deux premiers articles de la proposition parlent de célébrer la fête de la *Communauté culturelle française* chaque année le 27 septembre et d'orne le drapeau de cette Communauté d'un coq rouge sur fond jaune.

Le fait que certains Bruxellois n'acceptent pas ce symbole constitue un point de discussion important, tandis que certains Wallons refusent que leur coq devienne le symbole des Bruxellois. Ces derniers tentent d'ailleurs de barrer la route aux termes *Communauté française* au profit de *Wallonie*. À leurs yeux, la question des symboles constitue en effet un pas vers une organisation communautaire de la Belgique, au détriment d'une organisation régionale.

Le gouvernement décide de demander une nouvelle fois l'avis du Conseil d'État. Ce dernier estime que le coq doit être utilisé comme symbole de la Communauté française sur tout le territoire et donc aussi à Bruxelles. Le 24

juin 1975, le Conseil culturel accepte le décret fixant au 27 septembre la fête de la Communauté culturelle française et arrêtant les couleurs de son drapeau ainsi que ses armoiries. Le combat pour la reconnaissance de 1830 et du coq comme symboles officiels de la Wallonie est dès lors perdu.

Si une certaine lecture de la Révolution de 1830 permet d'arriver à un consensus entre Bruxellois et Wallons à propos du 27 septembre, il n'en va pas de même pour le drapeau. Le coq est en effet intimement lié au mouvement wallon. Une bonne partie des Bruxellois francophones ne voient pas dans le coq ce symbole de la solidarité wallo-bruxelloise loué par le FDF. Ils estiment que les Bruxellois ne seraient pas très heureux de voir le lion flamand et le coq wallon hissés sur les bâtiments officiels à Bruxelles, car « les francophones ne sont pas tous des Wallons » : « Ils pensent *francophone*, mais pas nécessairement *Wallon* ». D'autres opposants appellent dans le même temps la population bruxelloise à témoigner son attachement à la Belgique en hissant le drapeau national. Dans tous les cas, l'adoption du coq wallon signifierait à leurs yeux l'acceptation d'une évolution vers un fédéralisme à deux dont Bruxelles serait la victime.

Le coq wallon sera reconnu officiellement par le décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle française du 28 juillet 1975. La reconnaissance du coq comme emblème officiel de la Région wallonne par le Parlement wallon n'interviendra cependant que le 15 juillet 1998.

## **Le Chant des Wallons**

Le décret wallon de 1998 choisit également un hymne, le *Chant des Wallons*. Il s'agit de paroles transposées en français d'un chant écrit en wallon de Liège par Théophile Bovy (1900) sur une musique de Louis Hillier (1901) :

Dès 1974, la question du choix d'un hymne de la Communauté française avait été posée, mais elle ne reçut jamais de solution. Aucune proposition ne fait l'unanimité et on imagine même de lancer un concours. Il y a du reste, dans ce cas encore, conflit entre les aspirations du mouvement wallon et les compétences de la Communauté culturelle.

En fait, l'idée de doter la Wallonie d'un hymne remonte à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En décembre 1899, la Ligue wallonne de Liège ouvre un concours destiné à couronner un chant capable de servir d'hymne aux Wallons. Le concours est organisé en deux temps : épreuve littéraire (en 1900) puis épreuve musicale (en 1901). Quarante-huit textes sont déposés, mais le jury ne juge aucun d'entre eux digne du premier prix. Aussi est-ce le travail de Théophile Bovy, écrit en wallon de Liège et intitulé *Strindans-nos bin* (*Soutenons-nous bien*), classé deuxième, qui entre dans l'histoire en

devenant le *Chant des Wallons*. L'année suivante, le jury retient la musique composée par Louis Hillier.

Dès qu'ils furent publiés, les quatre couplets du *Tchant dès Walons* recueillent dans la région de Liège un certain succès. Sa diffusion est soutenue par les autorités communales et le chant est appris par les enfants des écoles de la ville. Adapté aux wallons et gaumais des autres villes, le chant ne s'impose toutefois pas comme l'hymne de toute la Wallonie. En 1913, l'Assemblée wallonne ne parvient pas à un accord concernant le choix d'un chant. D'autres propositions musicales ont en effet vu le jour, qui concurrencent la partition d'Hillier et Bovy. Le *Chant des Wallons* va cohabiter, lors des fêtes de Wallonie notamment, qui touchent de plus en plus de villes wallonnes à partir des années 1930, avec un grand nombre de chants, souvent folkloriques, plus locaux, comme le *Valeureux Liégeois*, le *Bia Bouquet* à Namur ou le *Pays de Charleroi*.

*Nous sommes fiers de notre Wallonie,  
Le monde entier admire ses enfants.  
Au premier rang brille son industrie  
Et dans les arts on l'apprécie autant.  
Bien que petit, notre pays surpasse  
Par ses savants de plus grandes nations.  
Et nous voulons des libertés en masse :  
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Entre Wallons, toujours on fraternise.  
Dans le malheur, on aime s'entraider :  
On fait le bien sans jamais qu'on le dise,  
En s'efforçant de le tenir caché.  
La charité visitant la chaumière  
S'y prend le soir avec cent précautions:  
On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère:  
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme  
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.  
Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme  
Et notre cœur est prêt à se briser.  
Ne crains jamais les coups de l'adversaire.  
De tes enfants les bras te défendront  
Il ne faut pas braver notre colère :  
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

## L'Iris de la Région de Bruxelles-Capitale

La question de l'identité et de la fête bruxelloises se pose véritablement pour la première fois dans les années 1970, par réaction aux premières mesures de fédéralisation du pays. Jusqu'alors, les élites politiques bruxelloises se distinguaient plutôt par leur attachement à l'État unitaire et aux fêtes nationales belges.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les festivités du 21 juillet et du 11 novembre ont perdu, au gré des réformes de l'État, de leur lustre et de leur capacité de mobilisation. Pour l'establishment bruxellois, la constitution d'une région bruxelloise autonome apparaît comme la meilleure garantie que la capitale sera gouvernée par des francophones. Une identité bruxelloise spécifique doit cependant accroître la légitimité de la Région. L'affirmation de cette identité passe notamment par l'adoption d'un symbole et la création d'une fête régionale.

L'adoption officielle de symboles et de fêtes par les Communautés flamande puis française stimula les Bruxellois, certains redoutant de voir se répandre dans la capitale lions flamands et coqs wallons. C'est à l'époque où le coq wallon fut adopté comme symbole de la Communauté française que les premières propositions de symbole bruxellois voient le jour. Les Bruxellois – nous l'avons vu – étaient nombreux à ne pas se reconnaître dans le coq et à revendiquer leur spécificité.

En juillet 1975, l'hebdomadaire *Pourquoi pas ?* fut le premier à proposer l'adoption d'un symbole bruxellois, non par pur belgicisme, mais parce qu'il revendiquait la reconnaissance d'une identité bruxelloise spécifique. Le *Pourquoi pas ?* proposait un tricolore belge avec, au centre, un E entouré de neuf étoiles symbolisant les États membres de la Communauté européenne et à l'arrière-plan, le coq wallon et le lion flamand. Trois aspects de l'identité bruxelloise se trouvaient ainsi représentés : capitale de la Belgique, avenir européen, lieu de rencontre des deux communautés linguistiques. Tandis que certains Bruxellois firent part de leur enthousiasme pour cette idée, les associations wallonnes de la capitale ne jugeaient pas souhaitable la création d'un symbole.

Deux propositions furent faites, quelques semaines plus tard, au Conseil régional bruxellois, encore officieux. Le PSC proposait le drapeau de la ville de Bruxelles, à savoir saint Michel terrassant le diable, avec dans le coin supérieur droit l'emblème de la Belgique. Le Rassemblement bruxellois-Brussels Verbond avançait pour sa part l'idée de lancer un concours pour la création d'un symbole devant renforcer dans la population le sentiment d'appartenance à une région spécifique.

Rien n'aboutit à cette époque. On n'entend plus parler d'un symbole bruxellois avant que, dans les années 1980, l'idée soit relancée par le groupe de pression francophone « Bruxelles Libre Européenne », qui a choisi l'iris comme emblème de Bruxelles, plaide pour l'autonomie au sein de l'Europe et propose de faire du 24 octobre le jour de fête régionale. La date faisait référence à la légendaire libération de Bruxelles par Everard 't Serclaes en 1356. Ce jour-là, l'étendard du comte de Flandre Louis de Male, qui occupait la ville depuis quelques semaines, avait été enlevé de l'hôtel de ville. « Bruxelles Libre Européenne » considérait par conséquent la date du 24 octobre 1356 comme un symbole de sa propre lutte contre « l'impérialisme » flamand menée au nom de la liberté, de la tolérance et de l'ouverture. Un discours identitaire qu'il est intéressant de rapprocher des interprétations francophone et wallonne de la Révolution de 1830.

Les opinions radicalement différentes des Flamands et des Francophones concernant le statut de Bruxelles ne rendent pas possible une solution définitive lors des réformes de l'État des années 1970-1980. Un consensus n'intervient qu'en 1989, qui décide la création de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 5 mars 1991, le Conseil régional choisit l'iris jaune, liseré de blanc, sur fond bleu comme symbole officiel. À l'origine, le territoire de Bruxelles était largement recouvert de marécages, endroit où croît facilement l'iris, plante à bulbe portant de grandes fleurs ornementales. Cette fleur figurait sur le sceptre des descendants de Charlemagne, parmi lesquels Charles de France, qui établit en 979 sa capitale au camp fortifié de Bruocsella après avoir reçu la Basse-Lotharingie de l'empereur Othon II. Cette date est généralement considérée comme celle de la fondation de Bruxelles. L'iris renvoie donc aussi à cette origine millénaire. La fête régionale participe également de la symbolique de l'iris. La « Fête de l'Iris » est en effet fixée au dernier samedi du mois d'avril, époque de l'année à laquelle il fleurit.

En mars 2003, le gouvernement régional bruxellois déplaça la date officielle de la fête de l'iris au 8 mai. Le symbole de l'iris a rompu avec la rhétorique du combat pour la liberté, plus agressive, qui tendait à légitimer l'agenda politique bruxellois et à diaboliser celui de l'adversaire. La construction d'une identité propre y était encore associée à la création d'une figure de l'ennemi. Le nouveau discours identitaire bruxellois présente Bruxelles comme un microcosme de la Belgique et de l'Europe fondé sur la tolérance, l'ouverture, le respect et le multiculturalisme, où coexistent solidarité et esprit communautaire. Ce même discours, on l'a dit, fut également mis en avant lors des fêtes du 21 juillet. Bruxelles apparaît ainsi toujours comme une Belgique en réduction.

## **Les armoiries et le drapeau de la Communauté germanophone**

Cf. *supra*, « Fête, armoiries et drapeau de la Communauté germanophone ».

## **Das Wappen und die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft**

Siehe oben, « Der Festtag, das Wappen und die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft ».

## BIBLIOGRAPHIE

### Le lion belge

S. DUBOIS, *L'Invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, 2005 ; H. A. M. VAN DER HEIJDEN, *Keizer Karel en de Leeuw. De oorsprong van de Nederlandse cartografie en de Leo Belgicus*, Alphen aan den Rijn, 2000 ; *Recueil de chansons patriotiques et morales, composées par l'auteur du Lion Belgique*, s.l., 1790 ; *Couplets improvisés. Chantés à la suite d'un divertissement d'amis, qui a eu lieu le 3 avril 1793. Air Lion Belgique*, Bruxelles, [1793] ; *Le cri des Belges*, édité par E. DANTINNE, *La Révolution de 1830 à Huy*, Huy, 1831, p. 118 ; *Recueil de chants patriotiques belges, composés pour célébrer le règne de la liberté*, 2<sup>e</sup> partie, octobre 1830 (Bruxelles), n.p.

### Le drapeau tricolore

I. BOGAERTS, *De nationale driekleur. Een vlag, een symbol, een identiteit, een uitvinding*, dans *Mores. Tijdschrift voor volkscultuur in Vlaanderen*, t. 4, 2003, n° 3, p. 7-17 ; Ch.-J. COMHAIRE, *Le drapeau belge est mal construit*, Bruxelles, 1905 (*Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. 19, 1905, p. 349-358) ; J. CUVELIER, *Le drapeau de la Belgique*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 5<sup>e</sup> série, t. 13, 1927, p. 234-260 ; L. DUERLOO, *De kleuren en symbolen van de Brabantse Omwenteling*, dans *De droom van de revolutie. Nieuwe benaderingen van het patriotisme*, éd. H. BOTS, W. MINJHARDT, Amsterdam, 1988, p. 93-97 ; FLORA LIBERTAS, 1830. *La Révolution. Le premier drapeau. Les derniers combattants*, Bruxelles, (septembre) 1926 ; A. DE GERLACHE DE GOMERY, *Notre drapeau national, sa naissance, ses débuts, actes officiels le concernant*, dans *Revue belge*, septembre 1930 ; R. HARMIGNIES, *Les emblèmes nationaux de la Belgique. Essai de synthèse historique*, dans *Actes du V<sup>e</sup> Congrès international des sciences généalogique et héraldique*. 1960, Stockholm, 1961, p. 201-222 ; IDEM, *Couleurs et drapeaux*, dans *Le Parchemin*, n° 265, 1990, p. 33-35 ; A. HUISMAN, *Notre drapeau national*, Bruxelles, 1949 ; A. LE BON, *Les origines du drapeau belge*, Bruxelles, 1955 ; L. LECONTE, *Comment naquit notre drapeau*, Bruxelles, 1930 ; M.-A. PARIDAENS, *Onderzoek naar de nationale beloningen. Les drapeaux d'honneur remis par Léopold I<sup>er</sup> le 27 septembre 1832*, dans *Revue belge d'histoire militaire*, t. 24, 1981, p. 105-128.

### Les armoiries

R. HARMIGNIES, *Les armoiries de Léopold I<sup>er</sup>*, dans *Le Parchemin*, n° 61, 1960, p. 96-103 ; IDEM, *Héraldique de la Maison royale de Belgique*, dans *Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique*, t. 5, 1956, p. 81-102 ; Ch. VAN RENYNGHE DE VOXVRIE, *La famille royale de Belgique, ses armoiries et les ascendants des cinq reines*, Bruges, s.d. ; R. HARMIGNIES, *Les titres des membres de la Maison royale de Belgique*, dans *Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique*, t. 6, 1957, p. 61-68 ; IDEM, *La succession au trône et le titre de prince de Belgique*, dans *Le Parchemin*, n° 279, 1992, p. 166-177 ; A.

SCUFFLAIRE, *Aux origines du sceau de l'État belge*, dans *Sources de l'héraldique en Europe occidentale. Bronnen voor de heraldiek in West-Europa. Actes du 4<sup>e</sup> colloque international d'héraldique. Handelingen van het 4<sup>e</sup> internationale colloquium voor heraldiek. Bruxelles-Brussel. 6-10.V.1985*, éd. R. HARMIGNIES, Bruxelles, 1985, p. 201-225 ; L. VIAENE-AWOUTERS et E. WARLOP, *Gemeentewapens in België. Vlaanderen en Brussel*, 2 vol., Bruxelles, 2002 ; *Armoiries communales en Belgique*, 2 vol., Bruxelles, 2002.

#### **La devise « L'union fait la force »**

R. HARMIGNIES, *Notre devise nationale*, dans *Le Parchemin*, n° 116, 1958, p. 24-31 ; A. VAN WERVEKE, "Eendracht maakt macht". *Lotgevallen van een nationale wapenspreuk*, dans *Album Archivaris Jos. De Smet*, Brugge, 1964, p. 355-360.

#### **La Brabançonne**

F. G. EYCK, *The voice of nations. European national anthems and their authors*, Westport-Londres, 1995 ; C. VANDERSYPEN, *Les Chasseurs-Chasteler et la Brabançonne, 1830-1880. Épisodes historiques sur l'ancien corps franc des chasseurs volontaires bourgeois de Bruxelles et biographies des auteurs du chant national de la Belgique, Jenneval et Campenhout, avec une introduction*, Bruxelles, 1880 ; B. HUYS, *Historiek van de Brabançonne. Haar editio princeps en andere vroege uitgaven*, dans *Mededelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België*, t. 48, 1987, p. 119-160 ; E. CLOSSON, *Pourquoi la Brabançonne n'est pas devenue un chant populaire*, Bruxelles, 1928 (extrait de *La Revue belge*, t. 5, 1928, p. 533-542) ; P. ANTOINE [= Ernest CLOSSON], *Souvenir du Vieux Bruxelles : Campenhout et la Brabançonne*, supplément au *Soir*, 24 septembre, 1<sup>er</sup> et 9 octobre 1896 ; E. VAN DER STRAETEN, *Deux chants inédits de la Révolution belge de 1830*, dans *La Fédération artistique*, t. 17, 1889, nos 1-2, p. 4-6 et 16-18 ; A. VANDER LINDEN, *Le thème de la « Brabançonne »*, dans *Revue belge de musicologie*, t. 6, 1952, p. 285-286 ; A. VANDER LINDEN, *Une « Brabançonne » inconnue*, dans *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique*, t. 49, 1967, p. 208-223 ; S. DUPUIS, *Commission de la « Brabançonne ». Rapport*, dans *Bulletins de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique*, t. 4, 1922, p. 158-179 ; C. BRONNE, *L'affaire de la Brabançonne*, dans *Bulletin d'information de la vie musicale belge*, t. 8, 1969, n° 5, p. 1-3 ; n° 6, p. 1-3 ; t. 9, 1970, n° 1, p. 1-3 ; n° 2, p. 1-3 ; E. JANSSENS, *La Révolution de 1830 (4). La Brabançonne*, dans *La Nation belge*, octobre-novembre 1975 ; T. VERSCHAFFEL, *De Brabançonne en de Vlaamse Leeuw*, dans *Nationale hymnen. Het Wilhelmus en zijn burenen*, éd. L. P. GRIJP, Nijmegen-Amsterdam, 1998, p. 162-183.

#### **Le Chant des Wallons**

P. DELFORGE, *Chant des Wallons*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, éd. P. DELFORGE, P. DESTATTE & M. LIBON, t. 1, Charleroi, 2000, p. 255-258.

### **Le coq wallon**

A. COLIGNON, *Drapeau wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, éd. P. DELFORGE, P. DESTATTE & M. LIBON, t. 1, Charleroi, 2000, p. 511-515 ; J. FRANSEN, *La genèse des symboles de la Communauté française et l'affirmation d'une identité francophone à Bruxelles (1972-1975)*, dans *19 keer Brussel - 19 fois Bruxelles*, éd. E. WITTE & A. MARES, Bruxelles, 2001, p. 205-244 ; Y. MOREAU, *La genèse du drapeau wallon*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, t. 16, 1987, p. 129-174.

### **L'iris de Bruxelles**

J. FRANSEN, *Une fleur pour Bruxelles*, dans *La qualité de la différence*, éd. E. CORIJN & W. DE LANNOY, Bruxelles, 2000, p. 172-175.

### **Les rapports entre nationalismes, commémorations et fêtes nationales**

M. BEYEN, *Féconder l'avenir par le passé. La politique commémorative de l'Etat belge pendant les années jubilaires 1880, 1905 et 1930*, dans G. KURGAN-VAN HENTENRYK & Valérie MONTENS, éd., *L'argent des arts. La politique artistique des pouvoirs publics en Belgique de 1830 à 1940*, Bruxelles, 2001, p. 73-88 ; A. CORBIN, N. GÉRÔME & D. TARTAKOWSKY, éd., *Les usages politiques des fêtes aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1995 ; P. DEN BOER & W. FRIJHOFF, éd., *Lieux de mémoire et identités nationales*, Amsterdam, 1993 ; J. FRANSEN, *Feestdagen en nationale identiteiten : een constructivistisch onderzoek naar de vorming en legitimering van Vlaamse, Waalse, Franstalige, Belgische en Brusselse identiteiten in Brussel 1945-1993*, thèse de doctorat inédite, Vrije Universiteit Brussel, 2001-2002 ; J. R. GILLIS, *Commemorations. The Politics of National Identity*, Princeton, 1994 ; E. HOBSBAWN & T. RANGER, éd., *The Invention of Tradition*, Cambridge, 1983 ; G. JANSSENS, *Het pact tussen vorst en natie*, dans R. HOOZEE, J. TOLLEBEEK & T. VERSCHAFFEL, éd., *Mise-en-scène. Keizer Karel en de verbeelding van de negentiende eeuw*, Gent, 1999, p. 160-165 ; J. JANSSENS, *De Belgische natie viert*, Leuven, 2001 ; J. JANSSENS, *Ieder zijn eigen verleden. De nationale feesten en de cultus van de Septemberdagen van 1830 (1830-1914)*, dans *Volkskunde*, t. 104, 2003, p. 105-142 ; J. JANSSENS, *De helden van 1830. Alle feiten en mythen* (sous presse) ; L. SPILLMAN, *Nation and Commemoration. Creating National Identities in the United States and Australia*, Cambridge, 1997 ; B. STRÄTH, éd., *Myth and Memory in the Construction of Community. Historical Patterns in Europe and Beyond*, Bruxelles, 2000 ; L. TRAVERS, *Celebration of the Fourth. Independence Day and rites of Nationalism*, Boston, 1997.

### **Les commémorations des Journées de septembre :**

G. JANSSENS, *De Belgische nationale feestdagen en de monarchie*, dans *Museum Dynasticum*, t. 9, 1997, p. 3-10 ; J. JANSSENS, *op. cit.*

### **La fête du 21 juillet**

M. BEYEN, *op. cit.* ; M. DE SMAELE, *Hier zijn wij! Een sociaal-politieke benadering van de nationale viering van het zilveren ambtsjubileum van Leopold I (1856)*,

dans *De Negentiende Eeuw*, t. 26 2002, p. 17-48 ; G. JANSSENS, *op. cit.* ; J. JANSSENS, *op. cit.*

### **Les fêtes wallonnes et francophones de septembre**

Ph. CARLIER, *La Wallonie à la recherche d'une fête nationale. Un épisode du mouvement wallon à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 68, 1990, p. 903-921 ; P. DELFORGE, *Fêtes de la Wallonie*, dans *Encyclopédie du mouvement wallon*, Charleroi, 2000, p. 627-632 ; J. FRANSEN, *La genèse des symboles de la Communauté française et l'affirmation d'une identité francophone à Bruxelles*, dans E. WITTE & A. MARES, éd., *19 keer Brussel (Brusselse Thema's)*, Bruxelles, 2001, p. 205-248 ; J. JANSSENS, *op. cit.*, ; Ch. KESTELOOT, *Walse Beweging en nationale identiteit*, dans K. DEPREZ & L. VOS, éd., *Nationalisme in België. Identiteiten in beweging 1780-2000*, Anvers, 1999.

### **Le lion flamand**

*De Leeuw. Universeel symbool en wapen van Vlaanderen*, Anvers, 1983 ; K. C. PEETERS, *Vlaamse Leeuw*, dans *Encyclopedie van de Vlaamse beweging*, p. 1889-1892 ; IDEM, *Heraldiek en Sentiment. Een leeuw in de Cultuuraad*, dans *Open Deur*, 1972, n° 7-8, p. 22-25.

### **Le Vlaamse Leeuw, chant national flamand**

A. JACOB, *De datering van De Vlaamsche Leeuw*, dans *Nieuwe Taalgids*, t. 8, 1914, p. 132-134 ; IDEM, *Vreemde invloed in De Vlaamsche Leeuw*, dans *Nieuwe Taalgids*, t. 9, 1915, p. 132 ; A. DEPREZ, *De Vlaamse Leeuw. Feiten en stemmingen uit de jaren 1840-1848*, dans *Jaarboek De Fonteyne*, 1960, p. 97-155 ; T. VERSCHAFFEL, *De Brabançonne en de Vlaamse Leeuw*, dans *Nationale hymnen. Het Wilhelmus en zijn burens*, éd. L. P. GRIJP, Nijmegen-Amsterdam, 1998, p. 162-183.

### **Le culte de la bataille des Éperons d'Or**

J. FRANSEN, *Nationale feestdag en identiteit: de Guldensporenviering in Brussel (1945-1960)*, dans E. WITTE & A. MARES, éd., *Twintig jaar onderzoek over Brussel (Brusselse Thema's)*, Bruxelles, 1998, p. 77-112 ; J. HARDY, *Guldensporenslag*, dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, p. 629-632 ; G. H. NÖRTEMANN, *Memories and Identities in Conflict: The Myth Concerning the Battle of Courtrai (1302) in Nineteenth-Century Belgium*, dans J. FENOULHET & L. GILBERT, éd., *Presenting the past. History, art, language, litterature*, Londres, 1996, p. 99-114 ; J. TOLLEBEEK, *De Guldensporenslag. De cultus van 1302 en de Vlaamse strijd*, dans A. MORELLI, éd., *De grote mythen uit de geschiedenis van België, Vlaanderen en Wallonië*, Berchem, 1996, p. 191-202 ; J. TOLLEBEEK, *Een feest voor de natie. De mythe van de Guldensporenslag*, dans J. TOLLEBEEK, *De ekster en de kooi. Nieuwe opstellen over de geschiedschrijving*, Amsterdam, 1996, p. 164-175 ; J. TOLLEBEEK & T. VERSCHAFFEL, *Guldensporenslag*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, Tielt, 1998, p. 1382-1386 ; J. TOLLEBEEK, *De Guldensporenvieringen*, dans G. LEEMANS e.a., éd., *Vlamingen komt in massa. De Vlaamse beweging als massabeweging*, Gand, 1999, p. 37-63 ;

J. TOLLEBEEK, *De cultus van 1302 : twee eeuwen herinneringen*, dans R. VAN CAENEGEM, éd., *Feiten en mythen van de Guldensporenslag*, Anvers, 2002, p. 194-239.



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

p. 13

Les fêtes du centenaire. Affiche.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON, *Collection d'affiches*.

p. 16

Ordonnance des États de Brabant portant exécution du décret du Congrès souverain des États-Belgiques-Unis prescrivant la mise en circulation de nouvelles monnaies, 14 août 1790.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À ANDERLECHT, *Conseil de Brabant*, n° 6265.

p. 17

"Le ballayeur de Place", 1788. En présence d'une foule joyeuse, le lion balaie les troupes autrichiennes.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 975.

p. 18

Le lion est omniprésent dans les chants patriotiques exaltant le sentiment patriotique, incarné par l'animal.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), Bibliothèque, n° EP11562.

p. 19

"Les Biens d'autrui tu ne désireras pour les avoir injustement". Estampe satirique anonyme relative à la confiscation des biens ecclésiastiques par Joseph II, 1787.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 398.

Le lion s'agrippe au vautour chargé de chasses, de ciboires, de crucifix, d'ostensoirs, de reliquaires et d'ornements liturgiques. Au fronton du temple, à gauche, la parole évangélique: "Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu". On croyait que la suppression des couvents était une spoliation destinée à accroître le trésor royal des biens ecclésiastiques. En réalité, ces biens furent gérés par le Comité de la Caisse de Religion (décret du 8 mars 1783) qui allouait une modeste pension aux religieux des couvents supprimés. Il régna cependant, au début, une certaine confusion dans les esprits quant aux objectifs de la Caisse.

p. 19

Joseph II terrassé par le lion, 1789.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 893.

Le lion quitte les armoiries du duché de Brabant pour bondir sur l'empereur et son code. Le texte est extrait d'*Électre*, de Crébillon: "Tout

semble désormais servir notre courroux: Notre indigne ennemi va tomber sous nos coups. Savez-vous quel Héros vient à notre défense? Quelle main avec nous frappe d'intelligence? Le Ciel..." Ces mots précisent que c'est grâce à l'intervention divine que la Révolution triomphe. Le texte du bas ("[Inventé] par la Noble, exécuté par le Riche, approuvé par la Docte") fait référence au rôle des trois États (noblesse, bourgeoisie, clergé). Sur certaines versions, légèrement différentes, de cette estampe, le personnage n'est pas identifié à l'empereur mais à Belgiojoso, son ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

p. 23

Costume d'un capucin tué lors de la bataille de Falmagne (28 septembre 1790), arborant sur son couvre-chef une cocarde tricolore.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 973.

p. 25

Drapeau des volontaires du Hainaut, 1790.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS.

p. 26

Allégorie de l'article 125 de la Constitution: "La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire". Planche extraite de la *Constitution de la Belgique*, Bruxelles, 1852. Une femme, personnifiant la Belgique, accompagnée d'un lion, arbore le drapeau tricolore national.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1298.

p. 34

Carte postale éditée pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance en 1905.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1957.

p. 36

Affiche de l'Œuvre du Soldat belge, 1915.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Archives de la Guerre*.

p. 36

L'Avènement du roi Albert. Le cortège à l'entrée de la chaussée d'Anvers. Le Roi Albert I<sup>er</sup> sur son cheval s'entretient avec Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles (23 décembre 1909).

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 638

p. 37

“Le petit chaperon rouge-jaune-noir ou le martyr de la Belgique”. Affiche de propagande imprimée en France. Chromolitho. Signée Asha, 1915.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Archives de la Guerre, Varia*, n° 200.

p. 38

Affiche “La Belgique fleurie en 1930”.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A ARLON, *Collection d'affiches*.

p. 40

Les héros de la « Brabançonne » (d'après des gravures de l'époque): Jenneval, van Campenhout et Lafeuillade. Gravure parue dans *l'Illustration nationale*, n° 4, 29 février 1880, publication patriotique éditée à l'occasion du cinquantième de la Révolution.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), Bibliothèque, n° 4R0048.

p. 41

Le pillage de la maison de Libry-Bagnano. Extrait de: *Événemens [sic] de la Belgique, dessinés sur les lieux par des témoins oculaires*.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1519.

p. 46

Manuscrit original et première édition de la nouvelle *Brabançonne*, due à Charles Rogier, chef du gouvernement et ministre de l'Intérieur, 1860.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Papiers Charles Rogier*, n° 76.

p. 51

Le lion a brisé ses chaînes et foule les insignes de l'Allemagne. Gravure évoquant la libération de 1918.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Archives de la Guerre, Iconographie*.

p. 52

Grand et petit sceaux de l'État. Annexe à l'arrêté royal du 17 mars 1837.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 2169.

p. 53

Carte postale éditée pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance en 1905.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1957.

p. 56

Lithos représentant diverses scènes mémorables de la Révolution, extraites d'un recueil intitulé *Événemens [sic] de la Belgique, dessinés sur les lieux par des témoins oculaires*. Parmi les canonniers postés devant le Parc de Bruxelles, on reconnaît le fameux Charlier la Jambe de Bois. On remarquera également que les bandes du drapeau tricolore sont horizontales.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1519.

p. 57

Liste de souscription pour l'érection à Berchem d'un monument à la mémoire de Frédéric de Merode, 1905.

RIJKSARCHIEF TE GENT, *Gemeentearchief Sint-Laureins*, nr. 145.

p. 59-60

Procès-verbal de l'inauguration du roi Leopold II.

ARCHIVES DU PALAIS ROYAL (BRUXELLES).

p. 62

Inauguration du prince Léopold de Saxe-Coburg sur la Place Royale devant l'église Saint-Jacques sur Coudenberg le 21 juillet 1831. Litho de Van den Burggraaff rehaussée de couleurs.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 70.

p. 65

Jeune femme embrassant un ancien combattant de 1830. Lithographie de Paul Renouard réalisée à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1299/45.

p. 66

"Entrée de S.M. Léopold II. Le 17 Décembre 1865. Place de la Monnaie".

Extrait de: *Funérailles de S.M. Léopold I<sup>er</sup> roi des belges et avènement de Léopold II au trône*, Bruxelles, Ghemar frères.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 3086<sup>11</sup>.

p. 66

"Décoration et cérémonie de la Place de la Société civile (21 juillet 1856)".

Extrait de: *25<sup>me</sup> anniversaire de l'inauguration de sa majesté le Roi Léopold I<sup>er</sup>*, Bruxelles, Jules Géruzet, [1856].

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1302<sup>5</sup>.

p. 67

“Réception du roi à la porte de Laeken (21 juillet 1856)”. Extrait de: *25<sup>me</sup> anniversaire de l’inauguration de sa majesté le Roi Léopold I<sup>er</sup>*, Bruxelles, Jules Gérard, [1856].

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Cabinet topographique et historique*, n° 1302<sup>3</sup>.

p. 68

Exposition nationale de 1880: galerie des arts modernes. Extrait de: *Exposition nationale 1880. Album commémoratif*, Bruxelles, Compagnie de Publicité & d’émission.

p. 69

Un diplôme d’honneur et de reconnaissance décerné aux personnes ayant collaboré à l’organisation du cortège historique et des festivités de 1902 et 1903.

RIJKSARCHIEF TE KORTRIJK, *Modern Stadsarchief Kortrijk*, nr. 6575.

p. 71

Carte postale “Gulden Sporenslag 11 Juli 1302. Vlaanderen den Leeuw”. Au-dessus à droite de l’écusson figure un ‘goedendag’ (un ‘bonjour’), appellation de l’arme mythique qui servit aux Flamands à ‘saluer’ les Français.

RIJKSARCHIEF TE KORTRIJK, *Modern Stadsarchief Kortrijk*, nr. 9236/2<sup>2a</sup>.

p. 73

Un diplôme d’honneur et de reconnaissance décerné aux personnes ayant collaboré à l’organisation du cortège historique et des festivités de 1902 et 1903.

RIJKSARCHIEF TE KORTRIJK, *Modern Stadsarchief Kortrijk*, nr. 6575.

p. 74

Menu du banquet offert à l’occasion de l’inauguration solennelle du Monument de Groeninghe (Courtrai, le 5 août 1906).

RIJKSARCHIEF TE KORTRIJK, *Modern Stadsarchief Kortrijk*.

p. 75

Affiche et photographie (des bouchers avec des haches) des festivités de 1952.

RIJKSARCHIEF TE KORTRIJK, *Modern Stadarchief Kortrijk*, nr. 5829.

p. 77

Affiche de la fête de Wallonie à Nivelles, 1970.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Papiers Albert du Bois*.

p. 90

Affiche arborant le coq wallon.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (BRUXELLES), *Papiers Albert du Bois*.

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Introduction	9

### LES SYMBOLES ET LES FÊTES DE L'ÉTAT BELGE

<b>Les symboles et les fêtes de l'État Belge</b>	<b>15</b>
Le lion belge	15
Le drapeau tricolore	21
La <i>Brabançonne</i>	39
Les armoiries du royaume et de ses provinces	48
La devise « L'union fait la force »	53
<b>Les fêtes de l'État belge</b>	<b>55</b>
Les journées de septembre	55
Le 21 juillet	62
Le 11 novembre, jour de l'Armistice	64
Des célébrations à la gloire de la Belgique	66

### FÊTES ET SYMBOLES DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

<b>Les fêtes des Communautés et des Régions</b>	<b>71</b>
Le 11 juillet, fête de la Communauté flamande	71
De nouvelles fêtes de septembre, francophones et wallonnes	76
La fête bruxelloise de l'iris	79
La fête, les armoiries et le drapeau de la Communauté germanophone	79
Der Festtag, das Wappen und die Fahne der Deutschsprachigen Gemeinschaft	81
<b>Les symboles des Communautés et des Régions</b>	<b>85</b>
Le lion flamand	85
Le <i>Vlaamse Leeuw</i> , hymne flamand	86
Le coq wallon	87
Le <i>Chant des Wallons</i>	92
L'iris de la région Bruxelles-Capitale	94
Les armoiries et le drapeau de la Communauté germanophone	96
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>97</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>103</b>
<b>INHOUD</b>	<b>109</b>